

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE



MINISTRE CHEF DE FILE
PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL DE LA
DEFENSE ET DE LA SECURITE
NATIONALE (SGDN)

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Vingt-et-un documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2018 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Développement international de l'économie française et commerce extérieur, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Politique maritime de la France, Prévention de la délinquance et de la radicalisation, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

- Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2018), l'année en cours (LFI 2017) et l'année précédente (exécution 2016), y compris en matière de dépenses fiscales.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.
- Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	9
Optimiser la mise en oeuvre de la stratégie de sécurité nationale	12
Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation	22
Ouvrer en faveur de la prévention des crises	25
Protéger la population et le territoire	28
Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales	38
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	43
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	43
Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale	47
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	48

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	88
---	----

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Défense et sécurité nationale

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	Nicolas DE RIVIERE <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>	Action extérieure de l'État	48
307 – Administration territoriale	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>	Administration générale et territoriale de l'État	51
167 – Liens entre la Nation et son armée	Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	52
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	53
129 – Coordination du travail gouvernemental	Marc GUILLAUME <i>Secrétaire général du Gouvernement</i>	Direction de l'action du Gouvernement	56
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	Anne-Marie DESCÔTES <i>Directrice générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>	Aide publique au développement	57
144 – Environnement et prospective de la politique de défense	Philippe ERRERA <i>Directeur général des relations internationales et de la stratégie</i>	Défense	59
178 – Préparation et emploi des forces	Général d'armée François LECOINTRE <i>Chef d'état-major des armées</i>	Défense	61
212 – Soutien de la politique de la défense	Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Défense	63
146 – Équipement des forces	Général d'armée François LECOINTRE / Ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle Joël BARRE <i>Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement</i>	Défense	67
205 – Affaires maritimes	Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i>	Écologie, développement et mobilité durables	69
181 – Prévention des risques	Marc MORTUREUX <i>Directeur général de la prévention des risques</i>	Écologie, développement et mobilité durables	69
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Isabelle BRAUN-LEMAIRE <i>Secrétaire générale</i>	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	71
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	Rodolphe GINTZ <i>Directeur général des douanes et droits indirects</i>	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	72
191 – Recherche duale (civile et militaire)	Joël BARRE <i>Délégué général pour l'armement</i>	Recherche et enseignement supérieur	73
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Benoît VALLET <i>Directeur général de la santé</i>	Santé	74
176 – Police nationale	Eric MORVAN <i>Directeur général de la police nationale</i>	Sécurités	76
152 – Gendarmerie nationale	Général d'armée Richard LIZUREY <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurités	80
161 – Sécurité civile	Jacques WITKOWSKI <i>Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises</i>	Sécurités	82

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE INTERMINISTÉRIELLE

La stratégie de défense et de sécurité nationale vise à parer aux menaces et aux risques susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation. Les menaces peuvent provenir d'États et de groupes non étatiques transnationaux. Les risques peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires qui appellent souvent des réponses à l'échelle mondiale. Ces atteintes possibles à la vie du pays peuvent être la conséquence soit d'intentions hostiles, soit de ruptures accidentelles. Dans tous les cas, la possibilité d'une atteinte à la sécurité nationale appelle un effort d'anticipation, de prévention et de réponse rapide, mobilisant l'ensemble des moyens des pouvoirs publics et la mise en œuvre de coopérations européennes et internationales.

Cette stratégie oriente la mise en œuvre de la politique transverse de « Défense et sécurité nationale » qui intègre la politique de défense en totalité mais aussi la politique de sécurité intérieure pour tout ce qui ne relève pas de la sécurité quotidienne et individuelle des personnes et des biens, ainsi que d'autres politiques publiques au premier rang desquelles la politique étrangère et la politique économique. Elle relève d'une démarche véritablement interministérielle et s'articule avec d'autres politiques transverses au premier rang desquelles les politiques « Action extérieure de l'État » et « Sécurité civile ». À titre d'illustration, les crédits budgétaires comptabilisés dans le périmètre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale » se rattachent à vingt programmes budgétaires dépendant de sept ministères et relevant de douze missions budgétaires¹.

Sous l'autorité du Premier ministre, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) anime et coordonne les travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et aux politiques publiques qui y concourent. C'est à ce titre qu'il a la responsabilité d'élaborer le document de politique transversale (DPT) « Défense et sécurité nationale ».

Ce document vise deux objectifs :

- présenter un panorama de l'organisation et des moyens consacrés par l'État à la défense et à la sécurité nationale ;
- décrire les grands axes de la politique transversale de défense et de sécurité nationale et les décliner selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher des indicateurs de performance des programmes concernés.

LES CINQ FONCTIONS STRATEGIQUES

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 a confirmé la pertinence du concept d'une stratégie de défense et de sécurité nationale.

Cette stratégie repose sur un équilibre établi entre cinq grandes fonctions : « protection », « dissuasion », « intervention », « prévention », « connaissance et anticipation ». En s'adaptant aux modifications de l'environnement stratégique, la combinaison de ces différentes fonctions permet d'assurer la sécurité nationale.

La protection permet à l'État d'assurer la sécurité des citoyens, de la société et de la vie économique du pays, pour l'essentiel sur le territoire national dans l'hexagone et les outre-mer. L'intervention donne à la sécurité nationale, en étroite coordination avec nos partenaires européens et avec nos Alliés, la profondeur, la capacité d'adaptation et la mobilité nécessaires à toute stratégie de défense dans le monde du 21^e siècle. Indissociable de ces deux premières fonctions, la dissuasion nucléaire vise à protéger notre pays de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne, et quelle qu'en soit la forme.

¹Ces missions sont « Défense », « Sécurité », « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Administration générale et territoriale de l'État », « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », « Écologie, développement et aménagement durables », « Gestion des finances publiques et des Ressources humaines », « Recherche et enseignement supérieur », « Santé », « Sécurité civile » et « Direction de l'action du gouvernement ». Elles sont concernées à des degrés divers.

Les citoyens attendent de l'État qu'il soit en mesure de comprendre les évolutions internationales, de préparer et d'orienter les moyens de la défense et de la sécurité intérieure et, autant que nécessaire, d'aider la société française à s'y adapter. C'est ce que permet de faire la fonction connaissance et anticipation, qui a vocation à éclairer les incertitudes qui caractérisent notre environnement stratégique. Les capacités correspondant à la fonction connaissance et anticipation sont utiles à toutes les missions, tant des armées que du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile.

En s'appuyant sur une coordination interministérielle consolidée, la prévention permet d'empêcher ou de limiter l'apparition de menaces ou de guerres susceptibles de viser la France directement ou par enchaînement.

LA COORDINATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE « DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE »

Les décisions en matière de direction générale de la défense et de direction politique et stratégique de la réponse aux crises majeures sont arrêtées en conseil de défense et de sécurité nationale. Ce conseil, comme ses formations restreintes ou spécialisées, notamment le conseil national du renseignement, est présidé par le Président de la République, qui peut se faire suppléer par le Premier ministre. Le conseil des armements nucléaires constitue une autre formation spécialisée du conseil de défense et de sécurité nationale. À ce titre, il définit les orientations stratégiques et s'assure de l'avancement des programmes en matière de dissuasion nucléaire.

Au sein de l'**administration centrale**, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale. Il préside également la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.

Présidés par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, le comité national des secteurs d'activités d'importance vitale et la commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale animent les travaux dans ce domaine. Les directives nationales de sécurité s'appliquent à un secteur d'activités d'importance vitale et précisent les objectifs et les politiques de sécurité du secteur.

La commission interministérielle de la sûreté aérienne dont le secrétariat est assuré par le SGDSN assiste le Premier ministre pour la détermination, la coordination et le suivi de la politique nationale en matière de sûreté et de défense aériennes. Son action consiste à prévenir et à contrer les actes illicites et les agressions menées contre les aéroports, les aéronefs et leurs passagers ou impliquant des aéronefs de quelque manière que ce soit.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale est par ailleurs en charge, sous l'autorité du Premier ministre, du pilotage de la politique en matière de sécurité des systèmes d'information. Il s'appuie pour ce faire sur l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Pour l'exercice de leurs responsabilités en matière de défense et de sécurité, les ministres concernés sont assistés par un haut fonctionnaire de défense et de sécurité qui relève directement du ministre. Ces hauts fonctionnaires animent et coordonnent, au sein du département dont ils relèvent, la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence. Ils sont en liaison permanente avec le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale et avec leurs homologues des autres ministères.

Aux **échelons territoriaux**, sous l'autorité du Premier ministre et sous réserve des compétences du ministre des armées et de l'autorité judiciaire, le préfet de zone de défense et de sécurité est le délégué des ministres dans l'exercice de leurs attributions en matière de défense et de sécurité nationale. À cet effet, il dirige les services des administrations civiles de l'État dans le cadre de la zone de défense et de sécurité.

Un officier général de zone de défense est placé, dans chaque zone de défense, sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées. Cet officier général exerce les responsabilités de conseiller militaire du préfet de zone. Dans le cadre des objectifs fixés par ce dernier, il est responsable de la coordination des moyens des trois armées et des services interarmées contribuant à la fonction protection.

Le préfet de zone de défense et de sécurité dispose d'un état-major interministériel de zone de défense et de sécurité qui, en liaison avec les préfets de département, prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise.

LES AXES ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE

Pour parvenir aux objectifs fixés par le gouvernement, la politique transversale de défense et de sécurité nationale développe son action autour de cinq axes principaux qui s'identifient aux cinq fonctions stratégiques évoquées plus avant. Pour autant, afin de faire vivre la stratégie de sécurité nationale, il apparaît nécessaire d'ajouter un axe complémentaire visant à rendre compte de la mise en œuvre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale ».

La performance de la politique transverse est présentée selon ces axes. Les objectifs qui ont été retenus sont pour certains transversaux. Ils reprennent en les agrégeant des indicateurs issus des différents programmes budgétaires concourant à la mise en œuvre de la politique transversale. Ils mettent en évidence le caractère interministériel de celle-ci. D'autres objectifs sont directement issus des projets annuels de performances de certains programmes (objectifs concourants à la politique transversale).

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

OPTIMISER LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE SÉCURITÉ NATIONALE

Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues par le Livre blanc.

Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées.

Renforcer l'efficacité du soutien sur des fonctions cibles pour concentrer la ressource sur le renouvellement des matériels et les opérations

RENFORCER LES CAPACITÉS DE CONNAISSANCE ET D'ANTICIPATION

Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense

Assurer la permanence des fonctions stratégiques connaissance anticipation

Renforcer une démarche prospective européenne commune en matière de sécurité et de défense.

OEUVRER EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES CRISES

Assurer la fonction stratégique de prévention.

Contrôler les transferts de biens et technologies sensibles.

PROTÉGER LA POPULATION ET LE TERRITOIRE

Assurer la fonction stratégique de protection.

Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

Optimiser la capacité d'intervention des services opérationnels.

Garantir l'exercice des missions militaires

Ajuster la capacité opérationnelle du service de déminage pour faire face à la menace terroriste.

Améliorer la sécurité des systèmes d'information de l'Etat.

INTERVENIR POUR GARANTIR NOS INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES

Assurer la fonction stratégique intervention.

Renforcer l'efficacité de l'action civile et militaire de la France à l'étranger.

OPTIMISER LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE SÉCURITÉ NATIONALE

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 1

Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

■ Programme 144 : Environnement et prospective de la politique de défense

■ Programme 191 : Recherche duale (civile et militaire)

INDICATEUR 1.1

Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées [Programme 191]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées.	%	81,6	82,6	87	85,6	87	87

Précisions méthodologiques

L'indicateur est fondé sur les recensements annuels des projets conduits en commun et de leurs montants.

Source des données : les organismes bénéficiaires (CNES, CEA).

Mode de calcul : l'ensemble des projets soutenus par le CEA (hors NRBC-E) sont considérés d'intérêt pour la défense, dans la mesure où les financements sont un apport financier partiel à un ensemble de projets d'intérêt dual. Les prévisions du CEA restent inchangées sur la période.

Pour le CNES, l'indicateur est évalué en conformité avec le protocole DGA-CNES relatif au suivi de l'exécution du programme 191 et sur la base des documents de suivi budgétaire présentés en conseil d'administration.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2017, la prévision de l'indicateur est actualisée à 85,6 % (valeur relativement proche de la cible de 87 % du PLF) suite aux prévisions d'activités présentées par le CNES dans son plan à moyen terme (PMT) sur les programmes duaux d'intérêt défense pour son conseil d'administration du 29 juin 2017 et du dernier compte rendu d'activité de juin 2017. Cette valeur prend en compte les seuls montants LFI.

La prévision 2018 est maintenue à 87 %.

INDICATEUR 1.2

Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense [Programme 144]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense	%	83	89	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure le taux de progression des technologies nécessaires à la défense et dont la maturation est financée au moyen des études amont.

L'indicateur mesure la performance annuelle dans la maturation de ces technologies, sur la base d'un échantillonnage des différents domaines technologiques investigués (agrégats de science, recherche, technologie et innovation (S&T)). Les jalons des feuilles de route de maturation de ces technologies sont des étapes clés dans la progression technologique et sont exprimés en TRL (*technology readiness level*) permettant de situer le niveau de maturité de la technologie sur une échelle allant de 1 à 7, le niveau 7 correspondant à une maturité suffisante pour une prise en compte éventuelle dans un programme d'armement.

Cette mesure de maturité est reconnue au niveau international dans le domaine des sciences et des technologies (S&T) et elle est utilisée par des organismes dont l'Agence européenne de défense, la Commission européenne, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, sur des domaines analogues aux études amonts notamment dans les domaines de la recherche, de l'innovation, mais aussi ceux de l'industrie spatiale, de l'aéronautique de défense...

Source des données : DGA / DS.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure chaque année la somme pondérée des augmentations de TRL démontrées par le franchissement de jalons effectivement atteints dans l'année, rapportée à la même quantité calculée sur les jalons prévus.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En cohérence avec les priorités du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 et de la loi de programmation militaire 2014 – 2019 actualisée, un niveau d'ambition a été défini pour chaque domaine technologique. Il se traduit par la maturation des technologies pour lesquelles une autonomie nationale totale ou partielle est requise.

La prévision stable pour 2018 (80 %) prend en compte le fait que les études amont ont pour vocation d'explorer des voies technologiques *a priori* prometteuses, tout en sachant que certaines d'entre elles n'aboutiront pas ou nécessiteront un délai de maturation supérieur à la prévision initiale. La cible 2019 résulte dès lors d'un compromis entre une ambition importante et une exploration raisonnée d'innovations risquées mais à fort potentiel.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 2

Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues par le Livre blanc.

Programme 178 : Préparation et emploi des forces

INDICATEUR 2.1

Niveau de réalisation des activités et de l'entraînement [Programme 178]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Jours d'activités par homme Terre "JPO" (anciennement "JPAO")	jours	64	72	81	81	81	entre 70 et 80
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Terre	heures	146	154	164	164	173	180
Heures de vol par pilote de chasse Air	heures	154	163	164	164	170	173
Heures de vol par pilote de transport Air	heures	239	220	267	242	280	302
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Air	heures	159	164	191	170	194	194
Jours de mer par bâtiment Marine	jours	91 (104)	92 (107)	96 (105)	96 (105)	99 (108)	100 (110)
Heures de vol par pilote de chasse Marine	heures	193 (236)	230 (263)	180 (220)	180 (220)	180 (220)	180 (220)
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Marine	heures	218	224	220	218	220	220
Heures de vol par pilote de patrouille maritime Marine	heures	336	348	340	345	340	350

Précisions méthodologiques

Le terme « activité » comprend les activités relatives à l'emploi des forces et celles nécessaires à leur entraînement.

L'entraînement constitue la phase finale de la préparation des forces qui met en synergie des matériels disponibles, une doctrine d'emploi étayée et des soutiens suffisants. La qualification opérationnelle qui en résulte garantit un emploi optimum des forces au chef d'état-major des armées.

Mode de calcul :

Les activités opérationnelles et l'entraînement sont difficiles à séparer. En effet, dans un souci d'efficacité, les déploiements opérationnels sont valorisés autant que possible en effectuant les tâches d'entraînement que permet le théâtre. Par ailleurs, les moyens complexes et polyvalents conduisent souvent simultanément une ou plusieurs missions.

Cet indicateur est une moyenne par homme, par pilote, par équipage des forces opérationnelles, du temps consacré à la préparation et à l'activité opérationnelle. Les chiffres entre parenthèses représentent les jours de mer des grands bâtiments et les heures de vol des chasseurs de l'aéronautique navale qualifiés « nuit ».

Pour l'armée de terre, l'indicateur d'activités rend compte du nombre de journées de préparation opérationnelle (JPO) financées par le seul budget de l'armée de terre (les mises en condition avant projection, les jours consacrés à la préparation opérationnelle générique et les jours de formation individuelle). Il est calculé sur la base d'une FOT à 66 000 hommes en 2015, à 72 000 en 2016 puis à 77 000 hommes en 2017.

Pour la marine, cet indicateur est une moyenne par homme, par pilote, par équipage des forces opérationnelles, du temps consacré à la préparation et à l'activité opérationnelle.

Les heures de vol (HdV) sont la moyenne des heures de vol réalisées par pilote aux commandes des aéronefs des forces opérationnelles, ou des aéronefs de substitution. Les HdV sur simulateurs ne sont donc pas prises en compte.

Source des données :

Les données chiffrées proviennent des états-majors d'armée. La division emploi des forces de l'EMA effectue les analyses capacitaires interarmées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Armée de terre

Journées de préparation opérationnelle (JPO)

Dans un contexte d'accroissement des menaces, l'année 2017 marque une remontée notable de la préparation opérationnelle, non seulement quantitative mais surtout qualitative grâce à une reprise de la préparation opérationnelle interarmes particulièrement réduite depuis les attentats de 2015.

Cette dynamique est conditionnée par le maintien de la disponibilité des matériels, dépendante notamment des ressources affectées à l'entretien programmé des matériels (EPM). L'objectif se maintient ainsi à 81 jours mais une baisse est probable en 2019.

Heures de vol (HdV)

La remontée de l'activité aéronautique se poursuit (164 HdV en 2017 et 173 en 2018) et tend vers l'objectif de 180 heures par équipages fin 2019. Cette hausse témoigne de l'effort fourni pour atteindre les objectifs de disponibilité technique fixés.

Marine

Activité bâtiments de surface

En 2017 et 2018, malgré l'absence de groupe aéronaval pendant la majeure partie de l'année, l'activité restera à un niveau élevé. Cette stabilité résulte du maintien des nombreux engagements de la marine en opérations et de l'effort porté sur la préparation opérationnelle des unités.

Le renforcement de la menace sous-marine devrait conduire à la réalisation de missions de sûreté non planifiées. L'activité en 2017 devrait être conforme à la prévision (96 / 105), tandis que la prévision 2018 (99 / 108) devrait se rapprocher de la norme LPM (100 / 110). La norme LPM devrait être atteinte en 2019. Le respect de ces prévisions dépend de la disponibilité des bâtiments et notamment des aléas pouvant affecter les flottes les plus fragiles, en particulier les plus anciennes.

Activité aéronautique

Les prévisions 2017, 2018 et la cible 2019 de la chasse sont conformes aux normes LPM, avec un format stabilisé des flottilles opérationnelles Rafale.

Pour les hélicoptères, la prévision 2017 est actualisée légèrement à la baisse (218 heures de vol au lieu de 220) en raison notamment d'une disponibilité des hélicoptères en-deçà des prévisions.

La prévision 2018 et la cible 2019 sont au niveau de la norme LPM bien qu'un niveau de risque élevé pèse sur la disponibilité des équipements.

Pour les équipages de patrouille et de surveillance maritimes, la prévision 2017 est actualisée légèrement à la hausse (345 heures de vol au lieu de 340) en raison de l'activité opérationnelle soutenue et du déficit d'équipages opérationnels. Le niveau d'activité par équipage, qui s'inscrit dans une période de remontée en puissance des équipages opérationnels d'Atlantique 2, devrait être de 340 heures de vol en 2018 et conforme à la norme LPM en 2019 (350 heures de vol).

Armée de l'air

L'activité chasse est conforme aux prévisions en 2017 et devrait continuer d'augmenter pour se rapprocher des normes LPM.

Après une année 2016 difficile pour les flottes transport et hélicoptères, l'augmentation de l'activité permet d'actualiser la prévision 2017 pour les hélicoptères à 170 HdV et à 242 HdV pour les avions de transport. Stable en 2018, cette prévision devrait permettre d'approcher les normes de la LPM s'agissant des hélicoptères, alors que l'activité transport reste encore en deçà.

Seul le retour à ces normes permettra d'entraîner les forces aériennes sur l'ensemble du spectre des savoir-faire nécessaires aux contrats opérationnels de l'armée de l'air. La performance du niveau de soutien industriel (NSI) et l'aboutissement des plans d'action mis en œuvre sont les clés de l'atteinte de cet objectif.

INDICATEUR 2.2

Disponibilité des matériels par rapport aux exigences des contrats opérationnels [Programme 178]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Armée de terre Char Leclerc	%	93	83	90	100	96	96
Armée de terre AMX 10 RCR	%	70	66	65	74	72	70
Armée de terre VAB	%	74	77	75	75	73	71
Armée de terre VBCI	%	86	83	75	75	75	75
Armée de terre Pièces de 155 mm	%	78	82	85	85	75	61
Armée de terre Hélicoptères de manoeuvre	%	42	42	52	50	58	60
Armée de terre Hélicoptères d'attaque ou de reconnaissance	%	59	59	59	62	66	71
Marine nationale Porte avions	%	90	95	11	21	31	95
Marine nationale SNA	%	73	89	61	70	88	73
Synthèse autres bâtiments de la marine	%	72	76	81	79	80	75
Marine nationale Composante frégates	%	58	51	65	53	53	55
Marine nationale Chasse	%	77	73	67	67	67	69
Marine nationale Hélicoptères	%	55	59	56	54	55	55
Marine nationale Guet aérien, Patrouille et surveillance maritime	%	54	57	55	55	56	57
Armée de l'air Avions de combat	%	86	92	90	93	96	99
Armée de l'air Avions de transport tactique	%	68	61	72	74	80	88
Armée de l'air Avions d'appui opérationnel	%	93	86	90	90	93	97
Armée de l'air Avions à usage gouvernemental	%	100	104	100	90	95	100
Armée de l'air Hélicoptères de manoeuvre et de combat	%	76	74	80	80	85	90
Armée de l'air Système sol-air moyenne portée	%	86	83	90	85	100	100

Précisions méthodologiques

Cet indicateur répond à la nécessité de mettre en cohérence le contrat opérationnel et la disponibilité des parcs nécessaire à la satisfaction de ces contrats.

Le sous-indicateur « synthèse autres bâtiments de la marine » regroupe la guerre des mines, les grands bâtiments amphibies, les bâtiments de souveraineté et de présence et les pétroliers ravitailleurs. Son calcul est réalisé sur la base du taux de disponibilité technique résultant de la programmation de la maintenance majeure et intermédiaire en vigueur et du taux moyen d'indisponibilité constaté.

Le sous-indicateur « chasse » regroupe les Rafale Marine. Le sous-indicateur « hélicoptères » couvre tous les hélicoptères de la Marine et le sous-indicateur « guet aérien, patrouille et surveillance maritime » couvre les ATL2, F50M, F200 et E2C.

Les sous-indicateurs « avions de transport stratégique » et « avions spéciaux » ont été fusionnés au sein d'un indicateur « avions d'appui opérationnel ». De même, les sous-indicateurs « armée de l'air hélicoptères de manoeuvre » et « armée de l'air hélicoptères légers » ont été fusionnés au sein d'un indicateur « armée de l'air hélicoptères de manoeuvre et de combat ».

Les leviers d'action sont la diminution du risque industriel par la contractualisation pluriannuelle et une programmation précise des opérations d'entretien, ainsi que la mise en place d'une politique de gestion des parcs fondée sur le juste besoin, quand elle est possible (volume suffisant de matériel).

Le bon fonctionnement des matériels, traduit en taux de disponibilité par rapport à l'hypothèse d'engagement opérationnel la plus importante en matière d'activité (activité opérationnelle, activités de préparation d'entraînement et de soutien associées), conditionne l'efficacité d'armées modernes.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure le ratio du niveau de matériels effectivement disponibles rapporté au besoin généré par les contrats opérationnels les plus dimensionnants et au besoin organique (formation, entraînement, plastron, essais...). Le matériel qui répond aux exigences de sa finalité principale est considéré comme disponible. Par ailleurs, pour les matériels requis par les contrats OPEX, un potentiel minimum d'heures avant maintenance industrielle est exigé pour le déploiement.

Source des données :

Les données proviennent de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Armée de terre

Matériels terrestres

L'effort fait au profit des opérations extérieures se répercute sur la métropole. L'activité soutenue et les conditions d'emploi sur des théâtres exigeants (notamment dans la bande sahélo-saharienne) accélèrent le vieillissement des matériels et réduisent les capacités de réengagement immédiat. La remise à niveau du matériel de retour d'opération et la prolongation de certains parcs au-delà de leur durée de vie sont indispensables. Cet effort doit être maintenu dans la durée afin de maintenir le niveau d'activité et de répondre au contrat opérationnel.

Dans ce contexte de suremploi des matériels, induisant une augmentation du coût d'entretien, malgré une hausse notable des ressources 2018 mais dont les effets sont différés, les objectifs de disponibilité technique opérationnelle (DTO) sont revus à la baisse pour tous les équipements sauf pour les VBCI (véhicules blindés de combat d'infanterie) qui restent stables.

Les principaux parcs sous tension sont les VAB (véhicules de l'avant blindés), les blindés médians et les vecteurs logistiques.

- chars LECLERC : suite au déstockage de 25 chars destinés à accompagner la remontée en puissance de la force opérationnelle terrestre, la disponibilité prévisionnelle est actualisée à 100 % pour 2017 et à 96 % à compter de 2018 ;
- chars AMX 10 RCR : compte tenu des efforts faits en maintenance, l'objectif de 135 AMX 10 RCR disponibles (soit 74 % de DTO) devrait être tenu en 2017. Les prévisions impliquent une notification *a minima* du nouveau contrat d'entretien, entraînant une réduction des prévisions 2018 à 72 % et 2019 à 70 % ;
- VAB : au regard des incertitudes qui pèsent sur le futur contrat de soutien VAB, les prévisions de disponibilité sont revues à la baisse à 73 % en 2018 ;
- VBCI : la prévision de 75 % devrait être atteinte en 2017. Ce niveau devrait être maintenu en 2018 et 2019 ;
- canons CN 155 mm : l'atteinte de l'objectif des canons de 155 dépendra du comportement du parc vieillissant AUF1 mais également des prévisions ciblées en 2018 et 2019 sur le Caesar.

Matériels aériens

- hélicoptère de manœuvre : la progression de la prévision 2018 (+8 points) intègre un risque d'allongement des durées des chantiers industriels pour les flottes Caracal et Cougar ;
- hélicoptère d'attaque et reconnaissance : les prévisions devraient être atteintes grâce à la hausse prévue de la performance du MCO de ces hélicoptères.

Marine

Matériel naval

La disponibilité du porte-avions est conforme aux prévisions et s'explique par l'arrêt technique majeur n° 2, qui se terminera au second semestre 2018.

S'agissant des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA), la prévision 2017 est actualisée à la hausse à 70 % afin de prendre en compte la probable prolongation du Rubis jusqu'en 2018. L'arrivée de son remplaçant permettra de conserver le parc actuel et d'atteindre un taux de disponibilité de 88 % en 2018.

La prévision 2017 est actualisée à la baisse pour les frégates (-12 points), suite à des problèmes de lignes propulsives de bâtiments vieillissants (frégates anti-sous-marines, frégates antiaériennes). En 2018, la situation ne devrait pas évoluer, en raison d'un parc trop faible et vieillissant pour assurer la pleine disponibilité des moyens honorant les contrats opérationnels. La prévision 2018 est par conséquent fixée à 53 %.

Concernant les autres bâtiments, la prévision 2018 reste stable (80 %) mais celle de 2019 est établie à la baisse (75 %) en raison de la diminution du parc.

Matériel aéronautique

Après une diminution de la disponibilité technique opérationnelle (DTO) en 2017 consécutive à l'arrêt du parc Super Etendard, la disponibilité de la composante « Chasse » devrait poursuivre son amélioration du fait des dernières livraisons des Rafale F1 mis au standard F3.

La composante « Hélicoptères » reste pénalisée en 2017 par la mauvaise performance du parc Caïman, notamment due au manque de maturité de son système de soutien, par la vétusté des parcs Alouette et Lynx, ainsi que par les difficultés de soutien industriel sur le parc Panther. La prévision 2018 et la cible 2019 sont en légère baisse, du fait du

non remplacement des Alouette 316 et de la réalisation de révisions générales sur Panther, et ce malgré une amélioration attendue sur Caïman.

La disponibilité de la composante « Guet aérien, Patrouille et Surveillance maritime » devrait être à peu près stable d'ici 2019. Son amélioration est conditionnée par la réussite du plan d'action du SIAé sur la flotte ATL2 à l'horizon 2020. La performance des flottes E-2C Hawkeye et Falcon devrait se maintenir.

Armée de l'air

Avions combat

La disponibilité des avions de chasse est soutenue par des plans de rééquipement des Rafale et des Mirage 2000D pour faire face aux besoins des opérations extérieures, de la préparation organique et du soutien aux exportations du Rafale. La majorité des bénéfices de ces plans sera perçue à compter de mi-2018, en cohérence avec les délais de ré-industrialisation.

Avions transport tactique

Malgré les difficultés structurelles actuellement constatées sur les flottes de transport tactique (A400M, C130), une amélioration de la disponibilité est attendue en 2018. Cette inversion de tendance, qui devrait débuter avant fin 2017, résultera de la mise en œuvre concomitante de plans d'actions complémentaires (technico-logistiques, organisationnels et contractuels).

Avions d'appui opérationnel

La disponibilité des appareils d'appui opérationnel bénéficiera de la mutation du parc drones (retrait des *Harfang* en 2017, montée en puissance flotte *Reaper*) mais dépendra de la capacité à faire face aux aléas techniques d'une flotte d'avions ravitailleurs (C135) particulièrement vieillissante.

Avions à usage gouvernemental

La disponibilité des avions à usage gouvernemental est tributaire du respect du calendrier d'entretien et des chantiers capacitaires menés sur cette flotte.

Hélicoptères de manœuvre et de combat

La disponibilité des hélicoptères de l'armée de l'air dépendra en 2018 des résultats des plans d'actions, notamment industriels, visant à réduire singulièrement l'encours en maintenance chez l'industriel de la flotte Caracal et de la capacité à faire face aux aléas technique d'une flotte Puma vieillissante, aggravant en conséquence l'engorgement chez l'industriel de cette flotte.

Système sol-air moyenne portée (SAMP)

La disponibilité des SAMP dépendra de la capacité de remise en état d'un module accidenté.

OBJECTIF N° 3

Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées.

Programme 146 : Équipement des forces

INDICATEUR 3.1

Taux de réalisation des équipements [Programme 146]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces dissuasion	%	100	100	90	90	90	90
Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces commandement et maîtrise de l'information	%	71,6	49,7	80	80	80	80

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces projection- mobilité- soutien	%	85	93,3	80	80	80	80
Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces engagement et combat	%	69,8	84,4	85	85	85	85
Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces protection et sauvegarde	%	78	66,7	85	85	85	85
Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales	%	75,4	67,2	85	85	85	85
Taux de réalisation des livraisons valorisées	%	62,7	93,3	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

Source des données : l'indicateur est constitué à partir des informations fournies par le contrôle de gestion de la DGA (tableau de bord de décembre de l'année (version définitive). Les jalons sont ceux décrits dans les fiches JPE. Ils correspondent à des commandes, des livraisons, des jalons techniques ou des étapes importantes du programme à franchir dans l'année considérée.

Mode de calcul : les indicateurs de progression dans la réalisation des opérations d'armement principales s'appuient sur les données concernant l'état des commandes et des livraisons prévues et réalisées en cours d'année pour chacune des opérations d'armement entrant dans le périmètre, ou le franchissement d'autres jalons significatifs marquant l'avancée des opérations d'armement.

Le sous indicateur de progression dans la réalisation est la moyenne non pondérée des progressions de jalons de chaque système de force.

Le calcul des sous indicateurs de progression dans la réalisation prend en compte les avances et retard des opérations : les jalons prévus en N en PAP N et franchis en N-1 sont déduits des jalons à franchir en N, les jalons prévus en N-1 mais non franchis en N-1 sont ajoutés aux jalons à franchir en N. Le rapport numérateur / dénominateur est par ailleurs écrêté à 1 (le numérateur ne peut pas être supérieur au dénominateur).

Le sous-indicateur taux de réalisation des livraisons valorisées donne le rapport entre le montant total des livraisons valorisées réalisées et le montant total des livraisons valorisées prévues en construction du PLF. Le rapport numérateur / dénominateur est par ailleurs écrêté à 1 (le numérateur ne peut pas être supérieur au dénominateur).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une stabilité des prévisions et cibles a été retenue pour les années à venir pour tous les sous-indicateurs.

Pour pallier les aléas et les risques rencontrés, le programme 146 est soumis à un contrôle systématique en commission de ses engagements principaux (passage en commission exécutive permanente, voire en comité ministériel d'investissement) associé à un management de risques.

OBJECTIF N° 4

Renforcer l'efficacité du soutien sur des fonctions cibles pour concentrer la ressource sur le renouvellement des matériels et les opérations

Programme 178 : Préparation et emploi des forces

INDICATEUR 4.1

Coût de la fonction maintien en condition opérationnelle par milieu [Programme 178]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Coût transitoire moyen de la fonction MCO terrestre par matériel et jour de préparation opérationnelle	€	85	80	65	65	65	entre 65 et 80
Coût transitoire moyen de la fonction MCO navale par jour de disponibilité de la flotte	k€	61	64	57	61	64	65
Coût transitoire moyen de la fonction MCO aéronautique à l'heure de vol	€	10 281	12 230	10 706	11 603	12 016	12 331

Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût du maintien en condition opérationnelle (MCO) est désormais analysé par milieu et au travers d'un ratio (dépenses / unité de mesure). Ces indicateurs visent à améliorer l'appréciation du rapport coût / efficacité du MCO des matériels pour satisfaire au besoin des forces.

Mode de calcul :

La méthode de calcul de ces indicateurs fait l'objet d'un modèle transitoire qui aura vocation à s'affiner et se compléter au fil des ans.

MCO terrestre :

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO terrestre sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (définition du périmètre), ainsi que des systèmes d'information de gestion des ressources humaines - SIRH - (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento des coûts moyens de la direction des affaires financières – mémento DAF). Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien Programmé des Matériels du domaine terrestre » et aux charges de fonctionnement en lien avec le matériel terrestre rattachés au programme 178.

Enfin, la valeur du dénominateur correspond au nombre d'équipements nécessaires à l'engagement opérationnel calculé sur la base de la « quantité théorique totale » (DUO) de matériels inscrits au référentiel opérationnel commun par jours de préparation opérationnelle (données fournies par l'armée de terre).

Le traitement est exécuté à partir des restitutions de CHORUS directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO terrestre.

MCO naval :

Indicateur calculé à partir de trois données sources :

- charges directes de la fonction MCO du milieu naval hors dissuasion sur le programme 178 : poste de dépenses « EPM Naval » (MM03) et dépenses des moyens militaires de soutien (essentiellement le SLM) afférentes au MCO naval incluses dans l'EAC (équipement d'accompagnement) « soutien des installations à terre » (MM06) ;
- données relatives aux rémunérations et charges sociales du personnel en charge du MCO issues des outils de description des organisations du ministère des armées (définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento DAF) ;
- nombre de jours de disponibilité technique non pondérés de la flotte « format 2019 ».

MCO aéronautique :

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO Aéronautique sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (pour la définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento DAF). Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien Programmé des Matériels du domaine aéronautique ». Au dénominateur, les données relatives aux heures de fonctionnement sont celles exploitées par la SIMMAD, telles qu'elles lui sont fournies par les armées : l'heure de vol est l'unité de mesure la plus communément admise dans le milieu aéronautique.

Le traitement est exécuté à partir des restitutions de CHORUS directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO aéronautique.

Les travaux de fiabilisation de cet indicateur vont se poursuivre, afin d'en accroître la précision.

Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Milieu terrestre

En 2018, le coût de la fonction maintien en condition opérationnelle (MCO) rapporté au nombre de journées de préparation opérationnelle (JPO) devrait être stable autour de 65 €. Fortement corrélé à l'atteinte du nombre de JPO, cet indicateur pourrait varier significativement en 2019 si le nombre cible de JPO n'était pas atteint.

Milieu maritime

La prévision 2018 et la cible 2019, sous réserve d'une activité conforme aux projections actuelles, doivent être considérées avec prudence. En effet, l'indicateur est fortement sensible aux cycles d'entretien des grands bâtiments (en particulier celui du porte-avions Charles de Gaulle), qui engendrent une forte augmentation des coûts (coûts du chantier, coûts des maintenances préventives lourdes et achats des rechanges), tout en réduisant mécaniquement le nombre de jours de disponibilité. Il est, dans une moindre mesure, sensible aux aléas techniques, qui diminuent la disponibilité sans toutefois augmenter fortement les coûts d'entretien, grâce à une politique contractuelle de soutien

adaptée (prestation au forfait) ou au décalage du traitement des aléas techniques au prochain arrêt technique pour faire face au besoin du contrat opérationnel. La pertinence de l'indicateur ne peut donc s'apprécier que dans une perspective pluriannuelle cohérente.

Milieu aéronautique

Tout en restant inférieur au coût moyen à l'heure de vol de 2016, la prévision 2017 est actualisée à la hausse :

- la montée en puissance des flottes de nouvelle génération (Rafale, Tigre, Caiman, A400M...) dont le coût de MCO est plus élevé que celui des flottes qu'elles remplacent ;
- des pannes plus fréquentes et des opérations de maintenance préventive plus longues pour les flottes d'aéronefs d'ancienne génération (Gazelle, Puma, Cougar, Mirage 2000, C160...) ;
- la suractivité et la forte consommation de rechanges pour les flottes d'anciennes et de nouvelles générations sollicitées dans le cadre des OPEX.

Cependant :

- le coût moyen à l'heure de vol des matériels de nouvelle génération a vocation à diminuer au gré de la maturation des équipements et du système MCO (plan de fiabilisation, montée en compétences RH, optimisation de la structure contractuelle de soutien...) ;
- les vieux équipements ont vocation à être retirés du service actif (projet de démantèlements des aéronefs à Châteaudun...).

RENFORCER LES CAPACITÉS DE CONNAISSANCE ET D'ANTICIPATION

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 5

Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense

Programme 144 : Environnement et prospective de la politique de défense

INDICATEUR 5.1

Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits [Programme 144]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits	%	96	62	96	70	80	85

Précisions méthodologiques

Les inspections conduites par la DRSD permettent de s'assurer que les sites sensibles pour la défense sont maintenus au meilleur niveau de sécurité. Le catalogue de sites ainsi que les périodicités des inspections sont des données sensibles qui ne peuvent figurer directement dans un document à vocation publique.

Source des données : DRSD.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sites et d'entreprises inspectés dans la période considérée figurant dans la programmation annuelle.

Dénominateur : nombre total de sites et de sociétés titulaires de marchés classés de défense à périodicité de contrôle échue dans la même période.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le niveau de sécurité des sites militaires sensibles et des sites industriels liés à la défense est régulièrement évalué à travers les inspections sur sites conduites par la DRSD. L'évolution de la performance de la DRSD dans ce domaine repose à la fois sur la réalité des besoins d'inspection (dont le périmètre et l'intensité s'accroissent) et sur le maintien d'une capacité d'inspection adéquate (un effectif réel d'inspecteurs formés). Malgré ce cadre contraint, les points d'importance vitale ont fait l'objet d'un traitement prioritaire, 100 % de ces sites relevant de l'action de la DRSD ayant été inspectés dans les délais prescrits.

L'actualisation de la prévision pour 2017 et la progression pour le PLF 2018 portée à 80 % intègrent les mesures de recrutement et de formation engagées depuis 2016 afin d'atteindre la cible prévue, compte tenu de l'évolution connue des besoins d'inspection.

OBJECTIF N° 6**Assurer la permanence des fonctions stratégiques connaissance anticipation****Programme 178 : Préparation et emploi des forces****INDICATEUR 6.1****Taux de satisfaction de la fonction stratégique connaissance - anticipation [Programme 178]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Capacité d'anticipation opérationnelle	%	85	85	85	85	85	85
Satisfaction du besoin de renseignement d'intérêt militaire	%	91	90	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur 1.1.1 « capacité d'anticipation opérationnelle » permet d'apprécier la bonne anticipation et la qualité de la veille stratégique. Le second sous-indicateur 1.1.2 mesure la capacité de la direction du renseignement militaire (DRM) à satisfaire ses commanditaires en termes de délais et de qualité.

Mode de calcul :

L'indicateur comporte deux sous-indicateurs :

- le premier compare le nombre de crises dont l'analyse a permis une réaction adaptée et en temps utile de nos forces par rapport à l'ensemble des crises impliquant les intérêts de la France. L'unité de mesure de la cible est un pourcentage : nombre de crises anticipées et analysées convenablement et dans les délais, rapportées au nombre de crises sur une période de deux ans ;
- le second mesure le taux de satisfaction des besoins de renseignement d'intérêt militaire en termes de réactivité (nombre de demandes satisfaites dans les délais sur le nombre total des demandes) et de qualité (une à deux enquêtes par an). La valeur de l'indicateur est la plus faible des deux.

Source des données : état-major des armées - centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) pour la « capacité d'anticipation opérationnelle » et la direction du renseignement militaire (DRM) pour la « satisfaction du besoin de renseignement d'intérêt militaire ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLESous indicateur 1.1.1

Les outils d'anticipation et de planification pour les zones stratégiques d'intérêt militaire sont de bon niveau. Les efforts seront poursuivis en 2018 malgré l'instabilité de ces zones et les difficultés à y recueillir du renseignement. La cible de 85 % est donc reconduite.

Sous indicateur 1.1.2

L'accroissement avéré des menaces a engendré une augmentation des demandes de renseignement et du volume de données à exploiter. Pour autant, la réactivité de la DRM devrait se maintenir à 90 % sur la période 2017-2019 grâce à l'effort consenti pour renforcer ses effectifs et améliorer ses capacités techniques.

OBJECTIF N° 7

Renforcer une démarche prospective européenne commune en matière de sécurité et de défense.

Programme 144 : Environnement et prospective de la politique de défense

INDICATEUR 7.1

Taux de coopération européenne en matière de prospective, de recherche et de technologie
[Programme 144]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Taux de coopération européenne en matière de recherche et de technologie (études amont et subventions aux organismes de recherche)	%	14,4	13,9	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : DGA/DS.

Mode de calcul :

L'indicateur permet d'identifier la part des coopérations européennes dans le cadre des études amont contractualisées et des subventions aux organismes de recherche qui réalisent des activités de recherche et de technologie de défense. Il correspond au rapport entre :

- la somme des contributions financières françaises définies dans les arrangements techniques bilatéraux ou multilatéraux, ramenée à leur flux annuel ;
- le paiement annuel complet du périmètre considéré (études amont, organismes de recherche).

L'indicateur est établi une fois par an par la DGA/DS : il est d'autant plus élevé que la France a pu développer des programmes de recherche et technologie (R&T) de défense et de sécurité avec ses partenaires européens (dans un cadre bilatéral ou dans le cadre de l'agence européenne de défense).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur relatif à la R & T est le reflet de la convergence des intérêts et des contraintes de la France et de chacun de ses partenaires européens s'agissant :

- de l'anticipation et de l'adaptation aux besoins capacitaires et aux programmes d'armement ;
- du maintien de la base industrielle et technologique de défense (BITD) nationale pour les technologies de souveraineté ;
- du développement d'une base industrielle et technologique de défense européenne.

La prévision pour 2018 est de 15 % (valeur identique à la cible des années précédentes).

OEUVRER EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES CRISES

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 8

Assurer la fonction stratégique de prévention.

■ Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde

■ Programme 178 : Préparation et emploi des forces

INDICATEUR 8.1

Efficacité du pré-positionnement des forces [Programme 178]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Taux des forces pré-positionnées engagées dans les opérations dans un délai inférieur à 5 jours	%	90	90	90	90	90	90
Taux de réalisation en matière de formation des forces étrangères par les forces prépositionnées	%	95	96	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur 2.1.1 mesure l'efficacité des forces pré-positionnées. Celles-ci comprennent des forces de souveraineté, déployées dans les départements et collectivités d'outre-mer, et des forces de présence, déployées au titre des accords de défense, renforcées par les forces maritimes déployées préventivement. Elles doivent représenter au moins 50 % du volume projeté dans la zone de crise, dans un délai inférieur à cinq jours.

Le sous-indicateur 2.1.2 mesure la réalisation des tâches de formation au profit des forces armées africaines notamment pour les contingents de maintien de la paix, programmées soit dans le cadre des accords bilatéraux, soit dans le cadre de protocoles ONU.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 2.1.1 : ratio, sur les trois dernières années, entre l'effectif pré-positionné déployé dans les opérations extérieures au cours des cinq premiers jours de l'opération et les effectifs totaux déployés.

Sous-indicateur 2.1.2 : effectif des forces régionales réellement formé par rapport à l'effectif prévu.

Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées (CPCO et division emploi des forces) et des Forces prépositionnées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 2.1.1

En dépit du caractère aléatoire des crises naissantes, le taux d'engagement des forces prépositionnées dans les cinq premiers jours d'une crise est reconduit à 90 %. Cette stabilité sur la période 2017-2019 est permise grâce à l'efficacité du maillage actuel des forces prépositionnées. En effet, ces forces sont proches des zones de crise potentielles et déployées en priorité avant les unités d'alerte en métropole.

Sous-indicateur 2.1.2

La formation des forces étrangères est réalisée principalement par les forces de présence et secondairement par les forces de souveraineté. Le dispositif de formation en Afrique est désormais stabilisé. Il repose sur les deux pôles opérationnels de coopération de Dakar (Sénégal) et de Libreville (Gabon) ainsi que sur les Forces Françaises à Djibouti (FFDj) et les Forces Françaises en Côte d'Ivoire (FFCI). L'expérience et la qualité du dispositif permettent de fixer la prévision 2018 à 95 % de réalisation du plan de formation. Elle pourra être réévaluée en fonction du niveau d'engagement global des forces prépositionnées.

INDICATEUR 8.2**Évaluation de la politique de coopération, de sécurité et de défense [Programme 105]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de hauts responsables étrangers en activité, formés par la France (sous l'égide de la DCSD)	%	43,9	43	44,2	40,5	40,2	44,5

Précisions méthodologiques

Source des données : DCSD (Direction de la coopération de sécurité et de défense).

Mode de calcul : « Taux de hauts responsables étrangers en activité et ayant reçu une formation de la part de la France sous l'égide de la DCSD » = rapport entre le nombre de hauts responsables étrangers en activité formés par la France (sous l'égide de la DCSD) et le nombre de stagiaires « Hauts potentiels » formés annuellement par la France.

Sont considérés comme « hauts responsables étrangers » les présidents, ministres, chefs d'état-major d'armée, directeurs et officiers généraux occupant des fonctions majeures en administration centrale.

Tableau complémentaire intégrant la présentation quantitative par ETP proposée pour l'indicateur :

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision
Nombre de hauts responsables étrangers (défense et sécurité) en activité et ayant reçu une formation de la part de la France sous l'égide de la DCSD	ETP	995	1010	1075	1060	1080	1085
Nombre de stagiaires « hauts potentiels » (défense et sécurité) formés annuellement par la France sous l'égide de la DCSD	ETP	2340	2300	2498	2400	2664	2700

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Si le nombre de hauts responsables étrangers en activité et ayant reçu une formation de la part de la France sous l'égide de la DCSD (numérateur du ratio) croît régulièrement depuis 2014 (de 995 en 2014 à 1 080 en prévision actualisée pour 2017 soit une augmentation de 8 % sur la période), le nombre de stagiaires « hauts potentiels » formés annuellement par la France sous l'égide de la DCSD (dénominateur du ratio) augmente plus vite (de 2 340 en 2014 à 2 664 en prévision actualisée en 2017 soit une augmentation de 14 % sur la période). L'augmentation du nombre de stagiaires formés a été particulièrement importante en 2017 avec l'apport des crédits supplémentaires octroyés dans le cadre du plan de sécurité. Ce différentiel explique la non atteinte des objectifs fixés lors du PAP 2017 mais n'implique pas une baisse de la performance compte tenu de l'effort de formation réalisé, cœur de métier de la DCSD.

L'augmentation substantielle des cibles affichées pour 2018 et 2020 à l'indicateur de la DCSD est la résultante de deux facteurs. Le premier est l'augmentation quantitative du nombre de stagiaires formés sous l'égide de la DCSD. Cette augmentation est due directement à l'abondement du budget de la DCSD depuis l'exercice 2017. Le deuxième facteur est l'orientation de l'offre de formation en nombre et en diversité vers des cursus de haut niveau. À titre d'exemple, la DCSD espère un retour sur investissement important de formations nouvelles offertes à l'INHESJ (Institut national des hautes études de sécurité et de justice) pendant, dans les domaines de la sécurité et de la justice, des formations déjà dispensées par l'IHEDN (Institut des hautes études de défense nationale) dans les domaines de la défense. Ces formations destinées à de futurs hauts dirigeants sont à la charnière des sphères de la sécurité, de la sphère politique et de la société civile. Les leviers d'action de la DCSD sont, outre le nombre de places offertes, la qualité et la diversité de ces dernières. Enfin, il est à noter une inertie entre l'effort produit et les résultats obtenus en matière d'influence, les formations pouvant se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires.

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 9

Contrôler les transferts de biens et technologies sensibles.

■ Programme 144 : Environnement et prospective de la politique de défense

INDICATEUR 9.1

Délai de traitement des dossiers d'exportation de matériels de guerre [Programme 144]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Délai moyen d'instruction "Défense" des demandes de licence	nbre de jours	22	19	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

Source des données : DGA/DI. Les données contribuant à la mesure de l'indicateur sont produites par le SI SIGALE.

L'indicateur est intégré au système d'information SIGALE. Ce système permet de traiter les nouvelles licences d'exportation suite à la transposition de la directive européenne sur les transferts intracommunautaires de juin 2009. Ce texte ayant entraîné une réforme globale du système de contrôle des transferts de biens de défense et des matériels de guerre et matériels assimilés (Loi du 22 juin 2011). L'entrée en service de SIGALE est intervenue mi-2014. Une fois la recevabilité acquise, le délai de traitement « défense » a été fixé à 20 jours par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Mode de calcul : cet indicateur mesure le délai écoulé entre la date à laquelle une demande de licence est déclarée « recevable » et la date d'achèvement de l'instruction de cette demande par le ministère des armées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible restent constantes sur les 3 années, soit à hauteur de 20 jours.

Le processus de traitement des licences d'exportation a été refondu en 2014. Il n'est pas complètement stabilisé en termes de résultats, ce qui explique les faibles variations en 2015 et 2016 (22 jours et 19 jours). Le nouveau système d'information autorise des facilités que ne permettait pas le système précédent (par exemple : traitement des modifications), ce qui a pour effet d'accroître légèrement le flux de traitement des licences.

PROTÉGER LA POPULATION ET LE TERRITOIRE

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF N° 10

Assurer la fonction stratégique de protection.

■ Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde

■ Programme 178 : Préparation et emploi des forces

INDICATEUR 10.1

Taux de satisfaction des contrats opérationnels permettant d'assurer la fonction stratégique de protection [Programme 178]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Niveau de réalisation des contrats pour l'armée de terre	%	95	100	100	100	100	100
Niveau de réalisation des contrats pour la marine	%	75	75	78	78	75	70
Niveau de réalisation des contrats pour l'armée de l'air	%	100	100	100	100	100	100
Niveau de réalisation des contrats pour le SSA	%	78	93	100	93	93	100
Niveau de réalisation des contrats pour la DIRISI	%	99	99	99	99	99	99
Niveau de réalisation de la couverture des zones de surveillance	%	75/84	75/75	72/85	73/75	75/75	75/70
Niveau de réalisation des interceptions	%	100	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Ces sous-indicateurs traduisent la performance des armées, directions et services pour faire face, seuls ou dans un cadre interministériel, aux exigences de sécurité des Français. Ils permettent à la fois de mesurer le respect du contrat opérationnel mais aussi le degré d'implication des armées et leur efficacité dans une mission s'inscrivant dans un cadre interministériel.

La performance recherchée consiste à se mettre en capacité d'assurer, dans des délais adaptés à chaque type de menace (de quelques minutes pour une interception aérienne à plusieurs jours pour un pistage de cargo trafiquant), une surveillance suffisante et dissuasive ainsi qu'une intervention efficace, sur un très grand panel de tâches (sauvetages, luttes contre les catastrophes naturelles et les trafics, surveillances militaire et environnementale...).

SSA : le service de santé des armées utilise un indicateur composite portant sur la disponibilité d'équipements nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

DIRISI : direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information.

Mode de calcul :

Les cinq premiers sous-indicateurs mesurent pour chacune des armées, directions et services :

- le taux de satisfaction des missions permanentes de la fonction protection ;
- la capacité à honorer l'hypothèse d'engagement majeur de la fonction protection.

Ceux-ci prévoient des forces qualifiées et suffisantes, à la fois pour tenir des alertes permanentes et intervenir dans le cadre de la défense du territoire et des missions de service public (recherche et sauvetage, évacuation sanitaire, lutte contre les trafics...).

En complément, deux sous-indicateurs mesurent les résultats pratiques :

- le taux de couverture, successivement (2 chiffres) des zones de surveillance aérienne et maritime. Certaines zones sont activées en permanence (couverture radar pour la défense aérienne du territoire, dispositif de surveillance des approches maritimes), d'autres conjoncturellement (sécurité de sortie de port d'un navire précieux), d'autres selon des règles de probabilité de détection (patrouilles dans les zones économiques exclusives) ;
- le taux d'interceptions réussies dans le domaine de la défense aérienne du territoire ;
- DIRISI : la méthode de calcul a évolué de manière significative en 2014. Le détail est le suivant :

1/ Taux de disponibilité de nos réseaux de communication nationaux (SOCRATE) - Poids = 60 %

2/ Taux de disponibilité des moyens d'élongation (Transport satellitaire, Syracuse, Aristote) pour raccorder les théâtres - Poids = 10 %

3/ Taux de disponibilité des systèmes d'information opérationnels nationaux (Intraced, SIC 21, Rifan1 & 2) mis en œuvre par la DIRISI - Poids = 20 %

4/ Taux de réalisation des MISSINT dans les délais impartis - Poids = 10 %

Exclusions du périmètre de calcul :

Les maintenances programmées (hors SOCRATE) car toujours reportées en cas de gêne potentielle ou faisant l'objet d'un impact opérationnel minimisé en raison des redondances. Les réalisations de demandes d'Opérations ou MISSINT avec un hors délai sans conséquence opérationnelle (hors délai programmé c'est-à-dire ne retardant pas la date de début d'opération).

Source des données :

Les états-majors d'armée et directions centrales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Armée de terre

Après avoir consenti à des renoncements sur les forces de souveraineté dans un contexte de fort engagement sur l'opération Sentinelle et de remontée en puissance de la force opérationnelle terrestre (FOT), la situation est redevenue normale fin 2016. Sauf événement majeur susceptible de désorganiser durablement l'armée de terre, la fonction stratégique protection devrait être assurée en totalité en 2018.

Marine

La tenue de la fonction « protection » reste limitée par la disponibilité en avions de patrouille maritime et en patrouilleurs. Celle-ci est tributaire de la faiblesse des parcs et des difficultés rencontrées pour entretenir ces matériels.

En 2017, une amélioration temporaire est attendue outre-mer, grâce au déploiement à La Réunion du bâtiment multi-missions (B2M) Champlain et du patrouilleur polaire Astrolabe. Cependant, cette livraison de B2M ne permet pas de combler toutes les ruptures de capacité auxquelles doit faire face la marine outre-mer. La prévision pour 2017 est donc confirmée à 78 %.

Une légère baisse du niveau de réalisation du contrat protection est à prévoir entre 2018 et 2019 (diminution de 5 points) en raison du retrait du service actif des patrouilleurs de haute mer.

Comme en 2016, le niveau de réalisation de la couverture des zones de surveillance maritime devrait être pénalisé par la faible disponibilité des moyens, employés par ailleurs dans des opérations de lutte anti-sous-marine et contre l'immigration illicite. Par conséquent, la prévision 2017 est actualisée à la baisse à 75 %, objectif qui devrait être maintenu pour 2018. Le niveau de surveillance des zones maritimes devrait accuser de nouveau une baisse sensible à partir de 2019 pour atteindre 70 %, en raison des réductions temporaires de capacité des patrouilleurs de haute mer en métropole. Dans cette situation, un effort supplémentaire de couverture des zones par les moyens aériens d'alerte est consenti, associé à une légère densification de la surveillance de certaines zones sensibles.

Armée de l'air

Les contrats protection étant prioritaires, 100 % des moyens aériens nécessaires leur sont systématiquement alloués. Une attention particulière est portée sur la régénération organique des équipages et du matériel. La capacité de ravitaillement en vol, sous forte contrainte (flotte vieillissante, chantiers de rénovation), nécessite de recourir à des régimes dérogatoires temporaires pour les équipages employés dans le cadre de la mission permanente de sûreté aérienne.

La posture permanente de sûreté (PPS) air est tributaire d'une couverture radar efficiente de la majorité des zones aériennes sensibles. La complémentarité des moyens de détection fixes, mobiles ou aéromobiles permet de s'assurer de l'intégrité des zones interdites permanentes et conjonctuellement d'optimiser le dispositif pour contribuer à la protection d'événements particuliers.

La réalisation des interceptions sur des aéronefs qui présentent un risque pour la sûreté aérienne demeure une priorité. C'est pourquoi le niveau d'efficacité de l'ensemble de la chaîne d'exécution sera maintenu au niveau optimum sur la période 2017-2019.

SSA

Le service dispose des moyens nécessaires pour assurer cette partie du contrat opérationnel.

Les laboratoires de sécurité biologique de niveau 3 (LSB3) et les modules de décontamination pré-hospitalier (MDPH) sont opérationnels. En revanche, le centre de traitement des brûlés radio-contaminés (CTBRC) de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Sainte Anne à Toulon doit faire l'objet de travaux importants. Le centre est temporairement considéré comme hors service jusqu'à sa rénovation prévue en 2018. Des mesures palliatives mises en place par l'HIA permettent d'assurer la prise en charge des blessés radio-contaminés.

Par conséquent, la prévision actualisée de l'indicateur composite est de 93 % en 2017, tout comme la prévision 2018. La cible 2019 est fixée à 100 % car l'effort fourni sur la période 2017-2019 devrait permettre de restaurer le fonctionnement total du CTBRC.

DIRISI

Le réseau de communication nationale Socrate est une composante majeure de l'indicateur 3.1. Il est extrêmement fiable grâce à une forte redondance des moyens. Cela permet de maintenir pour les années à venir une prévision de 99 %. Les rares causes d'indisponibilité qui affectent ce réseau proviennent de facteurs exogènes de type énergie, climatisation ou d'aléa climatique qui touchent les équipements d'infrastructure.

INDICATEUR 10.2

Veiller à la sécurité des Français à l'étranger [Programme 105]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
1. Pourcentage de relecture des fiches "conseils aux voyageurs" par bimestre	%	97	100	90	90	95	95
2. Nombre de consultations du site "Conseils aux voyageurs"	Nombre	8 169 599	7 150 000	8 150 000	8 000 000	8 150 000	8 150 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Centre de crise et de soutien (CDCS).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 2.2.1 « Pourcentage de relecture des fiches 'Conseils aux voyageurs' par bimestre » = Nombre de fiches relues/nombre total de fiches.

Sous-indicateur 2.2.2 « Nombre de consultations de la rubrique 'Conseils aux voyageurs' »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

« Pourcentage de relecture des fiches "Conseils aux voyageurs" par bimestre »

Suite à l'audit de l'association française de normalisation (AFNOR) de juin 2017, l'objectif de vérification régulière des fiches "Conseils aux voyageurs" par le centre de crise et de soutien (CDCS) devrait être rehaussé de cinq points en 2018 pour atteindre la cible de 95 %. En dépit d'une réalisation de 100% en 2016 et des résultats de cet indicateur pour les deux premiers bimestres de 2017 (99,5 % et 100 %), une cible de ce niveau ne peut être retenue afin de tenir compte de l'aléa de disponibilité des personnels pour réaliser ces contrôles, auquel le CDCS est exposé en cas de concentration sur une même période d'un trop grand nombre de situations de crise. La prévision actualisée 2017 reste de 90 % car le pourcentage de relectures de fiches pour les deux derniers mois de l'année n'est pas encore connu. La cible est maintenue pour les années suivantes, un taux élevé de vérification demeurant essentiel au système de management de la qualité des conseils aux voyageurs et à sa certification par l'AFNOR.

« Nombre de consultations de la rubrique "Conseils aux voyageurs" »

L'évolution des destinations de voyages vers une concentration des séjours dans des pays d'Europe, dont les conditions de sécurité, sanitaires et d'accès sont ressenties par le grand public comme bien connues, est le facteur déterminant dans le tassement du nombre des consultations observé en 2015 et 2016. Compte tenu d'une reprise des voyages lointains, corrélée à une hausse des consultations pour le premier trimestre 2017 (2,09 millions de consultations, soit +9 % par rapport à la même période en 2016), il est raisonnable d'anticiper un résultat supérieur à celui de l'année dernière avec une prévision actualisée à 8 millions de consultations. La prévision 2018, et suivantes, est fixée à un niveau plus élevé associé à des actions d'information du public et à une harmonisation du contenu des fiches reflétant mieux les attentes des usagers.

OBJECTIF N° 11

Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

■ Programme 205 : Affaires maritimes (*libellé modifié*)

■ Programme 176 : Police nationale

■ Programme 152 : Gendarmerie nationale

INDICATEUR 11.1

Taux d'engagement des effectifs sur le terrain [Programme 152]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	62,2	61,3	>63	>63	>63	>65

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie départementale agissant sur le territoire national.

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activités exécutées à l'extérieur des unités, rapporté au volume horaire annuel d'activité des unités de gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'atteindre un taux de service externe supérieur conforme à l'objectif fixé, la gendarmerie nationale :

- poursuit la démarche participative « feuille de route » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme etc.) ;
- déploie l'outil numérique individuel « Néogend » au niveau national (45 000 terminaux numériques en 2018 de type tablette), permettant aux militaires d'accéder en tous lieux aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures sur le terrain .
- mène une expérimentation visant à renforcer la proximité avec la population et étendre la surveillance du territoire à partir de « brigades territoriales de contact » (BTC), dédiées à cette seule mission.

Défense et sécurité nationale

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

INDICATEUR 11.2

Taux d'engagement des effectifs sur le terrain [Programme 176]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	37,84	37,16	41	41	41	41

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1.mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1 – police de la circulation, 2 – police générale et 3 – assistance).

Le système d'information ne permet pas de distinguer le type des emplois. Tous les personnels sont pris en compte dans le nombre d'heures totales d'activité (potentiel horaire utilisé). Dès lors, deux facteurs contribuent à minorer le résultat de l'indicateur : d'une part, l'activité des personnels administratifs, techniques et scientifiques, que les statuts d'emploi n'engagent pas sur le terrain, d'autre part, l'obligation pour les policiers de rédiger un volume important d'actes de procédure résultant de la constatation des infractions et de l'élucidation des crimes et délits. Les deux cas de figure impactent l'activité à l'extérieur des locaux.

Source des données : DCSP et PP

Mode de calcul : Nombre d'heures consacrées aux activités hors des locaux de police / Nombre d'heures totales d'activité

En raison des différences des modes d'organisation des services et des systèmes d'information qui les soutiennent, le mode de calcul de cet indicateur n'est pas similaire à celui du programme 152, « Gendarmerie nationale », malgré un libellé identique.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de faire progresser taux de présence en dehors des locaux, gage de qualité du service rendu à la population, la police nationale poursuit ses efforts visant à réduire ses charges de soutien et d'administration, grâce notamment à la dématérialisation de procédures et à l'utilisation de logiciels spécifiques.

INDICATEUR 11.3

Contrôle des navires [Programme 205]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de navires étrangers contrôlés	%	116,9	104,2	>100	>100	>100	>100
Taux de contrôle des navires étrangers à inspection obligatoire au regard du ciblage communautaire	%	100	100	>95	>97	>97	>100
Taux de navires français détenus dans un port étranger dans le cadre du mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle de l'État du port	%	0	0	SO	<1%	0	0

Précisions méthodologiques

Dans le cadre du mémorandum d'entente international sur la sécurité maritime et le contrôle des navires au titre de l'État du port, des objectifs communautaires de nombre de contrôles sont assignés à chaque État membre, contrôles qui doivent être effectués selon des procédures harmonisées. Les contrôles d'inspection des navires réalisés dans les ports des États signataires visent à vérifier la conformité des navires aux normes et conventions internationales du domaine maritime. Ces objectifs sont priorisés et visent en particulier les navires dont le profil de risque a été évalué par le mémorandum comme élevé.

Pour application de la directive 2009/16/CE, deux obligations de contrôle au titre de l'État du port doivent être satisfaites :

- 1) Réaliser un objectif annuel quantitatif fixé par la Commission à environ un millier de navires à inspecter parmi les navires éligibles de priorité I ou II ;
- 2) Ne pas manquer plus de 5% du nombre total de navires de priorité I présentant un profil de risque élevé, et 10% du nombre total de navires de priorité I autres que ceux présentant un profil de risque élevé.

Source des données : direction des affaires maritimes à partir des données des centres de sécurité des navires enregistrées dans l'application communautaire THETIS ;

Mode de calcul :

- sous-indicateur n°1 (contrôle État du port) : ratio entre le nombre de navires étrangers contrôlés et le nombre de navires étrangers à contrôler au titre de l'État du port. L'administration des affaires maritimes est tenue d'inspecter 100 % des navires sélectionnés sur la base d'un profil de risque et faisant escale dans tout port et au mouillage et de rapporter les résultats dans le système européen d'information sur le contrôle des navires étrangers (THETIS).
- sous-indicateur n°2 (contrôle État du port) : ratio entre le nombre de navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire (navires de priorité I) contrôlés et le nombre de navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire prévue.
- sous-indicateur n°3 (contrôle État du pavillon) : ratio entre le nombre de navires sous pavillon français détenus au titre d'un contrôle part l'État du port, à l'étranger, dans un pays membre du Memorandum d'entente de Paris, au cours d'une année civile, et le nombre de navires professionnels sous pavillon français ayant été inspecté au titre du contrôle par l'État du port, à l'étranger, dans un pays membre du Memorandum d'entente de Paris au cours d'une même année civile. L'objectif est d'avoir un taux inférieur à 1 %.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les contrôles au titre de l'État du port sont réalisés par les centres de sécurité des navires (CSN). La réglementation en matière de contrôle des navires étrangers faisant escale dans les ports français a été modifiée par la directive 2009/16/CE, marquant une évolution du régime d'inspection. Les objectifs sont alors définis au niveau européen. Chaque année l'obligation du nombre de navires à inspecter, mise à jour des escales de l'année n-1, est calculée par l'agence de sécurité maritime, puis adoptée par la Commission européenne et le MoU de Paris.

Le classement des pavillons des navires de commerce établi par le MoU de Paris est l'indicateur mondial de leur qualité. Ce classement est calculé au regard du nombre de détention de navire par pavillon.

De ce fait, avoir un taux de détention pour le pavillon français très faible (inférieur à 1%) permet d'assurer l'excellence du pavillon français.

OBJECTIF N° 12

Optimiser la capacité d'intervention des services opérationnels.

Programme 152 : Gendarmerie nationale**INDICATEUR 12.1**

Indice d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Indice d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	indice	0,78	0,88	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiquesPérimètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Evolution annuelle du volume horaire consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit de la gendarmerie départementale, rapporté à l'évolution annuelle du volume horaire consacré à l'activité en mission par la gendarmerie mobile.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2016, des tendances en 2017, et des réalités opérationnelles.

La gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, outre-mer, grands événements, aménagements du territoire contestés...).

L'analyse de 2017 permettra d'identifier les secteurs à privilégier pour 2018.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 13

Garantir l'exercice des missions militaires

Programme 152 : Gendarmerie nationale

INDICATEUR 13.1

Taux d'engagement des unités dans les missions militaires [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'engagement des unités dans les missions militaires	%	3,1	3,3	<5	<5	<5	<5

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie départementale, de gendarmerie mobile, de la garde républicaine, de la gendarmerie des transports aériens, en métropole et en outre-mer.

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activités consacrées à des missions militaires rapporté au volume horaire annuel total.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2016 et de la nécessité de garantir une capacité d'action et de défense.

Force armée, la gendarmerie est appelée à l'exécution de missions militaires à la demande des plus hautes autorités de l'État. La gendarmerie nationale poursuit un effort de rationalisation de l'engagement humain lorsqu'elle est associée aux phases de conception des missions programmées.

OBJECTIF N° 14

Ajuster la capacité opérationnelle du service de déminage pour faire face à la menace terroriste.

Programme 161 : Sécurité civile

INDICATEUR 14.1

Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)

[Programme 161]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	100	97,1	100	98,00	100	100
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<3h)	%	97,7	99,79	98,0	98,00	98,00	98,00

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 180 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Le mode de calcul a été modifié pour le PLF 2014 :

Restituant les interventions dans les délais, et non par hors délais, il devient désormais :

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

Pour la lisibilité de l'historique celui-ci a été converti, par soustraction des anciennes valeurs prises par l'indicateur à 100 % (exemple : le premier sous-indicateur qui prenait la valeur de 7 % en 2011 (cf. RAP 2012 et PAP 2013), il doit être converti en 93 % (100-7) pour être comparable aux valeurs 2013 à 2015).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles pour les délais d'intervention sur colis suspects demeurent constantes au cours des années. La moyenne globale constatée est approximativement de 45 minutes, sauf pour les zones les plus éloignées des centres.

OBJECTIF N° 15

Améliorer la sécurité des systèmes d'information de l'Etat.

Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental

INDICATEUR 15.1

Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État [Programme 129]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	note de 0 à 5	2,3	2,5	3,1	2,7	3	3,5
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	83	84,7	90	89	90	95

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel.

Modalités de calcul : une pondération est ensuite apportée aux différentes notes des ministères, afin de tenir compte de l'importance de la sécurité des systèmes d'information, qui diffère d'un ministère à l'autre (à titre d'exemple, les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens), ainsi que des constats faits par l'ANSSI lors de ses inspections.

Chaque ministère rend périodiquement des comptes à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) sur la conformité de ses systèmes d'information avec les règles de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSIE). Un indicateur synthétique ministériel, entre 0 et 5, où 5 est l'optimum, est calculé à partir de ces données. Les valeurs transmises par les départements ministériels sont réexaminées en fonction des relevés ponctuels effectués par l'ANSSI, notamment lors des inspections qu'elle conduit.

Une pondération est ensuite apportée aux notes des différents ministères, selon qu'ils portent des activités régaliennes ou non.

Sous-indicateur 2 : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de trois indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le taux de déploiement des systèmes d'information sécurisés (notamment le réseau téléphonique sécurisé Rimbaud, avec son nouveau terminal TEOREM de cryptophonie de nouvelle génération, et l'intranet gouvernemental ISIS) par rapport à l'objectif cible ;
- le pourcentage de satisfaction du catalogue objectif des produits de sécurité labellisés par l'ANSSI.
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits (à titre d'exemple, objectif de trois pare-feu qualifiés). De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la cyber-surveillance.

Le mode d'évaluation des deux premières composantes a été revu à l'occasion du PAP 2015. Jusqu'au PAP 2014, elles étaient évaluées par rapport aux objectifs quantitatifs fixés en 2009, dont certains ont été dépassés, sans que ces objectifs n'aient fait l'objet d'une réévaluation liée à l'évolution des besoins. Ainsi le nombre de passerelles qu'il était initialement prévu de raccorder au centre de détection a été notablement augmenté pour tenir compte de l'évolution de la menace et de la mise en place du réseau interministériel de l'État (RIE) piloté par la DINSIC. De même, l'intranet sécurisé ISIS, initialement prévu pour les seuls besoins de gestion de crise, est de plus en plus demandé pour un usage quotidien d'échanges confidentiels car il permet de partager et d'échanger des informations classifiées de défense.

Ces réactualisations expliquent la révision à la baisse du sous-indicateur pour 2014. Dorénavant toutes ses composantes seront le reflet du taux de réalisation par rapport aux besoins estimés pour l'année considérée qui peuvent évoluer dans le temps. La prévision 2014 a été réactualisée en ce sens.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mise en conformité des ministères avec la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE) se poursuit mais prend davantage de délai par rapport aux prévisions initiales. A noter que les difficultés de recrutement d'agents qualifiés peuvent s'expliquer par la rareté de la ressource en France.

Le niveau de sécurité moyen (maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État) a pris du retard et tarde à décoller pour atteindre des niveaux en adéquation avec les enjeux portés par les systèmes d'information de l'État. Ces retards sont observés la plupart du temps au sein des ministères non régaliens. Le comblement de ce retard dans les deux ans doit permettre d'afficher un niveau moyen plus conforme à l'horizon 2020.

Le palier prévisible en 2017 et 2018 dans la progression du sous-indicateur 2 résulte de l'introduction de deux nouvelles catégories pour les produits qualifiés : les sondes LPM (loi de programmation militaire) et les équipements destinés aux systèmes industriels. Celui-ci reprendra ensuite une progression plus linéaire conforme à la cible fixée.

INTERVENIR POUR GARANTIR NOS INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 16

Assurer la fonction stratégique intervention.

Programme 178 : Préparation et emploi des forces

INDICATEUR 16.1

Capacité des armées à intervenir dans une situation mettant en jeu la sécurité de la France
[Programme 178]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Armée de terre	%	75	70	90	85	90	90
Marine	%	76	70	60	60	60	70
Armée de l'air	%	86	84	81	83	88	90
SSA	%	78	86	86	89	90	96
DIRISI	%	99	99	99	99	99	99

Précisions méthodologiques

Ces indicateurs traduisent la capacité des armées, directions et services, à être engagées, pour une durée limitée, dans une opération de coercition majeure tout en conservant une partie des responsabilités exercées sur les théâtres d'opération déjà ouverts. Le nouveau contrat opérationnel prévoit donc, à la différence de ce qui prévalait dans le Livre blanc de 2008, une simultanéité partielle entre les engagements en opération de gestion de crise et les opérations en coercition.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure, pour chacune des composantes, la capacité à réaliser les objectifs des contrats opérationnels, pour la fonction stratégique « Intervention » dans le cadre de l'hypothèse d'engagement maximum de nos forces (HE M INTER). La capacité est mesurée en prenant en compte les ressources effectivement disponibles.

Engagement maximal prévu dans le cadre d'une opération de coercition :

- armée de terre : deux brigades interarmes représentant environ 15 000 hommes des forces terrestres ;
- marine : le porte-avions et groupe aérien embarqué, deux bâtiments de projection et de commandement (BPC), un noyau-clé d'accompagnement à base de frégates, un sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) et des avions de patrouille maritime ;
- armée de l'air : 45 avions de chasse (aéronautique navale incluse) ;
- les moyens de commandement, de renseignement et de logistique de l'opération.

De plus, cette hypothèse prévoit le maintien d'une capacité résiduelle d'engagement d'urgence, une posture de protection renforcée sur le territoire national et la ré-articulation des opérations en cours.

La disponibilité caractérise l'aptitude d'une capacité opérationnelle (c'est-à-dire d'une puissance militaire cohérente en personnel qualifié et entraîné, en équipements suffisants, disposant d'une doctrine, d'une organisation, des approvisionnements et soutiens nécessaires) à être mise sur pied dans le délai requis par l'hypothèse d'emploi maximum des forces.

L'aptitude de l'armée de l'air à réaliser un engagement majeur sous six mois dépend de la capacité à préparer les forces dans le cadre de la montée en puissance, du recours à l'affrètement aérien, de l'utilisation d'avions ravitailleurs alliés et de la capacité à approvisionner les stocks de munitions.

DIRISI : le mode de calcul correspond à la moyenne arithmétique des indicateurs de disponibilité de l'ensemble des SIC OPS opérés par la DIRISI (réseaux nationaux, élongations pour les théâtres, SI opérationnels de la DIRISI, SIC internationaux).

Exclusions du périmètre de calcul :

Les maintenances programmées (hors SOCRATE) car toujours reportées en cas de gêne potentielle ou faisant l'objet d'un impact opérationnel minimisé en raison des redondances.

SSA : ratio entre le nombre global d'équipes chirurgicales disponibles et la cible théorique, hors praticiens en formation.

Source des données :

Les états-majors d'armée et les directions centrales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Armée de terre

La prévision 2017 est actualisée à la baisse à 85 %. Le contrat intervention (HE-INTER) ne peut être tenu que moyennant une adaptation du dispositif de gestion de crise, des arbitrages sur certaines capacités (C2, logistique) et un accroissement du délai de montée en puissance de 9 à 12 mois des 15 000 hommes prévus par le LBDSN. Cette situation est aggravée par le fait que l'échelon national d'urgence ne sera armé en totalité que fin 2017.

La reprise de la préparation opérationnelle pour 2018 reste toutefois dépendante des ressources affectées à l'entretien programmé des matériels. Le délai de remontée en puissance étant estimé à 8 mois, la prévision est fixée à 90 %.

Dans les conditions actuelles d'engagement sur le territoire national, le retour à la normale n'est envisagé qu'après 2021.

Marine

La capacité de la marine à soutenir un engagement majeur reste tributaire de la faiblesse des stocks de munitions. Les prévisions 2017 et 2018 accusent une baisse sensible en raison de l'arrêt technique majeur du porte-avions Charles de Gaulle.

Armée de l'air

Les prévisions sont revues à la hausse à hauteur de 83 % pour 2017 et de 88 % pour 2018. L'armée de l'air a augmenté sa ressource en compétences nécessaires à ce type d'intervention grâce à une ré-articulation des moyens déployés en opération et à la remontée de l'activité chasse initiée depuis 2016. Cela suppose également que le volume de forces engagées en gestion de crise n'augmente pas.

SSA

Les prévisions sont établies en tenant compte des flux de départ prévisibles des praticiens en opérations extérieures.

Les plans d'actions mis en œuvre à court terme (recrutement de contractuels) et à moyen terme (augmentation des flux de formation de spécialistes) stabilisent la situation, qui devrait s'améliorer à partir de 2019.

Le nombre d'équipes chirurgicales théoriques prévues par le modèle SSA 2020 pour répondre au contrat opérationnel va graduellement augmenter sur les deux prochaines années pour atteindre le chiffre de 51 en 2020.

DIRISI

Seules les indisponibilités ayant un impact opérationnel pour l'utilisateur sont prises en compte. La combinaison des systèmes mis en œuvre étant fortement redondée, la seule évolution dans le temps pourrait résulter d'une augmentation de la vétusté des matériels et de quelques conditions climatiques exceptionnelles à la fois aléatoires et extrêmes.

INDICATEUR 16.2**Capacité à réaliser les contrats opérationnels permettant de gérer les crises [Programme 178]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Terre	%	100	90	100	100	100	100
Marine	%	70	70	70	70	70	70
Armée de l'air	%	132	140	130	140	140	100
SSA	%	80	100	100	100	100	100
DIRISI	%	99	99	99	99	99	99

Précisions méthodologiques

Ces indicateurs traduisent la capacité des armées, directions et services à pouvoir être engagés, simultanément et dans la durée, dans plusieurs opérations de gestion de crise et de lutte contre l'instabilité. La construction des indicateurs intègre les notions de délai et d'aptitude à régénérer les forces, primordiales pour la tenue de ce contrat. La difficulté réside dans le nombre et la dispersion des engagements simultanés, ainsi que dans les élongations au sein des théâtres.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure, pour chacune des composantes, la tenue du contrat opérationnel. La réalisation du contrat opérationnel s'entend comme l'aptitude des unités à être déployées dans le temps imparti, sur un nombre défini de théâtres.

Engagement maximum prévu dans le cadre des opérations de gestion des crises :

- gestion de crise dans la durée sur 2 ou 3 théâtres dont un en tant que contributeur majeur, en engageant jusqu'à 7 000 hommes des forces terrestres, une douzaine d'avions de chasse et une frégate, un groupe BPC et un SNA selon les circonstances ;
- échelon national d'urgence de 5 000 hommes permettant de projeter une force interarmées de réaction immédiate (FIRI) de 2 300 hommes à 3 000 kilomètres du territoire national ou d'une base à l'étranger en 7 jours ;
- maintien des postures permanentes de sûreté aérienne et de sauvegarde maritime ainsi que de la posture de protection terrestre.

Pour la SSA, il s'agit des effectifs en équipes chirurgicales dans le cadre du dispositif santé de veille opérationnelle.

DIRISI : il s'agit d'une combinaison de sous-indicateurs liés aux taux de disponibilité des moyens d'élongation, des réseaux de communication nationaux (SOCRATE), des systèmes d'information opérationnels nationaux, des SIC internationaux et de réalisation des demandes de services SIC en opérations dans les délais impartis. La méthode de calcul a évolué de manière significative en 2014.

Le détail est le suivant :

1. Taux de disponibilité des moyens d'élongation (Transport satellitaire, Syracuse, Aristote) pour raccorder les théâtres - Poids = 50 %
2. Taux de disponibilité de nos réseaux de communication nationaux (Socrate) - Poids = 10 %
3. Taux de disponibilité des systèmes d'information opérationnels nationaux (Intraced, SIC 21, Rifan1 & 2) mis en œuvre par la DIRISI - Poids = 20 %
4. Taux de disponibilité des SIC internationaux (UE OPS Wan, FR-OPS) - Poids = 10 %
5. Taux de réalisation des OPEX dans les délais impartis - Poids = 10 %

Exclusions du périmètre de calcul :

Les maintenances programmées (hors SOCRATE) car toujours reportées en cas de gêne potentielle ou faisant l'objet d'un impact opérationnel minimisé en raison des redondances.

Les réalisations de demandes d'opérations ou MISSINT avec un hors délai sans conséquence opérationnelle (hors délai programmé c'est-à-dire ne retardant pas la date de début d'opération).

Source des données : les données proviennent des états-majors d'armée, des directions et des services.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Armée de terre**

L'armée de terre honore intégralement son contrat de gestion de crise. Elle fait toutefois face à un sur-engagement de certaines de ses capacités. Bien que les effectifs projetés soient inférieurs à ceux du contrat (5 000 contre 7 000), le nombre de théâtres est supérieur au maximum prévu (4 au lieu de 3) ce qui impose plus de structures de commandement et de moyens logistiques. L'étendue du théâtre d'opérations dans la bande sahélo-saharienne et la rigueur du climat génèrent également un besoin en hélicoptères plus important.

Marine

La tenue du contrat opérationnel est marquée par des difficultés persistantes en raison de la forte mutualisation des moyens, de la disponibilité dégradée des parcs et de leur emploi opérationnel au-delà des contrats prévus. Le niveau d'engagement de la marine sur les théâtres (en océan Indien et dans le golfe Arabo-Persique, en Méditerranée orientale, en mer Noire, en Méditerranée centrale, en Atlantique nord et dans le golfe de Guinée) se situe au-delà du contrat opérationnel, ce qui fragilise la tenue des contrats des autres fonctions stratégiques.

Aux tensions sur l'emploi des frégates, des bâtiments de commandement et de ravitaillement, et des avions de patrouilles maritimes Atlantique 2, s'ajoute l'indisponibilité du porte-avions pour entretien majeur.

Ainsi, en 2018, comme en 2017, la capacité de la marine à satisfaire les contrats opérationnels de gestion de crise, tout en assurant les autres missions prévues dans les contrats opérationnels (soutien de la dissuasion, protection des approches et déploiements préventifs) demeure limitée.

En 2019, les tensions sur l'emploi des moyens mutualisés devraient persister. La prévision 2018 et la cible 2019 restent donc au même niveau que les années précédentes.

Armée de l'air

Le niveau d'engagement est maintenu depuis 2014 bien au-dessus du niveau de la situation opérationnelle de référence. Il est comparable, en intensité, à l'engagement permanent de l'échelon national d'urgence.

Ce niveau élevé d'engagement entraîne un besoin de régénération technique et des pertes de compétences dans les savoir-faire non utilisés dans les opérations actuelles.

La remontée des capacités sur l'ensemble du spectre des missions de l'armée de l'air ne sera réalisée qu'avec un retour aux hypothèses de la situation opérationnelle de référence et un niveau de ressource suffisant pour permettre un retour à une activité nominale. Au stade actuel, les perspectives ne laissent pas présager d'une baisse du niveau d'engagement. En conséquence, le déficit organique va continuer à se creuser. La cible 2019 est théorique.

SSA

La cible du nombre d'équipes chirurgicales prévue au titre du dispositif santé de veille opérationnelle est de 5 depuis 2015. Elle se compose d'une antenne chirurgicale (AC) et d'un module de chirurgie vitale (MCV) sous un préavis de 48h, d'une AC et un MCV sous 5 jours et enfin un groupement médico-chirurgical sous 10 jours. Cette cible est atteinte mais son maintien du fait de la forte sujétion opérationnelle est de plus en plus difficile à assurer. La prévision est toutefois reconduite pour 2018.

DIRISI

Le résultat est issu des seules indisponibilités ayant un impact opérationnel pour l'utilisateur. Les systèmes mis en œuvre étant fortement redondés, la seule évolution défavorable dans le temps pourrait résulter d'une augmentation de la vétusté des matériels ou de conditions climatiques exceptionnelles, aléatoires et extrêmes.

OBJECTIF N° 17

Renforcer l'efficacité de l'action civile et militaire de la France à l'étranger.

Programme 152 : Gendarmerie nationale

INDICATEUR 17.1

Nombre de jours OPEX [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre de jours OPEX	jours- gendarme	52 938	36 897	suivi	suivi	suivi	suivi

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Les données concernent tous les gendarmes déployés à l'étranger quelle que soit leur unité d'appartenance.

Mode de calcul

Nombre annuel de jours-gendarmes engagés dans les missions extérieures.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), direction des soutiens et des finances (DSF).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les précisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2016, des tendances en 2017 et de l'évolution de l'engagement de la gendarmerie en opérations extérieures (OPEX), où elle démontre sa capacité à agir en tout temps et en tout lieu sur l'ensemble du spectre paix-crise-guerre.

Au regard de l'évolution géostratégique, il demeure difficile de fixer une cible pour les années à venir.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	798 164 636	797 938 942	599 085 413	599 085 413	590 427 796	590 427 796
01 – Coordination de l'action diplomatique	6 258 181	6 258 181	8 278 884	8 278 884	7 316 884	7 316 884
02 – Action européenne	4 118 440	4 118 440	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
04 – Contributions internationales	698 995 718	698 995 718	473 165 037	473 165 037	468 808 830	468 808 830
05 – Coopération de sécurité et de défense	80 773 442	80 547 748	105 442 021	105 442 021	102 298 705	102 298 705
06 – Soutien	902 000	902 000	1 032 000	1 032 000	1 027 000	1 027 000
07 – Réseau diplomatique	7 116 855	7 116 855	7 317 471	7 317 471	7 126 377	7 126 377
307 – Administration territoriale	83 459 784	83 459 784	83 761 185	83 761 185	86 628 656	86 628 656
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	83 459 784	83 459 784	83 761 185	83 761 185	86 628 656	86 628 656
167 – Liens entre la Nation et son armée	36 116 527	37 852 669	38 090 366	38 296 600	42 987 483	42 824 062
01 – Journée défense et citoyenneté	12 841 231	13 854 440	15 503 766	15 710 000	14 787 483	14 624 062
02 – Politique de mémoire	23 275 296	23 998 229	22 586 600	22 586 600	28 200 000	28 200 000
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 456 844 729	2 456 840 529	2 403 378 642	2 398 378 642	2 317 030 945	2 317 830 945
01 – Administration de la dette viagère	1 942 703 809	1 942 703 809	1 889 350 000	1 889 350 000	1 817 900 000	1 817 900 000
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	146 691 112	146 691 112	143 700 000	143 700 000	136 000 000	136 000 000
03 – Solidarité	350 849 808	350 845 608	353 058 642	348 058 642	345 560 945	346 360 945
07 – Actions en faveur des rapatriés	16 600 000	16 600 000	17 270 000	17 270 000	17 570 000	17 570 000
129 – Coordination du travail gouvernemental	71 139 510	68 512 839	195 673 935	191 077 440	195 014 060	196 738 007
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	71 139 510	68 512 839	195 673 935	191 077 440	195 014 060	196 738 007
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	10 989 312	11 136 043	6 625 355	6 940 653	5 063 933	5 438 694
02 – Coopération bilatérale	1 689 312	1 836 043	2 645 355	2 960 653	2 163 933	2 538 694
05 – Coopération multilatérale	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	8 200 000	8 200 000	2 880 000	2 880 000	1 800 000	1 800 000
144 – Environnement et prospective de la politique de défense	1 304 765 869	1 324 044 177	1 531 777 442	1 335 954 898	1 443 116 886	1 395 651 759
03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	337 076 375	313 290 769	324 069 116	257 369 116	320 327 661	309 568 117
07 – Prospective de défense	927 863 016	971 320 590	1 163 913 885	1 034 791 341	1 079 915 612	1 043 210 029
08 – Relations internationales et diplomatie de défense	39 826 478	39 432 818	43 794 441	43 794 441	42 873 613	42 873 613
178 – Préparation et emploi des forces	9 518 499 900	8 323 479 557	8 371 711 089	7 297 016 947	8 817 980 528	8 066 880 474
01 – Planification des moyens et conduite des opérations	500 612 446	480 199 570	481 197 023	484 606 102	522 624 695	525 356 573
02 – Préparation des forces terrestres	1 489 534 770	1 481 233 943	1 335 278 329	1 226 349 206	1 384 047 270	1 309 299 485
03 – Préparation des forces navales	2 730 639 338	2 132 301 633	1 883 306 406	1 999 814 941	2 425 246 965	2 245 708 503

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Préparation des forces aériennes	2 634 156 122	2 202 182 445	2 957 340 690	1 976 412 799	2 599 326 219	2 123 265 976
05 – Logistique et soutien interarmées	1 762 175 047	1 621 238 601	1 434 588 641	1 329 833 899	1 481 735 379	1 458 249 937
06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	401 390 085	406 314 945	280 000 000	280 000 000	405 000 000	405 000 000
07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures	-7 908	8 420				
212 – Soutien de la politique de la défense	21 916 890 831	21 666 027 404	22 200 505 911	21 906 694 074	23 259 946 255	22 927 979 172
04 – Politique immobilière	1 548 691 546	1 255 874 471	1 717 379 499	1 339 785 093	2 116 075 850	1 744 159 477
05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	139 219 909	133 666 295	126 196 962	146 897 177	148 334 258	137 674 951
06 – Politiques des ressources humaines	134 923 995	129 842 049	141 851 703	141 851 703	152 084 778	153 030 778
08 – Politique culturelle et éducative	89 498 243	38 092 602	25 710 389	25 964 056	30 204 867	37 557 109
10 – Restructurations	47 902 454	125 279 518	63 768 223	61 260 449	75 043 754	66 537 610
11 – Pilotage, soutien et communication	431 800 743	458 418 528	364 300 290	429 636 751	368 965 815	419 782 314
50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	504 666 192	504 666 192	531 542 292	531 542 292	566 928 497	566 928 497
51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	20 207 731	20 207 731	25 702 225	25 702 225	25 360 000	25 360 000
52 – Relations internationales	68 200 773	68 200 773	86 440 115	86 440 115	86 781 445	86 781 445
53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	1 928 159 189	1 928 159 189	1 899 094 275	1 899 094 275	2 006 818 874	2 006 818 874
54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 214 674 308	1 214 674 308	1 217 188 520	1 217 188 520	1 277 121 631	1 277 121 631
55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	6 273 311 834	6 273 311 834	6 866 799 415	6 866 799 415	7 219 727 909	7 219 727 909
56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 354 570 635	2 354 570 635	2 416 844 649	2 416 844 649	2 344 368 999	2 344 368 999
57 – Préparation des forces aériennes - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 393 490 346	2 393 490 346	2 555 533 552	2 555 533 552	2 502 981 670	2 502 981 670
58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 805 809 055	2 805 809 055	2 439 170 879	2 439 170 879	2 561 678 041	2 561 678 041
59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	396 019 719	396 019 719	211 000 000	211 000 000	286 000 000	286 000 000
60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	435 110 355	435 110 355	453 569 189	453 569 189	465 905 863	465 905 863
61 – Action sociale, chômage et pensions	304 862 357	304 862 357	307 526 987	307 526 987	307 787 556	307 787 556
62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	34 068 624	34 068 624	35 688 082	35 688 082	38 172 825	38 172 825
63 – Restructurations - RH	154 128 063	154 128 063	114 242 221	114 242 221	72 820 420	72 820 420

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	401 185 840	401 185 840	416 126 973	416 126 973	403 535 283	403 535 283
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Liens entre la Nation et son armée"	73 537 475	73 537 475	69 658 263	69 658 263	81 663 582	81 663 582
66 – Rayonnement et contribution extérieure	82 220 824	82 220 824	24 117 672	24 117 672	24 326 444	24 326 444
67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	80 630 621	80 630 621	91 053 536	91 053 536	97 257 894	97 257 894
146 – Équipement des forces	9 501 141 958	9 833 941 790	10 140 248 949	10 051 371 814	13 660 993 450	10 243 245 142
06 – Dissuasion	3 723 982 941	2 830 770 386	2 377 177 514	3 162 218 890	2 868 696 187	3 246 340 506
07 – Commandement et maîtrise de l'information	1 573 327 614	1 574 722 176	1 478 630 948	1 670 993 825	3 328 097 515	1 593 714 784
08 – Projection - mobilité - soutien	1 533 235 421	1 345 081 667	615 878 374	1 284 759 172	1 120 993 921	1 399 203 829
09 – Engagement et combat	1 968 124 952	3 465 476 524	5 051 101 443	3 346 201 572	4 817 198 333	3 508 491 552
10 – Protection et sauvegarde	468 183 418	374 728 062	407 570 773	392 044 644	1 310 973 904	290 055 001
11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	243 675 717	232 995 894	209 889 897	195 153 711	215 033 590	205 439 470
12 – Parts étrangères et programmes civils	-9 388 105	10 167 081				
205 – Affaires maritimes (libellé modifié)	29 196 765	26 397 353	28 950 000	25 970 000	28 880 000	29 885 000
01 – Sécurité et sûreté maritimes	29 196 765	26 397 353	28 950 000	25 970 000	28 880 000	29 885 000
181 – Prévention des risques	104 896 504	92 776 694	116 315 449	106 085 449	119 673 123	109 443 123
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	86 759 062	74 748 743	103 438 322	88 208 322	106 896 627	91 666 627
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	18 137 442	18 027 951	12 877 127	17 877 127	12 776 496	17 776 496
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	30 626 856	29 619 913	30 967 693	30 968 165	15 929 581	15 929 581
01 – Etat-major et politiques transversales	16 019 383	16 019 383	16 179 577	16 179 577	15 679 581	15 679 581
05 – Prestations d'appui et support	14 607 473	13 600 530	14 788 116	14 788 588	250 000	250 000
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	678 763 603	659 733 169	697 081 471	687 830 827	725 974 114	730 125 150
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	513 717 375	502 174 178	520 792 448	516 836 187	531 068 927	529 944 549
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	165 046 228	157 558 991	176 289 023	170 994 640	194 905 187	200 180 601
191 – Recherche duale (civile et militaire)	172 274 745	166 665 873	180 074 745	180 074 745	180 074 745	180 074 745
01 – Recherche duale en sciences du vivant	7 630 000	7 363 909	7 775 100	7 775 100	7 940 000	7 940 000
02 – Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication	6 299 000	5 810 339	6 349 900	6 349 900	6 698 031	6 698 031
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	144 956 714	140 536 177	152 756 714	152 756 714	152 756 714	152 756 714
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	13 389 031	12 955 448	13 193 031	13 193 031	12 680 000	12 680 000
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	345 937	345 937	340 000	340 000	338 000	338 000
16 – Veille et sécurité sanitaire	345 937	345 937	340 000	340 000	338 000	338 000
176 – Police nationale	2 340 914 147	2 348 834 734	2 461 154 377	2 426 470 404	2 558 891 968	2 484 900 795
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 478 174 253	1 482 802 279	1 516 912 132	1 496 646 284	1 494 219 718	1 450 986 670

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	862 739 894	866 032 455	944 242 245	929 824 120	1 064 672 250	1 033 914 125
152 – Gendarmerie nationale	1 968 561 931	1 920 831 358	2 021 596 090	1 974 520 290	2 039 633 107	1 981 160 712
01 – Ordre et sécurité publics	1 273 143 564	1 267 076 700	1 300 184 535	1 300 184 535	1 305 974 587	1 305 974 587
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	560 346 748	518 683 039	586 306 822	539 231 022	599 933 302	541 460 907
05 – Exercice des missions militaires	135 071 619	135 071 619	135 104 733	135 104 733	133 725 218	133 725 218
161 – Sécurité civile	22 177 346	21 062 448	21 522 916	21 607 636	23 753 268	22 715 578
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	22 177 346	21 062 448	21 522 916	21 607 636	23 753 268	22 715 578
Total	51 045 770 890	49 869 501 213	51 128 861 028	49 362 445 182	56 112 337 898	51 428 217 391

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
100101 Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 187 330 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-5°</i>	39	37	34
110103 Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 908 017 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 195-1-f, 195-6</i>	550	550	550
120126 Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves ainsi que de l'allocation viagère servie aux conjoints et ex-conjoints, survivants de harkis, moghaznis et personnels des autres formations supplétives de statut civil de droit local ayant servi en Algérie qui ont fixé leur domicile en France Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 1 753 886 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i>	180	175	175
120127 Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-17°, DM</i>	47	62	65

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (105)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de l'action diplomatique	6 258 181	6 258 181	8 278 884	8 278 884	7 316 884	7 316 884
02 – Action européenne	4 118 440	4 118 440	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
04 – Contributions internationales	698 995 718	698 995 718	473 165 037	473 165 037	468 808 830	468 808 830
05 – Coopération de sécurité et de défense	80 773 442	80 547 748	105 442 021	105 442 021	102 298 705	102 298 705
06 – Soutien	902 000	902 000	1 032 000	1 032 000	1 027 000	1 027 000
07 – Réseau diplomatique	7 116 855	7 116 855	7 317 471	7 317 471	7 126 377	7 126 377
Total	798 164 636	797 938 942	599 085 413	599 085 413	590 427 796	590 427 796

Précisions méthodologiques

Action 1 : ETP (T2) des directions (ASD, NUOI et hors-direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD)) contribuant à la politique de défense et de sécurité nationale, crédits du centre de crise (T3).

Action 2 : contributions (T6) Union de l'Europe occidentale (UEO) – Expertise France – OSCE (fonds experts et observateurs électoraux) – Fondation Carter – *Global community engagement and resilience fund* (GCERF).

Action 4 : contributions (T6) financement des opérations de maintien de la paix (OMP) – OTAN – AIEA – OSCE (hors fonds experts et observateurs électoraux) – Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE) – Commission préparatoire de l'Organisation pour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) – Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC) – Partenariat mondial du G7 contre la prolifération des armes de destruction massive – arrangement de Wassenaar – Convention de 1972 sur les armes biologiques – Convention de 1980 sur certaines armes classiques – Conférence des parties sur la non prolifération des armes nucléaires – Convention d'Oslo pour les armes à sous-munitions – Convention sur l'interdiction totale des mines antipersonnel – Traité sur le commerce des armes – Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement – contributions de la direction des affaires stratégiques, de sécurité et de désarmement (ASD).

Action 5 : ETP (T2), moyens de fonctionnement (T3) et crédits d'intervention (T6) de la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD).

Action 6 : moyens de fonctionnement des directions d'administration centrale contribuant à la politique de défense et de sécurité nationale (ASD, NUOI).

Action 7 : ETP (T2) et moyens de fonctionnement (T3) des postes diplomatiques concernés.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rassemble l'ensemble des moyens dévolus au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à l'exception des crédits consacrés spécifiquement à la direction des Français à l'étranger (DFAE) et la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le MEAE réponde aux objectifs suivants :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 105 participe à la politique transversale de défense et de sécurité nationale à différents titres. Il assure le financement des actions de coopération structurelle de sécurité et de défense conduites à titre bilatéral ou en appui à des organisations internationales comme l'Union africaine (UA). Des conseillers permanents sont ainsi affectés auprès des organisations régionales ou sous régionales africaines : UA, CEEAC, CEDEAO, EASFCOM. Quel que soit le cadre dans lequel ils sont conduits (bilatéral ou multilatéral), les programmes de coopération de sécurité et de défense conduits au profit de pays partenaires de la France contribuent à renforcer, à travers les actions de formation et d'expertise, les capacités de leurs forces sécuritaires et militaires. Ce faisant, cette action contribue à la politique de défense et de sécurité nationale car elle participe à la sécurisation de l'environnement dans lequel les forces armées françaises peuvent être amenées à intervenir.

Le programme 105 contribue également à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers des contributions versées aux organisations ou secrétariats de conventions internationales de sécurité et de défense telles que l'Union européenne (PSDC), l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), la commission préparatoire de l'Organisation pour le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou à l'Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC).

De plus, le programme 105 couvre la contribution de la France aux opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU.

L'action du centre de crise et de soutien (CDCS) au service de la sécurité des Français à l'étranger contribue également à la politique de défense et de sécurité nationale. Cette action prend plusieurs formes : veille et alerte sécuritaires, anticipation, conseils aux voyageurs, conseil aux entreprises et opérateurs de la coopération internationale intervenant dans des environnements de sécurité dégradés, réponse aux crises consulaires et traitement des affaires individuelles sensibles.

En parallèle, en administration centrale, la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) et la direction de l'Union européenne (DUE) sont amenées à travailler sur la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) qui donne à l'Union européenne la possibilité d'utiliser des moyens militaires ou civils destinés à la prévention des conflits et à la gestion des crises internationales. La PSDC fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et contribue, selon les traités et conformément à la charte des Nations unies, au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie (NUOI) est chargée pour sa part de l'action de la France à l'ONU, et notamment au sein du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Par ailleurs, la France essaie de favoriser la présence de ses ressortissants au sein des différentes organisations multilatérales œuvrant en matière de défense et de sécurité civilo-militaire en envoyant des experts nationaux détachés (END) dont les frais de mise à disposition sont imputés sur les crédits du programme 105.

Enfin, la France dispose de plusieurs représentations permanentes, par exemple, auprès du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (COPS) ou de l'OTAN à Bruxelles, de l'OSCE à Vienne, de la Conférence du désarmement à Genève ou encore de l'ONU à New-York, à Vienne et à Genève, qui participent directement à la mise en œuvre de sa politique de sécurité.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme 105 participant à la politique transversale de défense et de sécurité nationale sont les suivantes :

L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique » inclut les dépenses de personnel liées aux agents des directions d'administration centrale chargées du pilotage des politiques liées à la défense et la sécurité nationale (à l'exclusion des agents relevant de la direction de l'Union européenne, cf. infra). Il s'agit notamment des ETP de la direction des affaires stratégiques, de sécurité et de désarmement (ASD). L'action n° 1 inclut également les crédits de sécurité des communautés françaises à l'étranger affectés au centre de crise et de soutien (CDCS), directement rattaché au ministre.

Sur l'action 2 « Action européenne » sont imputés les contributions versées à l'Union européenne pour la politique de sécurité et de défense commune et les crédits dévolus au déploiement d'experts nationaux détachés (END). Ainsi, au moyen d'une contribution versée à Expertise France et d'une contribution versée à un fonds fiduciaire de l'OSCE, le programme 105 finance le déploiement d'experts nationaux détachés français pour intervenir dans les opérations civilo-militaires de gestion de crise. S'agissant du volet Expertise France, cette action couvre le financement de la mise

à disposition de l'UE et d'autres institutions d'experts français dans des opérations civilo-militaires. Au titre de cette action, un END au centre de coordination des interventions d'urgence (ERCC) est également financé par le CDCS.

Dans le cadre du plan d'action pour la lutte anti-terroriste et la protection des intérêts français à l'étranger, le ministère contribue également à la Fondation Carter et au GCERF (*Global community engagement and resilience fund*).

Enfin, c'est sur cette action que sont versées les retraites des anciens agents de l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

L'action 4 « Contributions internationales » regroupe les contributions versées aux organisations internationales auxquelles la France est partie. Les principales organisations concernées dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale sont l'OTAN, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) et l'Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC). Le MAEDI verse aussi au titre de cette action la contribution française aux opérations de maintien de la paix (OMP). Le financement des OMP représente plus de 80 % du montant des crédits engagés au titre de la défense et de la sécurité sur cette action.

L'action 5 « Coopération de sécurité et de défense » regroupe les crédits correspondant à la mise en œuvre de la coopération structurelle de sécurité, de défense et de protection civile par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Depuis la LFI 2011 et pour en permettre un meilleur pilotage, l'ensemble des crédits de la DCSD a été regroupé sur le programme 105, en dehors des budgets mis en place via notamment le dispositif des Fonds de solidarité prioritaire (FSP), outil dont la mise en œuvre à partir du programme 209 sera clôturée au plus tard le 31 décembre 2018. Le budget de la DCSD finance également, en crédits de titre 2, la rémunération du personnel d'origine interministérielle (ministères de l'Europe et des affaires étrangères, des armées et de l'intérieur) que cette direction emploie, pour la planification, le pilotage et la conduite de ses projets en administration centrale ainsi qu'à l'étranger auprès des autorités des pays partenaires.

L'action n° 6 « Soutien » regroupe les crédits engagés pour couvrir les frais de mission et de représentation des directions d'administration centrale compétentes en matière de politique de défense et de sécurité nationale.

Enfin, l'action 7 « Réseau diplomatique » héberge les crédits relatifs à l'action du réseau et notamment des représentations permanentes concernées (OSCE, OTAN, Conférence du désarmement à Genève et le comité politique et de sécurité à Bruxelles qui regroupent des ETP consacrés à la politique de défense et de sécurité nationale), ainsi que les frais de mission et de représentation associés à ces ETP dans le cadre de cette politique.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 105 comprend les services d'état-major du ministère et les directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la direction générale de l'administration pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

La direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) met en œuvre sous la forme de projets de coopération bilatéraux ou multilatéraux dans les domaines de la défense et de la sécurité, des actions de formation, d'expertise et de conseil dont elle assure le pilotage stratégique et la gestion globale. Plus précisément, la DCSD est chargée en liaison avec la direction des affaires juridiques, du suivi des accords intergouvernementaux de coopération en matière de défense. Elle programme et conçoit des sessions internationales dont l'organisation est confiée à des organismes spécialisés dans les questions de sécurité et de défense. Elle statue, en liaison avec le ministère des armées, sur les demandes d'autorisation de survol du territoire national par les aéronefs d'État étrangers et d'escale en France des bâtiments des marines militaires étrangères. Elle instruit aussi les demandes, vers l'étranger, de survol des aéronefs d'État français et d'escale des bâtiments de la marine nationale.

En liaison avec les directions concernées, la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) suit les questions relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et au contrôle des exportations sensibles. Elle gère en outre les questions bilatérales et multilatérales relatives aux politiques de sécurité et de défense et aux opérations extérieures militaires et civiles, notamment dans le cadre de l'Alliance atlantique et de l'Europe de la défense, ainsi que les questions afférentes aux aspects internationaux de la lutte contre les menaces transversales (terrorisme, trafic de stupéfiants, criminalité organisée, piraterie).

La direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) assure le pilotage de la politique française de défense et de sécurité au sein des Nations unies. La sous-direction des affaires politiques est plus particulièrement chargée du suivi et de la préparation des instructions relatives aux

questions de paix et de sécurité internationales à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ainsi qu'au sein des enceintes des Nations unies. Elle agit en étroite coordination avec la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires. La sous-direction économique et budgétaire assure le suivi financier des OMP et des contributions versées aux organisations internationales ou régionales notamment aux Nations unies et à ses institutions spécialisées.

La direction de l'Union européenne (DUE) est, quant à elle, chargée du suivi des politiques communes, des relations avec les institutions communautaires, des relations extérieures de l'Union européenne et de la politique étrangère de sécurité et de défense (PESD). Au sein de la DUE, le service des relations extérieures de la communauté définit, anime et coordonne les actions prévues dans le domaine de la politique étrangère de sécurité et de défense par le Traité sur l'Union européenne, en liaison avec la direction ASD.

Le centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, a vocation à coordonner et à mobiliser l'ensemble des acteurs français impliqués dans une crise à l'étranger.

Les 162 ambassades et 16 représentations permanentes du réseau permettent de relayer l'action du MEAE en matière de défense et de sécurité nationale, en accueillant notamment les attachés de défense et d'armement du ministère des armées et les attachés de sécurité intérieure du service de coopération technique internationale de police du ministère de l'intérieur. Mais c'est surtout par l'intermédiaire des représentations permanentes et des délégations françaises que la politique française de défense et de sécurité nationale est exprimée.

ADMINISTRATION TERRITORIALE (307)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	83 459 784	83 459 784	83 761 185	83 761 185	86 628 656	86 628 656
Total	83 459 784	83 459 784	83 761 185	83 761 185	86 628 656	86 628 656

Précisions méthodologiques

L'évaluation financière effectuée repose sur les dépenses de personnel :

- des agents qui participent à la mission « sécurité et défenses civiles » et à la mission « ordre public » (identifiables par l'application de la DMAT BGP2) ;
- des préfets, des sous-préfets territoriaux et des directeurs de cabinet, au prorata du temps consacré à la politique de défense et sécurité nationale.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière (sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, au prorata du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de défense et de sécurité nationale).

L'estimation financière 2018 a été faite sur la base des hypothèses d'évolutions des crédits du programme 307 (en titre 2 et en hors titre 2) et une augmentation des emplois sur ce périmètre en renforçant les missions prioritaires en lien avec PPNG.

Précision complémentaire : une partie de la contribution financière du programme à la politique transversale de sécurité nationale figure également dans le DPT « Sécurité civile ».

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Il exerce ses missions notamment à travers le réseau des préfetures et des sous-préfetures, à qui il appartient par ailleurs de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire.

Le programme « Administration territoriale », dont le secrétaire général du ministère est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et sous-préfetures. Il regroupe également l'ensemble de la représentation de l'État outre-mer (préfetures, administrations supérieures et hauts commissariats).

La défense et la sécurité nationale sont des politiques prioritaires de l'action de l'État, qui mobilisent fortement les préfets, les sous-préfets et les agents des préfectures.

Dans le contexte des attaques terroristes qui frappent la France et l'Europe, ces politiques prioritaires ont été renforcées par le pacte de sécurité qui a notamment accordé des effectifs supplémentaires aux préfectures. Ces effectifs (185 ETPT en 2016 et 185 ETPT en 2017) ont été ciblés sur les missions suivantes :

- la lutte contre la fraude documentaire ;
- la gestion des armes ;
- la prévention de la radicalisation ;
- l'éloignement.

Parmi les cinq actions du programme, l'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » concourt à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en transposant sur le territoire les politiques gouvernementales en la matière, conformément à la responsabilité de coordination interministérielle de préparation et de gestion des crises confiée au ministre de l'intérieur.

Cette action recouvre les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfectures et les sous-préfectures :

- la sécurité publique regroupe le pilotage de la politique de sécurité intérieure, la gestion de l'ordre public, l'animation des dispositifs partenariaux, la mise en œuvre des réformes structurelles ainsi que l'anticipation des situations de crise liées notamment aux menaces terroristes et à la vulnérabilité des installations sensibles ;
- la sécurité civile consiste en la prévention des risques naturels et technologiques et en la gestion des crises de toute nature. Cette mission relève dans les préfectures de département de la responsabilité du service interministériel de la défense et la protection civile (SIDPC).

LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE (167)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Journée défense et citoyenneté	12 841 231	13 854 440	15 503 766	15 710 000	14 787 483	14 624 062
02 – Politique de mémoire	23 275 296	23 998 229	22 586 600	22 586 600	28 200 000	28 200 000
Total	36 116 527	37 852 669	38 090 366	38 296 600	42 987 483	42 824 062

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Liens entre la nation et son armée » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la société civile et à la relation entre la Nation et les forces armées.

Ce programme couvre deux grands domaines métiers : l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC), assurée par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et la politique de mémoire dont la mise en œuvre est du ressort de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA).

Le ministère des armées s'est doté en 2017 d'une direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) chargée de coordonner l'ensemble des actions ministérielles en faveur de la jeunesse et de contribuer, en interministériel, au renforcement de l'esprit de défense et à l'affirmation d'un sentiment d'appartenance à la communauté nationale.

Le programme contribue à relever le défi de l'attractivité en confortant la volonté d'engagement des jeunes afin de garantir, dans la durée, la soutenabilité du modèle d'armée professionnelle dans ses composantes d'active et de réserve. À ce titre, le recentrage de la JDC sur le volet défense et sur les différentes formes d'engagement depuis 2014 concourt à la légitimation de l'effort de défense et à la montée en puissance de trois dispositifs clés : le service civique, la garde nationale et le service militaire volontaire (SMV).

Le programme vise à la fois les jeunes, dans le cas de la JDC, mais également toute la population à travers les actions de mémoire.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme regroupe deux actions :

- ACTION n° 01 : Journée défense et citoyenneté
- ACTION n° 02 : Politique de mémoire.

L'action n° 1 regroupe les moyens de la direction du service nationale et de la jeunesse (DSNJ), chargée d'accueillir chaque année, lors de la JDC, une classe d'âge d'environ 804 000 jeunes Françaises et Français de métropole et d'outre-mer pour les sensibiliser aux droits et aux devoirs du citoyen, de détecter les jeunes en situation d'échec scolaire et d'assurer, avec le concours des mairies, le recensement des jeunes citoyens.

L'action n° 2 regroupe les moyens destinés à la politique mémorielle.

La mémoire des conflits du 20^e siècle structure la mémoire collective autour de valeurs fondamentales et partagées. À ce titre, elle participe de l'éducation citoyenne. Elle permet également d'éclairer la politique de défense actuelle et contribue à renforcer le lien entre l'armée et la Nation.

La politique de mémoire vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant. Elle est également au service de tous les citoyens grâce à trois dispositifs :

- des actions commémoratives : organisation des cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et mise en place de saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels ; il s'agira notamment, en 2018, du centenaire de la Victoire de 1918 et d'hommages à la 4^e génération du feu ;
- des actions pédagogiques et civiques : organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation, soutien aux projets pédagogiques proposés par les établissements scolaires, promotion de l'enseignement de défense, publications et mise à disposition d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture, dans le cadre du protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale signé le 20 mai 2016 ;
- la mise en valeur du patrimoine mémoriel : entretien, rénovation et valorisation des hauts lieux de la mémoire nationale et des sépultures de guerre, développement du tourisme de mémoire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le secrétaire général pour l'administration. Il supervise l'action n° 1, conduite par la direction du service nationale et de la jeunesse (DSNJ), et l'action n° 2, pilotée par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) et relayée à l'échelon local par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC).

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT (169)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Administration de la dette viagère	1 942 703 809	1 942 703 809	1 889 350 000	1 889 350 000	1 817 900 000	1 817 900 000
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	146 691 112	146 691 112	143 700 000	143 700 000	136 000 000	136 000 000
03 – Solidarité	350 849 808	350 845 608	353 058 642	348 058 642	345 560 945	346 360 945
07 – Actions en faveur des rapatriés	16 600 000	16 600 000	17 270 000	17 270 000	17 570 000	17 570 000
Total	2 456 844 729	2 456 840 529	2 403 378 642	2 398 378 642	2 317 030 945	2 317 830 945

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en retraçant l'ensemble des actions et interventions réalisées au profit du monde combattant et destinées à témoigner la reconnaissance de la Nation à leur égard.

Le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, combattants, victimes civiles de guerre, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits du 20^e et du 21^e siècle.

Le dispositif déployé en faveur du monde combattant concerne pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de pensionné, de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux pensionnés, combattants, anciens combattants et victimes de guerre.

Le projet de loi de finances pour 2018 contribue à la modernisation et à la simplification des dispositifs de réparation et de reconnaissance en faveur du monde combattant.

L'ambition du programme est de garantir à ses bénéficiaires des prestations de qualité tout en assurant aux contribuables l'efficacité de l'activité.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 169 comporte 4 actions :

- ACTION n° 1 : Administration de la dette viagère
- ACTION n° 2 : Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité
- ACTION n° 3 : Solidarité
- ACTION n° 7 : Actions en faveur des rapatriés (à compter de 2015)

L'action n° 1 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité (PMI) et de la retraite du combattant.

L'action n° 2 concerne les droits ouverts à des titulaires d'une pension militaire d'invalidité, soit :

- les soins médicaux gratuits ;
- l'appareillage ;
- les réductions sur les transports pour certains pensionnés ;
- le financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

L'action n° 3 concerne des prestations et des avantages particuliers ouverts au titre de la solidarité aux pensionnés ou titulaires d'un titre d'ancien combattant ou victime de guerre.

Les crédits retracés à l'action n° 7 financent les dispositifs en faveur des rapatriés et des harkis :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005 – 158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère, instituée par l'article 133 de la loi de finances pour 2016, au profit des conjoints et ex-conjoints des anciens membres de formations supplétives ;
- les autres mesures en faveur des rapatriés, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial.

OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le secrétaire général pour l'administration. Sa mise en œuvre qui incombait, jusqu'à fin 2011, à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) et aux services déconcentrés rattachés, a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2010 vers d'autres services et organismes du ministère, principalement la DRH-MD et l'ONAC-VG.

Trois établissements publics apportent leur concours à la réalisation du programme :

- l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) ;
- le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL) ;
- l'Institution nationale des invalides.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)

L'ONAC-VG apporte un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (notamment les orphelins de guerre, les pupilles de la Nation et les victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droit, qui représentent aujourd'hui près de 2,7 millions de personnes. L'Office met en œuvre une politique de solidarité au profit de ses ressortissants et veille à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. L'établissement public est notamment chargé de la délivrance des cartes et titres de combattant et victime de guerre, ainsi que de l'établissement des cartes d'invalidité des pensionnés anciens combattants.

Depuis le 29 décembre 2014, le paiement de l'allocation de reconnaissance et des autres mesures pérennes en faveur des harkis a été transféré à l'ONAC-VG. Parallèlement, l'Office a repris les activités de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) et celles de la mission interministérielle aux rapatriés (MIR). En outre, le service central des rapatriés (SCR) du ministère de l'intérieur, qui procède à l'instruction des dossiers et à la gestion financière des dispositifs, deviendra, à partir du 1^{er} janvier 2018, un des pôles spécialisés de l'ONAC-VG. En 2018, aux termes de la réforme engagée en 2014, l'ONAC-VG va donc devenir le pôle unique pour la gestion des prestations en faveur des rapatriés et des harkis.

L'ONAC-VG est également chargé de l'instruction des demandes et du paiement des indemnités (rentes viagères ou capital) prévues par les trois dispositifs suivants retracés au programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale » :

- la réparation des préjudices subis par les victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (décret n° 99 – 778 du 10 septembre 1999) ;
- la réparation des préjudices subis par les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites (décret n° 2000 – 657 du 13 juillet 2000) ;
- l'attribution d'une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie (décret n° 2004 – 751 du 27 juillet 2004).

Depuis 2010, l'Office est chargé de l'entretien, de la rénovation et de la valorisation des lieux de mémoire, en France ainsi qu'en Algérie, au Maroc et en Tunisie, sur la base de la programmation élaborée par le ministère des armées.

Enfin, l'Office contribue à la « mémoire combattante », par la voie de voyages pédagogiques, l'édition de brochures, l'organisation de colloques et de rencontres intergénérationnelles.

L'année 2018 sera marquée par l'élaboration des projets scientifiques et culturels (PSC) des hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) qui fixeront les axes stratégiques de leur gestion et de leur valorisation.

Le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL)

Depuis le décret du 13 avril 2017, la tutelle du CNCCL est assurée par le ministère des armées. Ce décret vise à imposer l'ordre de la Libération - CNCCL - comme un acteur majeur dans les domaines de la mémoire et de l'histoire. Il a pour mission d'assurer les traditions de l'ordre de la Libération, d'en conserver la mémoire, de gérer le musée de l'ordre de la Libération, d'organiser les cérémonies commémoratives de l'appel du 18 juin et de la mort du général de Gaulle, de participer à l'aide morale et matérielle apportée aux compagnons de la Libération, aux médaillés de la Résistance et à leurs familles et d'assurer le service de la médaille de la Résistance française. L'ordre de la Libération contribue au devoir de mémoire et de reconnaissance de la Nation.

L'Institution nationale des invalides (INI)

Établissement public à caractère administratif depuis 1991, l'INI a une triple mission :

- accueillir dans un centre de pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre satisfaisant aux conditions fixées par le décret visé à l'article L. 622 – 8 du CPMTVG ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé ;

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés conduites par le ministre chargé des anciens combattants.

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL (129)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	71 139 510	68 512 839	195 673 935	191 077 440	195 014 060	196 738 007
Total	71 139 510	68 512 839	195 673 935	191 077 440	195 014 060	196 738 007

Le programme « Coordination du travail gouvernemental » regroupe l'essentiel des fonctions de soutien permettant d'assister le Premier ministre dans les rôles que lui confère la Constitution. Les services qui contribuent à ce programme participent, sous l'autorité du Premier ministre, aux trois fonctions principales qui relèvent de ses attributions :

- la fonction d'état-major liée à la direction de l'action du Gouvernement ;
- la fonction de stratégie et de prospective ;
- la fonction de coordination nationale, et notamment interministérielle.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le domaine de la politique de défense et de sécurité nationale, la Constitution attribue au Premier ministre une responsabilité majeure de direction. À ce titre, il confie au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont le budget relève de ce programme, les missions suivantes :

- assurer le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans ses formations plénières, spécialisées et restreintes ;
- assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de direction générale de la défense et de la sécurité nationale ;
- participer à la préparation et au développement des négociations ou réunions ayant des implications sur la défense et la sécurité nationale ;
- présider les instances interministérielles chargées d'étudier les questions relatives aux exportations d'armement, et suivre la mise en œuvre des procédures destinées au contrôle des cessions de matières, matériels et technologies de caractère sensible ;
- appuyer l'action du coordonnateur national du renseignement ;
- assurer le secrétariat du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques ;
- organiser les moyens de commandement et de liaison nécessaires au Gouvernement et en faire assurer le fonctionnement ;
- proposer, diffuser, faire appliquer et contrôler les mesures nécessaires à la protection du secret de la défense nationale ;
- proposer et mettre en œuvre la politique gouvernementale de sécurité des systèmes d'information ;
- renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information de l'État et des services publics.

Au-delà de la permanence de ces missions fondamentales, les activités du SGDSN dans les domaines du renseignement, de la planification, de la prévention et de la gestion des crises contribuent à la maîtrise d'enjeux de sécurité nationale au sens large comme l'illustrent la gestion de la planification Vigipirate, la mise en œuvre d'une politique de sécurité des activités d'importance vitale ou les actions de lutte contre la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Coordination de la sécurité et de la défense » regroupe les crédits dévolus au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) pour assurer ses missions, dont ceux mis à la disposition de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et ceux du groupement interministériel de contrôle (GIC).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des directions et des services placés sous l'autorité du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale participe à la mise en œuvre de la politique transversale. Il comprend deux directions, un service à compétence nationale et un service d'administration générale. En outre, depuis 2016, le soutien administratif et financier du GIC est assuré par le SGDSN et les crédits de ce service à compétence nationale, hors fonds spéciaux, sont hébergés sur le budget opérationnel de programme du SGDSN.

La direction de la protection et de la sécurité de l'État (PSE) concourt à la protection et à la sécurité des populations sur le territoire en participant à la préparation de l'État aux risques et aux menaces majeurs et en pilotant les actions en matière de protection du secret de défense et des documents classifiés.

La direction des affaires internationales, stratégiques et technologiques (AIST) exerce les fonctions de veille prospective, de synthèse ainsi que de préparation d'arbitrages gouvernementaux sur des questions de sécurité et de défense internationale et assure l'animation et la coordination interministérielles de ces dossiers. À ce titre, elle suit les différents aspects de la politique française en matière de lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle assure également le contrôle des exportations des matériels de guerre et des technologies sensibles et est chargée, à ce titre, du secrétariat de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est un service à compétence nationale qui exerce la fonction d'autorité nationale en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information. À ce titre, elle est chargée de proposer les règles à appliquer pour la protection des systèmes d'information de l'État et de vérifier l'application des mesures adoptées. Dans le domaine de la défense informatique, l'agence assure un service de veille, de détection, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques, notamment sur les réseaux de l'État. S'agissant des produits et des réseaux de sécurité, l'agence est chargée de :

- développer et d'acquérir les produits essentiels à la protection des réseaux interministériels les plus sensibles de l'État ;
- mettre en œuvre les moyens gouvernementaux de commandement et de liaison en matière de défense et de sécurité nationale, notamment le réseau de téléphonie et de messagerie Rimbaud et le réseau intranet Isis ;
- délivrer des labels à des produits de sécurité.

Dans le domaine des enseignements de défense et de sécurité, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure, par délégation du Premier ministre, la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ).

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	1 689 312	1 836 043	2 645 355	2 960 653	2 163 933	2 538 694
05 – Coopération multilatérale	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	8 200 000	8 200 000	2 880 000	2 880 000	1 800 000	1 800 000
Total	10 989 312	11 136 043	6 625 355	6 940 653	5 063 933	5 438 694

Depuis 2009, la direction de la coopération de sécurité et de défense du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE/DCSD) conduit des projets financés sur fonds de solidarité prioritaire (FSP) relatifs à la sécurité intérieure et concernant la protection civile. Par ailleurs, la LFI 2011 a permis un meilleur pilotage de l'ensemble des crédits DCSD, en regroupant - sur le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » - les crédits de l'action 5 « coopération de sécurité et de défense » du DPT « Défense et sécurité nationale », en complément des budgets FSP maintenus sur le programme 209 du DPT « Défense et sécurité nationale ».

Le budget de la DCSD finance également, en crédits du titre 2, la rémunération du personnel qui assure la mise en œuvre de ses projets en administration centrale et dans le réseau des coopérants à l'étranger.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » recouvre la coopération structurelle en sécurité intérieure et en protection civile. Piloté par la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du MEAE, il privilégie les orientations stratégiques de la France dans le respect de celles émises par l'Union européenne, les Nations unies et les organisations régionales. Ce programme participe à la politique de défense et de sécurité à travers une contribution volontaire versée à l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) mais aussi grâce aux FSP mis en œuvre directement par le département, précisément la DCSD, dans les domaines de la protection civile et de la sécurité intérieure.

La coopération structurelle engagée dans ce cadre, permet de renforcer la stabilité des États, contribue à leur bonne gouvernance ainsi qu'à l'instauration de régimes démocratiques, au travers notamment de projets structurants dans le cadre des FSP.

La conduite de ces projets est confiée par la DGM du MEAE à la DCSD (direction de la coopération de sécurité et de défense) qui prend appui sur le réseau des attachés de sécurité intérieure (ASI), leur mise en œuvre sur le terrain étant opérée par les experts techniques internationaux (ETI) relevant de la DCSD. Ces projets visent principalement la lutte contre la criminalité organisée (grands trafics, gestion des espaces frontaliers) et le terrorisme, la sûreté aérienne (et notamment celle des vols entrants), la protection civile et l'action des États en mer.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 209 est articulé autour de 3 types d'actions : les actions de coopération bilatérale (action 2), celles de la coopération multilatérale (action 5) ainsi que la mise en place des personnels (action 8). Toutes trois participent à la politique transversale.

Sur l'action 2 (coopération bilatérale)

Les projets mis en œuvre s'inscrivent dans le cadre plus général de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée.

La DCSD a conduit en 2016 six projets « FSP pays » également appelés FSP bilatéraux en direction des 6 pays suivants : Algérie, Burkina Faso, Sénégal, Tchad, Tunisie, Maroc.

Le détail des projets « FSP pays » est le suivant : PCA (appui à la protection civile en Algérie), MFP (modernisation de la formation des policiers au Burkina Faso), PACT (appui à la lutte anti-terroriste au Sénégal), ALATT (appui à la lutte anti-terroriste au Tchad), PCT (appui à la protection civile en Tunisie) et MPCM (modernisation de la protection civile au Maroc).

Six projets mobilisateurs sont également actuellement en cours :

- Appui au renforcement de la police technique et scientifique en Afrique de l'Ouest : 1 M€, dont 130 K€ en 2016 et 730 K€ en 2017 (500 K€ en Côte d'Ivoire et 230 K€ au Bénin) ;
- Appui à la lutte contre la criminalité organisée dans la région Caraïbes (ALCORCA) : 1 M€, dont 130 K€ en 2016 et 435 K€ en 2017 (295 K€ en République Dominicaine, 60 K€ en Haïti et 80 K€ à Cuba) ;
- Appui à la réforme du système de sécurité maritime dans le Golfe de Guinée (ASECMAR) pour la lutte contre la piraterie : 1,2 M€, dont 286 K€ en 2016 (clôturé) ;
- Appui à la lutte contre le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest (ALCAO) : 1,59 M€, dont 394 K€ en 2016 (clôturé) ;
- Appui aux services de protection civile en Afrique de l'Ouest (APCA) : 1,5 M€, soit 430 K€ pour 2016 (clôturé) ;
- Appui au renforcement de la coopération transfrontalière au Sahel (ACTS) dans le cadre du contrôle frontalier : 2,5 M€, dont 580 K€ en 2016, 610 K€ en 2017 (470 K€ au Burkina Faso, 105 K€ au Niger et 35 K€ au Mali).

Enfin, sur fonds ou crédits dits de « sortie de crise », des projets ont été mis en œuvre en 2016 à hauteur de 1,88 M€ pour les pays suivants :

- Cameroun : 400 000 €, au titre de la lutte contre les engins explosifs improvisés (EEI/IED), tant dans sa dimension matériel/approvisionnement que dans sa dimension formation ;
- Tchad : 275 000 €, dans le cadre de lutte anti-terrorisme (groupement d'intervention police) ;
- République centrafricaine : 300 000 et 400 000 €, respectivement dédiées à appuyer le processus RSS en cours dans le pays et à accompagner les nouvelles autorités ;
- Burkina Faso : 300 000 €, pour le soutien aux élections locales ;
- Mali : 200 000 €, en appui au comité de suivi de l'accord de paix (CSA).

Sur l'action 5 (coopération multilatérale)

L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est un organe du secrétariat des Nations unies dont la mission est d'assister les états-membres dans la réalisation de l'objectif de sécurité et de justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme. La contribution à l'ONUDC s'élève à 1,1 M€ en LFI 2017 et 1,1 M€ prévu au PLF 2018 et relève de l'action 5 (coopération multilatérale) du programme 209.

Sur l'action 8 (ETP et crédits de rémunération)

Affecté dans le cadre d'un projet « pays » ou « mobilisateur », la rémunération d'un ETP est évaluée à 180 K€.

En matière de FSP « pays », les 6 projets (Algérie, Burkina Faso, Sénégal, Tchad, Tunisie, Maroc) représentent 6 ETP, soit 1 ETP par « pays ».

Concernant les projets mobilisateurs, 4 ETP sont également affectés :

- Appui au renforcement de la police technique et scientifique en Afrique de l'Ouest (ARTECAO) : 1,5 ETP ;
- Appui à la lutte contre la criminalité organisée dans la région Caraïbes (ALCORCA) : 1,5 ETP ;
- Appui au renforcement de la coopération transfrontalière au Sahel (ACTS) dans le cadre du contrôle frontalier : 1 ETP.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANTS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Suite aux conclusions du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 et du Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France, la coopération en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile, est mise en œuvre depuis 2010 par la direction de la coopération de sécurité de défense (DCSD), laquelle relève de la direction générale des affaires politiques et de sécurité (DGP). Sa mise en œuvre est réalisée par son réseau d'experts techniques internationaux (ETI) et de coopérants militaires, en concertation avec les réseaux propres aux ministères techniques concernés (intérieur...). Selon la nature des projets, la DCSD fait par ailleurs appel aux opérateurs suivants : Expertise France, Campus France et Civipol.

ENVIRONNEMENT ET PROSPECTIVE DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE (144)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	337 076 375	313 290 769	324 069 116	257 369 116	320 327 661	309 568 117
07 – Prospective de défense	927 863 016	971 320 590	1 163 913 885	1 034 791 341	1 079 915 612	1 043 210 029
08 – Relations internationales et diplomatie de défense	39 826 478	39 432 818	43 794 441	43 794 441	42 873 613	42 873 613
Total	1 304 765 869	1 324 044 177	1 531 777 442	1 335 954 898	1 443 116 886	1 395 651 759

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » concourt à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en contribuant à l'appréhension des évolutions de l'environnement national et international, notamment en termes de risques et menaces. Il permet de préciser et d'anticiper les contraintes spécifiques qui s'exercent sur la défense et d'adapter en conséquence ses capacités.

De façon plus concrète, il a vocation à élaborer la prospective en matière d'évolution du contexte stratégique de défense, à définir les systèmes de forces futurs, à rechercher le renseignement de défense et à contribuer au maintien de capacités industrielles et technologiques cohérentes. Il assume pour une très large part la montée en puissance de la nouvelle fonction stratégique « Connaissance et anticipation ».

En cohérence avec les orientations du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, le programme s'appuie sur trois grands axes d'effort pour adapter au mieux l'outil de défense :

- une connaissance et une analyse de l'environnement national et international, à partir de sources ouvertes ou non, qui offrent un éclairage sur l'environnement présent et les bases pour élaborer la prospective en matière de défense et consolider les grands choix nationaux ;
- une évaluation de l'environnement futur, fondée sur une démarche élargie, couvrant les domaines géostratégique et géopolitique, opérationnel et technologique, qui permet de définir l'outil militaire le mieux adapté ;
- une contribution à la stratégie d'influence de la France, à la protection et au soutien des intérêts français et européens au travers d'actions opérationnelles, notamment en termes d'industrie, de technologie et de diplomatie de défense.

Ainsi les actions du programme contribuent à la stratégie d'influence de la France, à la défense des intérêts nationaux et à la construction de l'Europe de la défense. Elles combinent les quatre composantes renseignement, connaissance des zones d'opérations potentielles, action diplomatique et démarche prospective.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- ACTION n° 03 : Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France
- ACTION n° 07 : Prospective de défense
- ACTION n° 08 : Relations internationales et diplomatie de défense

L'action n° 03 couvre la recherche et l'exploitation du renseignement de défense à l'extérieur et à l'intérieur du territoire national.

L'action n° 07 regroupe les crédits consacrés :

- à éclairer le ministre des armées sur l'évolution du contexte stratégique en général et plus particulièrement dans sa dimension internationale ;
- aux activités destinées à éclairer les choix nationaux qui permettront de définir les capacités de l'outil de défense futur et son emploi. La prospective des systèmes de forces identifie les nouvelles menaces, participe à la détermination de l'évolution des modes d'actions adverses et, en conséquence, propose des pistes d'adaptation pour les moyens des forces, en intégrant notamment l'emploi de nouvelles technologies. À travers le financement des études opérationnelles et technico-opérationnelles (EOTO), elle prépare et définit les capacités futures. Les EOTO complètent les travaux d'études amont, viennent en appui de l'élaboration du besoin militaire prévisible et participent à la préparation des opérations d'armement. Elles peuvent notamment constituer un outil d'arbitrage en matière de choix capacitaire ;
- à remplir la mission destinée aux études amont. Ce sont des recherches et études appliquées rattachées à la satisfaction d'un besoin militaire prévisible et contribuant à constituer, maîtriser, entretenir ou développer la base industrielle et technologique de défense, ainsi que l'expertise technique de l'État nécessaires à la réalisation des opérations d'armement ;
- à l'octroi de subventions versées aux opérateurs de l'État rattachés au programme 144 (Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) et écoles sous tutelle de la DGA), aux organismes d'études et à l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL) et de crédits pour l'animation de six pôles de compétitivité d'intérêt défense.

L'action n° 08, dont la gestion relève directement de la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), couvre l'aide versée par la France au gouvernement de la République de Djibouti (traité du 20 décembre 2011), la contribution française au budget de l'Agence européenne de défense (AED) ainsi que les dépenses liées à la mise en œuvre de la diplomatie de défense qui regroupent :

- le fonctionnement et les activités de 88 missions de défense au sein des ambassades de France (attachés de défense et leurs adjoints) ainsi que du personnel affecté au sein de la mission militaire française à l'ONU, de la représentation militaire française auprès de l'OTAN et de l'UE, de l'OSCE, de l'OTICE et de la Conférence du désarmement. Les attachés de défense ont pour mission principale de contribuer à la préservation, au développement et à la promotion des intérêts français du domaine de la défense. De façon générale, cette mission recouvre les trois grands domaines d'une relation de défense que sont les échanges en matière de politique de défense, la coopération militaire et les relations en matière d'armement ;
- la contribution aux actions de coopération bilatérales et multilatérales entreprises dans le cadre du partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes (PMG8), qui participe du contrôle des transferts de biens et technologies sensibles et de la maîtrise des armements.

Ces trois actions spécifiques sont fortement interdépendantes. Se situant en amont des actions menées dans les programmes 178 « Préparation et emploi des forces » et 146 « Équipement des forces » de la mission « Défense », elles nécessitent la mise en œuvre de coordinations étroites et régulières afin de garantir la cohérence et l'efficacité dans la conduite de la politique de défense.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Placé sous la responsabilité du directeur général des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), le programme 144 regroupe des entités de l'état-major des armées (EMA) et de la direction générale de l'armement (DGA), la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD), dont la vocation est, dans leur domaine d'action respectif :

- d'élaborer la prospective en matière d'évolution du contexte stratégique ;
- de rechercher le renseignement de défense ;
- de définir les systèmes de forces futurs et de contribuer à la maîtrise de capacités industrielles et technologiques cohérentes ;
- d'orienter et de conduire la diplomatie de défense.

La direction générale pour l'armement (DGA) assure la tutelle de l'École polytechnique et d'écoles « spécialisées » : l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE), l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA) ParisTech, l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA) Bretagne ainsi que de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA).

Les écoles forment simultanément des ingénieurs militaires des corps de l'armement, quelques officiers pour les armées et, en majorité, des ingénieurs civils destinés aux industries de haute technologie, dont celles liées à l'industrie de défense. L'ONERA participe quant à lui à la recherche dans le domaine aérospatial.

PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES (178)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Planification des moyens et conduite des opérations	500 612 446	480 199 570	481 197 023	484 606 102	522 624 695	525 356 573
02 – Préparation des forces terrestres	1 489 534 770	1 481 233 943	1 335 278 329	1 226 349 206	1 384 047 270	1 309 299 485
03 – Préparation des forces navales	2 730 639 338	2 132 301 633	1 883 306 406	1 999 814 941	2 425 246 965	2 245 708 503
04 – Préparation des forces aériennes	2 634 156 122	2 202 182 445	2 957 340 690	1 976 412 799	2 599 326 219	2 123 265 976

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 – Logistique et soutien interarmées	1 762 175 047	1 621 238 601	1 434 588 641	1 329 833 899	1 481 735 379	1 458 249 937
06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	401 390 085	406 314 945	280 000 000	280 000 000	405 000 000	405 000 000
07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures	-7 908	8 420				
Total	9 518 499 900	8 323 479 557	8 371 711 089	7 297 016 947	8 817 980 528	8 066 880 474

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces », sous la responsabilité du chef d'état-major des armées (CEMA), constitue une des artères de la mission « Défense ». Le CEMA, garant de la tenue des contrats opérationnels, assure la cohérence de l'état de préparation des forces. Pour ce faire, il s'entoure du comité des chefs d'état-major et du comité directeur du programme.

L'engagement opérationnel des armées impose d'organiser le programme de façon à pouvoir assurer simultanément la préparation des forces dans un cadre organique cohérent ainsi que le traitement sans préavis des situations de crise. La structuration des actions et sous-actions du programme obéit à cette logique.

Dans la continuité des années précédentes, et fondée sur le plan stratégique des armées, actualisé en 2016, la priorité du programme 178 pour 2018 sera de remplir les missions confiées aux armées, directions et services, tout en veillant d'une part au maintien d'un haut niveau de préparation opérationnelle et en assurant d'autre part un fonctionnement organique performant et soutenable. Il s'agit de :

- conduire les missions confiées aux armées, en honorant les engagements opérationnels, en garantissant la protection des personnels et des emprises et en accompagnant le soutien aux exportations de défense ;
- garantir l'efficacité opérationnelle des forces, notamment en renforçant la préparation opérationnelle et en poursuivant l'adaptation des forces aux contrats opérationnels ;
- assurer un fonctionnement performant et soutenable, en garantissant la soutenabilité et la performance du modèle d'armée, en renforçant l'attractivité et la cohésion des armées et en simplifiant la vie quotidienne des militaires ;
- améliorer les conditions de travail des forces.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La structuration en actions et sous-actions s'inscrit dans une perspective de mise en cohérence entre les domaines capacitaires et interarmées et le domaine organique qui offre le cadre nécessaire à la préparation des forces et à l'exécution budgétaire.

Le programme comporte sept actions :

- ACTION n° 01 : Planification des moyens et conduite des opérations
- ACTION n° 02 : Préparation des forces terrestres
- ACTION n° 03 : Préparation des forces navales
- ACTION n° 04 : Préparation des forces aériennes
- ACTION n° 05 : Logistique et soutien interarmées
- ACTION n° 06 : Surcoûts liés aux opérations extérieures
- ACTION n° 07 : Surcoûts liés aux opérations intérieures

Trois actions majeures (actions 2, 3 et 4) décrivent les crédits des forces terrestres, navales et aériennes. Les actions 1 et 5 décrivent les crédits respectivement de l'emploi des forces et de la logistique interarmées. Enfin, les deux dernières actions ont vocation à identifier les surcoûts des opérations extérieures (action 6) et des missions intérieures (action 7), afin d'améliorer la lisibilité du coût d'emploi de l'outil militaire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le chef d'état-major des armées (CEMA) est le responsable du programme. Outre ses responsabilités en matière d'emploi opérationnel des armées, il est garant de la cohérence des capacités opérationnelles et de l'état de préparation des forces. L'état-major des armées et les échelons subordonnés (états-majors d'armée, directions et services) mettent en perspective les différentes problématiques et préparent les décisions. Celles-ci sont prises, sous le pilotage du CEMA, par les chefs d'état-major d'armée et les directeurs dans leurs domaines de compétence. Le CEMA décide des questions demandant une cohérence d'ensemble ou un arbitrage. Il s'appuie pour ce faire sur le comité militaire des chefs d'état-major et sur le comité directeur du programme.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'École navale, implantée à Lanvéoc (29), est constituée en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Placé sous la tutelle des armées, cet établissement dispense des formations supérieures dans le domaine maritime.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE (212)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Politique immobilière	1 548 691 546	1 255 874 471	1 717 379 499	1 339 785 093	2 116 075 850	1 744 159 477
05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	139 219 909	133 666 295	126 196 962	146 897 177	148 334 258	137 674 951
06 – Politiques des ressources humaines	134 923 995	129 842 049	141 851 703	141 851 703	152 084 778	153 030 778
08 – Politique culturelle et éducative	89 498 243	38 092 602	25 710 389	25 964 056	30 204 867	37 557 109
10 – Restructurations	47 902 454	125 279 518	63 768 223	61 260 449	75 043 754	66 537 610
11 – Pilotage, soutien et communication	431 800 743	458 418 528	364 300 290	429 636 751	368 965 815	419 782 314
50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	504 666 192	504 666 192	531 542 292	531 542 292	566 928 497	566 928 497
51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	20 207 731	20 207 731	25 702 225	25 702 225	25 360 000	25 360 000
52 – Relations internationales	68 200 773	68 200 773	86 440 115	86 440 115	86 781 445	86 781 445
53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	1 928 159 189	1 928 159 189	1 899 094 275	1 899 094 275	2 006 818 874	2 006 818 874
54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 214 674 308	1 214 674 308	1 217 188 520	1 217 188 520	1 277 121 631	1 277 121 631
55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	6 273 311 834	6 273 311 834	6 866 799 415	6 866 799 415	7 219 727 909	7 219 727 909
56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 354 570 635	2 354 570 635	2 416 844 649	2 416 844 649	2 344 368 999	2 344 368 999
57 – Préparation des forces aériennes - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 393 490 346	2 393 490 346	2 555 533 552	2 555 533 552	2 502 981 670	2 502 981 670
58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 805 809 055	2 805 809 055	2 439 170 879	2 439 170 879	2 561 678 041	2 561 678 041

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	396 019 719	396 019 719	211 000 000	211 000 000	286 000 000	286 000 000
60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	435 110 355	435 110 355	453 569 189	453 569 189	465 905 863	465 905 863
61 – Action sociale, chômage et pensions	304 862 357	304 862 357	307 526 987	307 526 987	307 787 556	307 787 556
62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	34 068 624	34 068 624	35 688 082	35 688 082	38 172 825	38 172 825
63 – Restructurations - RH	154 128 063	154 128 063	114 242 221	114 242 221	72 820 420	72 820 420
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	401 185 840	401 185 840	416 126 973	416 126 973	403 535 283	403 535 283
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Liens entre la Nation et son armée"	73 537 475	73 537 475	69 658 263	69 658 263	81 663 582	81 663 582
66 – Rayonnement et contribution extérieure	82 220 824	82 220 824	24 117 672	24 117 672	24 326 444	24 326 444
67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	80 630 621	80 630 621	91 053 536	91 053 536	97 257 894	97 257 894
Total	21 916 890 831	21 666 027 404	22 200 505 911	21 906 694 074	23 259 946 255	22 927 979 172

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration (SGA), rassemble les fonctions transverses de direction et de soutiens mutualisés au profit du ministère des armées.

Il regroupe les missions portées par le secrétariat général pour l'administration (SGA) :

- les politiques transverses du ministère : finances, ressources humaines (RH) - politique RH et gestion des crédits de titre 2, immobilier et programmation d'infrastructure, logement, politique culturelle et éducative, juridique, achats hors armement, système d'information d'administration et de gestion (SIAG), accompagnement des restructurations ;
- des prestations de service : réalisation des infrastructures, action sociale, reconversion, gestion du personnel civil et soutien de l'administration centrale.

Depuis 2015, Le programme regroupe l'ensemble des crédits de titre 2 du ministère afin d'assurer une meilleure maîtrise de la masse salariale et une bonne adéquation entre emplois et compétences.

La politique des ressources humaines est un chantier majeur pour le ministère des armées

La politique des ressources humaines du ministère consiste à adapter aux nouveaux enjeux le modèle construit dans un contexte de professionnalisation. Elle s'attache également à préserver les grands équilibres RH : recrutement, formation, parcours de carrière et reconversion du personnel.

Suite aux événements qui ont endeuillé la France en 2015, le Président de la République a décidé de renoncer aux suppressions d'emplois au sein du ministère des armées. Néanmoins, environ 10 000 emplois doivent être redéployés au profit des unités opérationnelles et de leurs soutiens, de la cyberdéfense et du renseignement.

Les travaux de la direction des ressources humaines du ministère des armées (DRH-MD), autorité fonctionnelle renforcée, doivent permettre de mener à la préservation de postes de soutien opérationnel et à la création de postes dans ces domaines dits « sensibles ». Cette manœuvre nécessite d'optimiser la transformation RH engagée par le ministère, ce qui suppose le maintien de mesures d'accompagnement spécifiques. Celles-ci conditionnent la capacité

du ministère à recruter et donc, in fine à remplir les contrats opérationnels. La manœuvre se poursuivra au-delà de la loi de programmation militaire en vigueur.

Les systèmes d'information d'administration et de gestion constituent des enjeux sensibles pour la transformation du ministère

Le SGA définit la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG) pour soutenir la modernisation des métiers d'administration et de gestion du ministère. Celle-ci est ainsi fondée sur deux enjeux : la transformation de ces métiers et de leurs processus, ainsi que la rationalisation du parc des applications informatiques indispensables et structurantes pour le bon fonctionnement du ministère.

Le budget 2018 soutient ainsi la poursuite des projets ministériels structurants. L'année 2018 verra notamment les premiers travaux de réalisation du projet Archipel-NG (archivage électronique) et de Source Web (interface de saisie avec les systèmes d'information ressources humaines - SIRH).

Le budget 2018 maintient également l'effort de financement au profit de l'écosystème RH Solde. La réussite au cours de l'année de la première phase du déploiement de Source Solde dans la marine nationale sera déterminante.

Dans le cadre de la transformation numérique, l'année 2018 actera les actions de simplification lancées au titre des années antérieures et concrétisera la poursuite de ces actions à travers de nouvelles expérimentations sur un périmètre plus ambitieux. L'idée est de développer annuellement 5 à 10 services numériques. Le budget alloué aux SIAG en 2018 doit permettre la consolidation des systèmes d'information (SI) déployés tout en soutenant l'effort de transformation du ministère par le déploiement de SI structurants et de nouveaux services numériques.

La politique des achats

En application des dispositions de la circulaire du 19 juillet 2016, le processus de recueil des demandes et d'émission des avis conformes a été mis en place dès le 5 août 2016 au sein du ministère des armées, sur la base d'une instruction ministérielle publiée le 4 août 2016. Ce dispositif systématise la démarche de recherche de performance économique, mais aussi le recours aux différents leviers utilisés : achats responsables, dispositions sociales, accès des PME à la commande publique, innovation ainsi qu'un levier réactivité répondant au niveau d'attente des armées soutenues.

La politique immobilière est empreinte d'enjeux capacitaires tout en faisant face à l'évolution du contexte sécuritaire

Les investissements de la politique immobilière doivent faire face à une triple contrainte :

- préserver des domaines capacitaires indispensables aux armées en particulier les opérations d'infrastructures liées à l'arrivée du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) Barracuda et de l'avion multirôle de ravitaillement en vol et de transport (MRTT), les travaux au bénéfice des hôpitaux militaires et la poursuite de la montée en puissance de la force opérationnelle terrestre ;
- faire face à l'évolution de la menace intérieure qui impose de nouvelles mesures sécuritaires concernant les emprises militaires, ports et bases aériennes, les armureries, les dépôts de carburants et de munitions ;
- préserver les besoins des soutiens (condition du personnel, exigences réglementaires, mises aux normes, modernisation et transformation).

Les travaux de maintenance représentent également un poste de dépenses important en raison de l'état général des infrastructures.

2018, une nouvelle année de défis pour la transformation

Pour mettre en œuvre les actions du programme 212, le secrétariat général pour l'administration poursuit le déploiement de sa feuille de route 2016 – 2018 axée sur le soutien des réformes du ministère et la conduite des transformations attachées aux fonctions et politiques transversales. Les mesures 2018 ont pour objectif la recherche continue de la simplification, de l'optimisation et de l'amélioration du service rendu aux armées, directions et services.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme comprend 24 actions :

- ACTION n° 4 : Politique immobilière ;
- ACTION n° 5 : Systèmes d'information, d'administration et de gestion ;
- ACTION n° 6 : Politique des ressources humaines ;

- ACTION n° 8 : Politique culturelle et éducative ;
- ACTION n° 10 : Restructurations ;
- ACTION n° 11 : Pilotage, soutien et communication.
- ACTIONS 50 à 67 : Crédits de personnels (dont 2 actions nouvelles : 66 et 67).

L'action n° 4 regroupe :

- les crédits d'infrastructure nécessaires à la réalisation et à l'entretien des programmes immobiliers au profit des armées et services et les moyens de fonctionnement du service d'infrastructure de la défense (SID) ;
- les crédits dédiés à la mise en œuvre de la politique du logement familial qui permet de financer principalement la réservation de logements, les renouvellements de convention, les opérations de rénovation ou de réhabilitation du parc domanial.

L'action n° 5 regroupe les crédits destinés à l'informatique d'administration et de gestion attribués à l'ensemble des organismes du ministère.

L'action n° 6 regroupe les crédits destinés à la mise en œuvre des politiques de ressources humaines conduites au niveau ministériel : action sociale, formation du personnel civil, accompagnement et reclassement professionnel du personnel militaire. Elle comprend également les crédits destinés aux indemnisations des accidents du travail et maladies professionnelles.

L'action n° 8 regroupe les crédits destinés à sensibiliser le public à la culture militaire par la mise en œuvre de la politique culturelle de la défense, la mise en valeur de son patrimoine, la gestion et la valorisation des archives historiques de la défense.

L'action n° 10 regroupe les crédits liés aux restructurations décidées à la suite du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 dans le cadre de la réforme globale du ministère des armées.

L'action n° 11 regroupe les crédits de soutien consacrés :

- aux moyens dédiés au soutien du ministre des armées, du secrétaire d'État, des cabinets civil et militaire, de la sous-direction des bureaux du cabinet et des organismes rattachés au ministre ou à son cabinet ;
- à la fonction ministérielle de contrôle exercée par le contrôle général des armées (CGA) ;
- aux crédits destinés aux directions et organismes d'administration centrale du secrétariat général pour l'administration (SGA) ou qui lui sont rattachés, à l'exception des effectifs de l'action sociale et de la reconversion, du service d'infrastructure de la défense, du service historique de la défense, de la direction du service national et de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale, et aux rémunérations et charges sociales des personnels de l'Observatoire de la santé des vétérans (OSV), de la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) et des centres ministériels de gestion (CMG). Ces derniers sont chargés de la gestion du personnel civil ne relevant pas de l'administration centrale.

L'action n° 9 correspond aux crédits de la délégation à l'information et à la communication de défense (DICO) et de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD).

Les actions n° 50 à 67 regroupent l'ensemble des crédits de personnels du ministère des armées répartis au sein de budgets opérationnels de programme établis par gestionnaire statutaire (et non plus par employeur).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le SGA est chargé des affaires financières, de la définition et de la mise en œuvre de la politique du personnel civil et militaire, du pilotage des effectifs et de la masse salariale, de la reconversion, de l'action sociale, des affaires juridiques, de la politique immobilière, domaniale, de logement, de la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion, de la politique des archives, des bibliothèques, des actions culturelles et éducatives. L'autorité fonctionnelle de la direction des ressources humaines du ministère des armées (DRH-MD) comme celle de la direction des affaires financières (DAF) sont renforcées pour améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action ministérielle.

Ces missions sont conduites par les différentes directions et services fonctionnels du SGA (direction des affaires financières, direction des ressources humaines, direction des affaires juridiques, direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), service d'infrastructure de la défense, service parisien de soutien de l'administration centrale) et par des missions dédiées (mission achats, mission partenariats publics-privés, mission systèmes d'information d'administration et de gestion).

La DPMA s'appuie, pour la mise en œuvre de la politique culturelle, sur les trois établissements publics que sont le musée de l'armée, le musée national de la marine et le musée de l'air et de l'espace et pour la gestion et la valorisation des archives, sur le service historique de la défense (SHD), service à compétence nationale.

La politique de reconversion du personnel militaire et d'accompagnement vers l'emploi du personnel civil en situation de réorientation professionnelle est conduite par l'agence de reconversion de la défense (ARD), service à compétence nationale, rattaché à la direction des ressources humaines du ministère des armées.

La communication transversale interne et externe du ministère est pilotée par la DICOd qui exerce la tutelle de l'ECPAD, établissement public.

L'activité de l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA), établissement public sous tutelle du SGA, qui joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale du ministère des armées, s'articule autour de trois domaines principaux :

- le soutien à la vie professionnelle, qui passe notamment par des actions sociales collectives ;
- le soutien à la vie personnelle et familiale : secours et aide-ménagère à domicile, prêts sociaux, garde d'enfants accueil dans les établissements sociaux ;
- les vacances et le temps libre (maisons familiales, séjours d'enfants).

Le contrôle général des armées (CGA) exerce quant à lui la fonction de contrôle (partie intégrante de l'action 11).

ÉQUIPEMENT DES FORCES (146)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dissuasion	3 723 982 941	2 830 770 386	2 377 177 514	3 162 218 890	2 868 696 187	3 246 340 506
07 – Commandement et maîtrise de l'information	1 573 327 614	1 574 722 176	1 478 630 948	1 670 993 825	3 328 097 515	1 593 714 784
08 – Projection - mobilité - soutien	1 533 235 421	1 345 081 667	615 878 374	1 284 759 172	1 120 993 921	1 399 203 829
09 – Engagement et combat	1 968 124 952	3 465 476 524	5 051 101 443	3 346 201 572	4 817 198 333	3 508 491 552
10 – Protection et sauvegarde	468 183 418	374 728 062	407 570 773	392 044 644	1 310 973 904	290 055 001
11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	243 675 717	232 995 894	209 889 897	195 153 711	215 033 590	205 439 470
12 – Parts étrangères et programmes civils	-9 388 105	10 167 081				
Total	9 501 141 958	9 833 941 790	10 140 248 949	10 051 371 814	13 660 993 450	10 243 245 142

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 146 « Équipement des forces » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers d'un double mandat :

- fournir aux armées les équipements nécessaires pour qu'elles puissent assurer leurs contrats opérationnels ;
- préserver au niveau national, ou européen dans le cadre d'une interdépendance concertée, les technologies et savoir-faire industriels, garanties de l'autonomie nationale, en intégrant la dimension industrielle, soulignée dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013.

Ses finalités recouvrent donc :

- pour les armées, la réalisation du plan d'équipements, traduit dans la loi de programmation militaire à partir d'une analyse globale des capacités opérationnelles ;
- pour la direction générale de l'armement (DGA), la conduite des opérations d'armement en concourant à la préservation des capacités technologiques et industrielles dans une perspective européenne.

La loi de programmation militaire 2014 – 2019 marque une étape déterminante permettant de maîtriser ces fonctions en intégrant les orientations générales du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 et de la réforme du ministère des armées. Son caractère est global puisque tous les crédits de la mission « Défense » (effectifs, activité, équipements) y sont intégrés.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme est composé de 7 actions :

- ACTION n° 06 : Dissuasion
- ACTION n° 07 : Commandement et maîtrise de l'information
- ACTION n° 08 : Projection mobilité soutien
- ACTION n° 09 : Engagement et combat
- ACTION n° 10 : Protection et sauvegarde
- ACTION n° 11 : Préparation et conduite des opérations d'armement
- ACTION n° 12 : Parts étrangères et programmes civils

La nomenclature du programme est structurée selon une logique de capacités en utilisant le référentiel des systèmes de forces. Elle met en avant le caractère interarmées des capacités à acquérir pour conduire des opérations elles-mêmes interarmées et accroît la lisibilité des documents budgétaires en regroupant sur une même sous-action les crédits des opérations d'armement mises en œuvre par plusieurs composantes (avion de combat Rafale, hélicoptère de transport NH 90, etc.).

Les cinq premières actions correspondent aux cinq systèmes de forces. Chacune d'entre elles est décomposée en capacités maîtresses décrites, d'une part, par une ou des sous-actions dédiées à une opération d'armement et, d'autre part, par une sous-action regroupant le reste des crédits de la capacité maîtresse.

Une sixième action décrit la préparation et la conduite des opérations d'armement. Elle regroupe les activités et moyens de la DGA et des trois armées en matière de préparation et de conduite des opérations d'armement. Les crédits ayant pour finalité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des programmes et des opérations d'armement y sont intégrés dans un souci de cohérence entre performances techniques, contraintes financières, respect des délais et capacités industrielles.

Une septième action permet d'isoler dans les documents budgétaires les crédits dépensés au profit de nations étrangères ou d'administrations civiles (SGDSN, sécurité civile, douanes...).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme est co-piloté par le chef d'état-major des armées (CEMA) et le délégué général pour l'armement (DGA), chacun au titre de ses responsabilités :

- le CEMA est responsable de la préparation et de l'emploi des forces, de la cohérence capacitaire des opérations d'armement, des relations internationales militaires et de la définition du format d'ensemble des armées ;
- le DGA est responsable de la recherche, de la conduite des opérations d'armement, de la coopération internationale concernant l'armement, de la politique technique ainsi que du maintien et du développement de la base industrielle et technologique de la défense (BITD).

Ce co-pilotage s'exerce grâce aux instances de gouvernance du programme :

- le comité directeur du programme (CODIR) qui rend les arbitrages stratégiques et fixe les objectifs de performances des acteurs du programme ;
- le comité de pilotage du programme (COPIL) qui prépare les décisions du CODIR, veille à la tenue des objectifs de performances et est responsable des décisions de gestion du programme.

AFFAIRES MARITIMES (LIBELLÉ MODIFIÉ) (205)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	29 196 765	26 397 353	28 950 000	25 970 000	28 880 000	29 885 000
Total	29 196 765	26 397 353	28 950 000	25 970 000	28 880 000	29 885 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La direction des affaires maritimes (DAM) contribue à la surveillance générale des approches, par le biais du système SPATIONAV qui mutualise les informations fournies par radars et AIS (*automatic identification system*). Ce programme à caractère interministériel, porté par le ministère des armées, comprend une participation de la DAM à hauteur de 10 %. Il permet à la France de remplir l'obligation communautaire imposée par la directive 2002/59 du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi des navires, modifiée par la directive 2009/17 du 23 avril 2009 (système SAFESEANET).

Compte tenu du paquet Erika 3 et l'application de la directive 2009/16/CE le régime d'inspection des navires de commerce étrangers en escale dans nos ports a évolué. Ces inspections couvrent les domaines de la sécurité et de la sûreté du navire.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, date d'entrée en vigueur du nouveau régime d'inspection des navires (NIR), 100 % des navires faisant escale devront être inspectés au niveau communautaire.

Chaque année l'obligation du nombre de navires à inspecter par chaque État est validé par le comité du mémorandum de Paris. Ce nombre d'inspections est calculé en utilisant la moyenne des escales de navires distincts sur les trois années consécutives précédant l'année n-1. Cette moyenne rapportée en pourcentage par rapport à l'ensemble des escales de la zone Paris Mou permet ensuite de définir le nombre d'inspections à effectuer pour chaque État membre.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 1 : sécurité et sûreté maritime

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La sécurité et la sûreté maritime sont au cœur des priorités du programme « Affaires maritimes » à travers les centres de sécurité des navires (CSN) et les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). La modernisation de ces services spécialisés des affaires maritimes chargés à la fois de la surveillance du trafic maritime, de la coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accidents maritimes et de la détection des pollutions marines, se poursuit notamment avec des investissements en faveur de nouveaux systèmes d'information.

Par ailleurs la direction des affaires maritimes travaille sur les mesures de contre-terrorisme, de cyber sécurité, à mettre en œuvre à bord des navires de commerce, ainsi que sur la mise en œuvre de gardes privés armés embarqués.

PRÉVENTION DES RISQUES (181)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	86 759 062	74 748 743	103 438 322	88 208 322	106 896 627	91 666 627
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	18 137 442	18 027 951	12 877 127	17 877 127	12 776 496	17 776 496
Total	104 896 504	92 776 694	116 315 449	106 085 449	119 673 123	109 443 123

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 181 « Prévention des risques » est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mine au regard de la sécurité des personnes et des biens et de la protection de l'environnement, sûreté nucléaire et radioprotection.

La prévention des risques technologiques et des pollutions (action 01) ainsi que la sûreté nucléaire et radioprotection (action 09) font partie des domaines qui intègrent des actions corrélées à la politique transversale défense et sécurité nationale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- ACTION n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions.
- ACTION n° 09 : Sûreté nucléaire et radioprotection.

L'action 01 intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED sur les installations les plus importantes) et la poursuite de la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). En particulier, elle vise la mise en œuvre des dispositifs de contrôles s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux canalisations de transport de fluides dangereux, aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de distribution de gaz et à l'utilisation domestique du gaz, mais également aux industries extractives. Elle vise également l'évaluation des conséquences sanitaires et environnementales de la mise sur le marché de produits chimiques en application du principe de précaution ainsi que la mise en œuvre du troisième plan national santé environnement (PNSE3) pour la période 2015 – 2019.

L'action 09 a pour objet le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Assurer la protection des travailleurs, des patients, du public et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle performant, impartial, légitime et crédible des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). Dans cette optique, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante, assure ce contrôle au nom de l'État, contribue à l'information des citoyens, propose ou précise au Gouvernement la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de la prévention des risques. Les principaux acteurs du programme qui interviennent dans le champ de ce document de politique transversale, sont l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), les directions régionales (DREAL, DEAL, DRIEE), les directions départementales (DD(CS)PP, DDT(M)) et les préfetures.

Des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle du ministère chargé de l'environnement sont opérateurs de la mise en œuvre des politiques du programme plus particulièrement dans le champ de la politique transversale défense et sécurité nationale :

- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) contribue à la préservation des sols, à la remise en état des sites pollués et aux actions relatives à la prévention de la production des déchets, à leur récupération, à leur traitement et à leur valorisation ;
- l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) participe à l'évaluation des risques sanitaires liés aux nuisances sonores et aux émissions polluantes de sources fixes ou mobiles ainsi qu'à l'évaluation des substances et produits chimiques (notamment biocides) ;
- l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) contribue en particulier à la prévention des risques et des pollutions générées par les installations classées, la prévention des risques du sol et du sous-sol, la gestion des risques chroniques et l'évaluation des substances et produits chimiques.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES (218)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Etat-major et politiques transversales	16 019 383	16 019 383	16 179 577	16 179 577	15 679 581	15 679 581
05 – Prestations d'appui et support	14 607 473	13 600 530	14 788 116	14 788 588	250 000	250 000
Total	30 626 856	29 619 913	30 967 693	30 968 165	15 929 581	15 929 581

Précision méthodologique

La baisse de la dotation de l'action 5 au PLF 2018 s'explique par un transfert de 15 M€ en AE et en CP vers le programme 134 pour le commissariat aux communications électroniques de défense (CCED). Ils devraient lui permettre de financer des opérations dans le secteur des communications électroniques (art.D.98 – 7 du code des postes et des communications électroniques).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 218 intègre l'ensemble des fonctions d'état-major et de pilotage des ministères économiques et financiers. Il inclut également des fonctions de soutien exercées au bénéfice soit de l'ensemble des ministères économiques et financiers, soit des seuls services centraux. Le responsable du programme 218 est le secrétaire général des ministères économiques et financiers.

Le programme 218 contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers de deux services :

1. Le service à compétence nationale (SCN) TRACFIN : cellule nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme rattaché au ministère de l'action et des comptes publics.

Deux missions principales, articulées autour de deux départements opérationnels, lui sont confiées dans le cadre défini par le code monétaire et financier (CMF) :

- recueillir, analyser et enrichir, puis externaliser le cas échéant les informations relatives à des opérations financières atypiques qui lui sont transmises. Ces informations lui parviennent sous forme de déclaration des professionnels soumis au dispositif LAB/FT (L. 561 – 2 du CMF), mais aussi par d'autres acteurs de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme telles que les autorités publiques (L. 561 – 27 du CMF). Ce mécanisme déclaratif est soumis à des règles très strictes de sécurité et de confidentialité ;
- traiter et diffuser aux autorités compétentes les renseignements relatifs aux circuits financiers clandestins, blanchiment de l'argent et financement du terrorisme.

En outre, TRACFIN participe à l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif légal anti-blanchiment français et international.

Depuis 2008, TRACFIN fait partie du conseil national du renseignement. À cette fin, il prépare et met en œuvre les mesures ayant pour objet d'assurer la protection du potentiel économique et scientifique de la nation.

2. Le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) : service spécialisé dont dispose le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) des ministères économiques et financiers (MEF) pour l'exercice de sa mission de conseiller du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, pour toutes les questions relatives à la défense et aux situations d'urgence affectant la défense, la sécurité et la vie de la nation (code de la défense, notamment ses articles L. 1142 – 3 à 1142 – 5, R1143 – 1 à R.1143 – 8 et R. 1334 – 1 à 1334 – 4).

Il est à noter, que dans le cadre du PLF 2018, la totalité des crédits du CCED (commissariat aux communications électroniques de défense), qui recouvre la totalité des dépenses hors titre 2 portées par le programme 218 sur cette politique, seront transférés sur le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Concernant les dépenses de personnel (titre 2) :

ACTION n° 01 : État-major, médiation et politiques transversales

Cette action regroupe les activités dites d'état-major des ministères économiques et financiers, notamment celles des cabinets ministériels, du secrétaire général et du haut fonctionnaire de défense et de sécurité, ainsi que du SCN TRACFIN.

Concernant les dépenses de fonctionnement (hors titre 2) :

ACTION n° 05 : Prestations d'appui et support

Cette action regroupe les fonctions d'appui et de support des services centraux et déconcentrés des ministères économiques et financiers, notamment du haut fonctionnaire de défense et de sécurité et du SCN TRACFIN.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Deux services participent à la mise en œuvre du programme : le service à compétence nationale (SCN) TRACFIN et le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS).

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES (302)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	513 717 375	502 174 178	520 792 448	516 836 187	531 068 927	529 944 549
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	165 046 228	157 558 991	176 289 023	170 994 640	194 905 187	200 180 601
Total	678 763 603	659 733 169	697 081 471	687 830 827	725 974 114	730 125 150

Le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des activités de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

Outre la protection de l'espace national et européen, l'action de la DGDDI a pour finalité de lutter contre la fraude, de renforcer la protection des entreprises et des consommateurs, de soutenir le développement des entreprises à l'international et d'assurer le recouvrement de droits et taxes.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La DGDDI assure une mission essentielle de sécurisation des échanges et de protection des citoyens. À ce titre, elle participe à l'identification et à la lutte contre les menaces et les risques susceptibles de porter atteinte à la Nation et s'inscrit ainsi pleinement dans la stratégie de défense et de sécurité nationale.

Le contexte récent d'intensification de la lutte contre le terrorisme illustre tout particulièrement cette dimension de l'action de la DGDDI. En effet, les services douaniers participent à la sécurisation du territoire national par les contrôles des mouvements transfrontaliers de personnes (contrôles des points de passage frontaliers et des points de passage autorisés). Dans le cadre de sa mission stratégique de surveillance des flux de marchandises et de voyageurs, la DGDDI assure un travail de recueil et d'analyse du renseignement.

Elle recourt à des moyens techniques innovants :

- en matière de contrôle des marchandises, par la mise en œuvre du programme européen « *import control system* » (ICS), qui impose aux transporteurs, de déposer en ligne, auprès de la douane, une déclaration sommaire avant même l'arrivée des marchandises en provenance d'un pays tiers à l'Union européenne ;
- dans le domaine du contrôle des flux de personnes, par la mise en œuvre du système « *passenger name record* » (PNR).

La direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), service faisant partie de la communauté des services de renseignement, assure dans ce domaine un rôle central.

La lutte contre le blanchiment de capitaux, régulièrement lié au terrorisme, à la grande criminalité ou à l'évasion fiscale, constitue une priorité d'action.

De même, la douane développe son action de lutte contre les trafics d'armes, munitions et explosifs, afin d'identifier et démanteler les réseaux. Notamment, elle renforce ses moyens d'action sur internet afin de contrer la forte progression du commerce d'armes en ligne.

L'efficacité de l'action de la DGDDI dans la lutte contre le terrorisme a été reconnue dans le cadre du pacte de sécurité : ainsi, au cours des exercices 2016 et 2017, 1 000 recrutements supplémentaires d'agents des douanes ont été réalisés pour renforcer les contrôles aux frontières, adapter les dispositifs de contrôle à la menace terroriste y compris sur Internet, développer les capacités d'analyse et de contrôle des flux de marchandises, combattre le trafic d'armes, le blanchiment et le financement du terrorisme.

RECHERCHE DUALE (CIVILE ET MILITAIRE) (191)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Recherche duale en sciences du vivant	7 630 000	7 363 909	7 775 100	7 775 100	7 940 000	7 940 000
02 – Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication	6 299 000	5 810 339	6 349 900	6 349 900	6 698 031	6 698 031
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	144 956 714	140 536 177	152 756 714	152 756 714	152 756 714	152 756 714
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	13 389 031	12 955 448	13 193 031	13 193 031	12 680 000	12 680 000
Total	172 274 745	166 665 873	180 074 745	180 074 745	180 074 745	180 074 745

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale par l'utilisation des compétences disponibles dans la communauté nationale de recherche au profit de la défense et de la sécurité nationale, ainsi que par le renforcement des liens entre le ministère des armées et la recherche civile.

Il est rattaché à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » et placé sous l'autorité du ministre des armées.

Le programme tend à utiliser au mieux notamment les capacités de recherche amont de défense afin d'améliorer les performances de la recherche civile, et, inversement, de faire bénéficier la défense des avancées de la recherche civile. Cette démarche répond au besoin de concertation entre les deux ministères, pour identifier des projets de recherche duale avec des retours concrets pour la défense et l'industrie de défense.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » comporte les moyens financiers versés par l'État aux opérateurs du programme pour leurs activités dans ce domaine (hors activité contractuelle). Il comporte 4 actions :

- ACTION n° 01 : Recherche duale en sciences du vivant
- ACTION n° 02 : Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication
- ACTION n° 03 : Recherche duale dans le domaine aérospatial
- ACTION n° 04 : Autres recherches et développements technologiques duaux.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le délégué général pour l'armement.

Les opérateurs du programme 191 sont :

- le Centre national d'études spatiales (CNES) pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;
- le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour les actions « Recherche duale en sciences du vivant », « Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication » et « Autres recherches et développement technologiques duaux ». Une partie de la contribution dont bénéficie le CEA assure le financement du programme de recherche interministériel contre la menace nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Veille et sécurité sanitaire	345 937	345 937	340 000	340 000	338 000	338 000
Total	345 937	345 937	340 000	340 000	338 000	338 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Piloté par le directeur général de la santé, ce programme est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la modernisation de l'offre de soins, la prévention et la sécurité sanitaire.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE :

L'action 16, intitulée « veille et sécurité sanitaire » est principalement mise en œuvre au sein de la direction générale de la santé par la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire. Cette sous-direction élabore la politique de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux maladies et agents pathogènes émergents et ré-émergents, y compris les risques infectieux associés aux soins, ainsi que la politique de préparation et de gestion des urgences sanitaires. À ce titre, elle a notamment pour mission :

- la prévention des risques infectieux émergents ;
- l'organisation de la veille et des vigilances sanitaires ;
- la préparation aux crises sanitaires ;
- la veille opérationnelle et gestion des alertes et des crises sanitaires.

Mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises

La mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises nécessite une évaluation du signal. Cette évaluation mobilise l'ensemble des informations et des connaissances pertinentes pour analyser le signal, le qualifier en alerte et prendre les décisions nécessaires. Elle a pour objet la prise de décision en réponse aux situations d'urgence, d'exception ou de crise. Elle peut prendre place dans le cadre de l'activation d'un plan particulier.

Par ailleurs, des actions d'information sont mises en place. Elles consistent à élaborer et à diffuser les renseignements nécessaires à la conduite à tenir par le public et les professionnels en cas de retrait de produit(s), d'événement inopiné potentiellement grave, ou de situation exceptionnelle (communiqué de presse, messagerie électronique, mise en place d'un dispositif de réponse téléphonique, lettre d'information). Elles peuvent nécessiter de rechercher individuellement les personnes appartenant à un groupe de population exposée à un risque, lorsque celui-ci est découvert a posteriori. Au sein de la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire, le centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) est le point d'entrée ministériel unique pour les alertes sanitaires et sociales et, pour la France, le point focal national pour le règlement sanitaire international (RSI).

Préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles

La préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Il s'agit, dans les cas de menaces graves (catastrophe naturelle, accident technologique de grande ampleur, attentat massif, pandémie, etc.), pour l'État et l'ensemble des pouvoirs publics d'organiser la gestion de la crise et de mettre en œuvre les moyens pour secourir les victimes ou diminuer les risques pour la population. Dans ce cadre, la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire, en lien avec l'ensemble des directions du ministère chargé de la santé et des agences de sécurité sanitaire, participe à l'élaboration et à l'actualisation de plans ou guides ayant pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des documents détaillant notamment les procédures à respecter, les actions appropriées à mettre en œuvre et les acteurs responsables. Sont incluses dans ces documents la participation à des exercices, ainsi que l'élaboration et l'exploitation des retours d'expérience. Ces plans ou guides sont mis en œuvre au niveau local par les préfets et les agences régionales de santé.

L'Agence nationale de santé publique (ANSP)

Inscrite dans la loi de modernisation de notre système de santé, l'Agence nationale de santé publique, créée par ordonnance du 1^{er} mai 2016, est un établissement d'expertise et de référence au service de la santé de la population. L'agence reprend l'ensemble des missions, compétences et pouvoirs exercés par trois anciens établissements publics sous tutelle du ministère chargé de la santé : l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS). Cette fusion vise à renforcer l'efficacité des moyens sanitaires et à rendre l'action publique plus lisible et plus cohérente.

En 2017, 150 167 119 € en AE et CP ont été prévus au titre de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ANSP. Sur le champ de la préparation et de la réponse aux crises sanitaires, la dotation de l'État permet le financement notamment :

- du programme d'achat pluriannuel de produits de santé, des dépenses logistiques et d'investissement afférentes ;
- des dépenses liées à la réserve sanitaire ;
- du fonctionnement de l'établissement.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS :

ACTION 16 : Veille et sécurité sanitaire.

En 2018, 338 000 € en AE et en CP sont inscrits à l'action 16 au titre des dépenses de fonctionnement et d'intervention (hors dépenses de personnel, imputées sur le programme 124). Elles ont notamment pour objet :

- l'activation sur décision ministérielle, de plusieurs numéros verts gérés par la plate-forme de réponse aux alertes sanitaires d'ampleur nationale ;
- la préparation des crises sanitaires via le fonctionnement de la cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU).

Enfin, les agences régionales de santé (ARS) et les opérateurs de sécurité sanitaire (ANSM, ANSES, etc.) contribuent également dans le cadre de leurs missions à l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire. Il n'est cependant pas possible d'identifier budgétairement une enveloppe spécifique. En effet, depuis 2010, les crédits dédiés à ces nouveaux opérateurs, sont versés sous la forme d'une subvention pour charges de service public et ne font pas l'objet d'une ventilation ad hoc.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire est assurée, sous l'autorité du directeur général de la santé (DGS), par la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire.

Le directeur général de la santé agit en étroite concertation avec d'autres départements ministériels (direction générale de l'alimentation, direction générale du travail, direction générale de la prévention des risques, direction de l'eau, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, etc) et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Il s'appuie en outre sur l'expertise du Haut conseil de la santé publique, du réseau des centres

nationaux de référence, des agences régionales de santé ainsi que celle d'agences de sécurité sanitaire telles que l'ANSM, l'ANSES et plus récemment de l'Agence nationale de santé publique (ANSP). L'augmentation des crédits de la SCSP versée à l'ANSP est justifiée dès 2017 par le transfert de crédits de l'assurance maladie vers l'État.

POLICE NATIONALE (176)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 478 174 253	1 482 802 279	1 516 912 132	1 496 646 284	1 494 219 718	1 450 986 670
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	862 739 894	866 032 455	944 242 245	929 824 120	1 064 672 250	1 033 914 125
Total	2 340 914 147	2 348 834 734	2 461 154 377	2 426 470 404	2 558 891 968	2 484 900 795

Précisions méthodologiques

La totalité de l'action 1 « Ordre public et protection de la souveraineté » est prise en compte.

La totalité de l'action 4 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » est prise en compte bien qu'elle ne concoure pas entièrement à la politique transversale.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les crédits HT2 étant intégralement portés par l'action 6 du programme 176 « Police nationale », une clé de ventilation reposant sur le nombre d'ETPT par action permet de reventiler ces crédits au sein des autres actions du programme.

La police nationale a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions, ainsi que de veiller au respect des lois. Acteur majeur de la sécurité, la police nationale se doit, en sus, de garantir le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, de combattre toutes les formes de violences, de menaces et de risques qui peuvent affecter le territoire (espaces physique et cyber). à ce titre, elle est fermement engagée dans la lutte contre le terrorisme, priorité nationale, et elle contribue de façon essentielle à la politique transversale de défense et de sécurité nationale.

Dans le contexte particulier post-attentats et au regard de ses missions générales de sécurité, d'intervention et de prévention, toutes les actions du programme « Police nationale » contribuent à combattre cette criminalité organisée.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la politique transversale de « Défense et sécurité nationale », deux actions sont principalement dédiées.

L'action 1 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent d'une part, à la maîtrise des troubles de l'ordre public pouvant fragiliser le fonctionnement des pouvoirs publics et, d'autre part, à la lutte contre le terrorisme et les menaces pouvant affecter la sécurité nationale.

En conséquence, les forces de police assurent dans le cadre de cette action :

- la protection de l'ordre, la protection des autorités, des bâtiments et des lieux sensibles ;
- l'activité de renseignement sur l'ensemble du territoire qui permet d'informer les autorités gouvernementales et d'adapter localement les dispositifs à mettre en place pour assurer la sécurité.

Les services de police concourant à l'action 1 sont les effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ), de la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP), du service de la protection (SDLP), de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (RAID) et de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT). Concourent également à l'objectif de défense : la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) par le biais du service central du renseignement territorial (SCRT), la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) en matière de lutte contre le terrorisme et les menaces pouvant affecter la sécurité nationale et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS). Les unités CRS, par leur présence et leur action en

matière de maintien et de rétablissement de l'ordre ou de sûreté au moment des grands rassemblements, contribuent à l'exécution de la mission.

L'action 4 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » correspond aux moyens affectés à la sûreté des transports internationaux, ports, aéroports et trains internationaux. Pour l'action 4, ce sont principalement les effectifs de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) qui concourent à cette action de sécurisation des moyens et des infrastructures de transports placés sous sa responsabilité, avec l'appui des effectifs de la sécurité publique et des compagnies républicaines de sécurité.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Face à la série d'attentats meurtriers qui continuent de frapper la France et de prendre pour cibles ses forces de sécurité, la police nationale continue de déployer des moyens nouveaux, nécessaires à la protection de nos concitoyens et de ses propres personnels.

Ainsi, l'état d'urgence, décrété le 14 novembre 2015, est à ce jour toujours en vigueur. De même, la mise en œuvre du pacte de sécurité (PDS) et du plan de lutte contre le terrorisme (PLAT) a été poursuivie en 2016 et 2017. Le plan de sécurité publique (PSP), décidé en octobre 2016, a permis de renforcer les moyens des unités d'intervention, d'adapter le cadre de l'usage des armes dans le respect du principe de la légitime défense et d'améliorer la sécurité des personnels via des mesures réglementaires et d'équipement en moyens de protection.

Les principaux leviers d'action identifiés pour lutter contre le terrorisme ont été :

Les moyens d'intervention

Une nouvelle doctrine d'intervention a été élaborée début 2016, précisant le rôle et le périmètre d'action de chaque unité d'intervention, la procédure en cas d'urgence absolue notamment celle des primo-intervenants et les différentes coopérations internes. La finalité du schéma national d'intervention est de permettre aux unités spécialisées d'agir le plus rapidement possible. Sur le territoire métropolitain, le RAID et la brigade de recherche et d'intervention (BRI) de la préfecture de police de Paris sont les deux unités de la police nationale chargées des interventions spécialisées prédéfinies selon une cartographie établie, la primo-intervention étant désormais assurée par l'unité la plus proche au moment des faits, quelle que soit sa zone de compétence. En 2018, les déclinaisons départementales du SNI, en sus de ses échelles zonale et interdépartementale, devraient être finalisées. Le schéma national est par ailleurs étendu, au moyen d'organisations adaptées et dérogoires, aux départements qui ne disposent pas d'unités d'intervention spécialisées ou intermédiaires (de type BAC).

En outre-mer, la doctrine d'emploi des groupes d'intervention de la police nationale (GIPN) a également été révisée et modernisée par la direction centrale de la sécurité publique. Ainsi, sur l'ensemble du territoire, tous les échelons d'intervention ont vu leurs moyens et leur posture opérationnelle renforcés.

Les moyens d'investigation et de renseignement

La montée en puissance des services de renseignement s'est traduite par un renfort de près de 313 emplois pour la DGSI en 2016 par rapport à 2015, et un renfort équivalent en 2017. En 2017, la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris bénéficie, quant à elle, de 60 emplois supplémentaires du corps d'encadrement et d'application.

Le renseignement territorial prend appui sur un réseau consolidé. Mis en place en 2015 en lien avec le SCRT pour lutter contre le terrorisme et l'endoctrinement, le réseau des six sections zonales de recherche et d'appui (SZRA) a vocation à assister les services territoriaux dans leur activité de recherche de renseignement en milieu fermé, avec 155 agents déployés au niveau territorial, appuyés par 103 effectifs en direction centrale. Au second semestre 2017, le renseignement territorial sera renforcé de 14 antennes départementales supplémentaires (pour un total de 63 sur le territoire national) et disposera de 9 implantations armées de personnels de la police. En matière de signaux faibles de radicalisation, 2 085 signalements ont été relevés au cours de l'année 2016.

Par ailleurs, l'échange d'informations opérationnelles entre les structures nationales de renseignement a été conforté, notamment avec le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT), mis en place en juillet 2016 dans une logique de décloisonnement et de partage des informations entre les services.

Les moyens de dissuasion et de prévention

Face à la menace persistante, la police nationale a également renforcé sa présence sur la voie publique, notamment par la participation à ses côtés des forces militaires déployées dans le cadre des plans Vigipirate, puis Sentinelle. Concrètement, il s'agit d'assurer des missions de sécurisation des sites sensibles et à risques, notamment les lieux très fréquentés et d'assurer les missions de gardes statiques devant les bâtiments institutionnels, des représentations diplomatiques ou culturelles. Une attention toute particulière est portée à la sécurisation des manifestations publiques, des grands événements ponctuels qui génèrent une affluence importante.

Le passage au niveau « alerte attentat » en Île-de-France et le renforcement du dispositif sur l'ensemble du territoire a conduit aux évolutions suivantes :

- la DCCRS est passée de 13,06 unités par jour en 2015 à 41,04 unités par jour en moyenne en 2016. Les gardes statiques, les missions Vigipirate et les missions de protection des personnalités françaises et étrangères ont représenté 2 680 517 heures fonctionnaires (HF), soit 1 668 ETPT ;
- la préfecture de police de Paris, par le biais des compagnies d'interventions (jour et nuit) et des services spécialisés dans la protection des institutions (SDPIGTAP) à accru sa présence. La SDPIGTAP a vu sa charge de gardes fortement augmentée, avec 191 011 HF et 119 ETPT consacrés à des missions de sécurisation. Par ailleurs, 733 659 HF ont été consacrées aux missions de gardes statiques, contre 718 139 HF en 2015 et 127 116 HF pour les gardes dynamiques ;
- pour la sécurité publique, les missions de gardes statiques et Vigipirate ont représenté respectivement 759 et 1 328 ETPT en 2015, contre 725 et 1 469 ETPT en 2014.

Le développement de la vidéoprotection et le plan de sécurisation des transports permettent aux services de la police nationale d'accroître leur surveillance des menaces qui pèsent sur le territoire. Une attention particulière est apportée à la plaque parisienne, en raison de la densité de population et des réseaux de transport en commun, de la présence d'institutions gouvernementales et internationales, ou de sites vitaux. Ainsi, la préfecture de police de Paris peut s'appuyer sur les caméras déployées et les partenariats passés avec les acteurs locaux (collectivités et opérateurs) issus du plan de vidéoprotection pour Paris.

En matière de prévention et de lutte contre la radicalisation, l'état-major opérationnel de prévention du terrorisme (EMOPT) assure le contrôle du suivi effectif des individus signalés pour radicalisation. Il supervise le travail effectué au sein des bureaux de liaison, veille au partage des informations entre les acteurs du renseignement intérieur et territorial, de la police judiciaire, de la sécurité publique et de la gendarmerie et assure la prise en compte réelle par les services des individus signalés. Il veille également à la prise en compte des signalements adressés au centre d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) ainsi que les primo-signalements directement recueillis au niveau local par les préfets et les autres structures administratives ou associatives. De plus, le gouvernement a lancé en mai 2016 un nouveau plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, articulé autour de 7 axes et décliné en 80 mesures dans le cadre d'une stratégie nationale.

Enfin, les services de police organisent et participent régulièrement à des exercices et des simulations afin de tester leurs capacités de réaction à la perpétration d'un ou plusieurs attentats (plans CRISORSEC, PIRATOX, SATER, PEGASE, SINISTRES GRAVES).

Les moyens humains

Pour continuer à mobiliser sur le long terme les forces de police, un vaste plan de recrutement, s'échelonnant sur trois ans, a été mis en œuvre à partir de 2015 dans le cadre du PLAT, du PDS et du plan de lutte contre l'immigration clandestine (PLIC). En 2016, la police a bénéficié de 2 286 créations d'emplois, parmi lesquelles 390 au titre du PLAT, 530 au titre du PLIC et 1 366 au titre du PDS. En 2017, la mise en œuvre des dernières tranches du PLAT et du PDS doit donner lieu à la création de respectivement 366 et 1 365 emplois, pour un effort global de 2 051 emplois créés.

Le renfort de plus de 4 400 effectifs mis en œuvre dans le cadre des plans depuis 2015 bénéficie notamment à la DGSI (725 emplois) et au SCRT (480) et aux CRS (437). On peut également noter la création de 266 emplois pour la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), de 186 emplois pour le service de la protection (SDLP) et de 78 emplois pour la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris.

Parallèlement, la formation des nouvelles recrues a été intensifiée. En 2017, environ 4 900 élèves gardiens de la paix auront achevé leur scolarité et rejoint les services (contre 488 en 2012), notamment vers les unités exerçant les missions de sécurité publique à la préfecture de police comme à la DCSP, cette mission étant désormais prioritaire.

La police nationale bénéficiera en 2018 d'une nouvelle dynamique de recrutement, avec la création d'environ 1 370 nouveaux emplois, impliquant un recrutement total de 3 300 gardiens de la paix. Ces créations d'emplois bénéficieront à l'ensemble des services.

Depuis 2015, le volet formation est également en pleine mutation, sous l'égide de la nouvelle direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN). La durée de formation a été raccourcie à 10 mois ou 6 mois pour les élèves issus du second concours du fait de la nécessité de bénéficier d'un renfort rapide des services, avec un nouveau cadencement des sessions de formation afin de maintenir un niveau de qualité d'enseignement élevé. Les promotions sortant d'école fin 2017 bénéficient à nouveau d'une scolarité à 12 mois.

En outre, afin d'épauler les forces de sécurité dans leurs missions, le Gouvernement a décidé de la montée en régime de la réserve opérationnelle. L'objectif, dans un contexte de menace terroriste extrêmement élevée, est de « mobiliser les forces vives de la Nation » et « faire monter en puissance la capacité maximale de cette ressource » pour venir en soutien aux forces déjà engagées. La réserve civile de la police nationale, dont le vivier s'est notablement accru grâce à la possibilité pour les anciens adjoints de sécurité (ADS) de rejoindre la réserve civile dans des conditions d'emploi identiques aux actifs retraités, dispose actuellement de plus de 6 400 réservistes sous contrat. Plus de 1 280 contrats ont été signés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les moyens matériels et logistiques

De manière incidente, l'intensification des recrutements et des formations s'accompagne d'un renforcement des moyens matériels. Confrontés de plus en plus à l'usage d'armes lourdes, l'accent a été mis sur la protection individuelle des fonctionnaires de police et l'adaptation des matériels pour les rendre plus efficaces et résistants face aux risques. Ainsi, les personnels des unités spécialisées, plus particulièrement les équipes primo-intervenantes, ainsi que les effectifs de voie publique ont été équipés de gilets pare-balles lourds et de casques d'intervention.

Outre l'achat d'équipements au bénéfice des nouvelles recrues et le renouvellement du parc automobile, l'investissement porte également sur un plan de modernisation des moyens technologiques, dont notamment des systèmes d'information et de communication.

Un cadre juridique renforcé

Enfin, en parallèle des mesures exceptionnelles instaurées par l'état d'urgence, le Gouvernement s'est doté d'un arsenal juridique pour renforcer et élargir le champ d'action des forces de sécurité intérieure.

La police nationale inscrit son action dans un cadre juridique profondément rénové depuis 2014. Les marges de manœuvre opérationnelles des services et des agents ont été notablement accrues en 2016 et 2017. Après la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et celle du 21 juillet 2016 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique a permis de moderniser le cadre d'usage des armes, d'introduire des mesures protectrices pour les policiers comme le renforcement des peines pour certaines atteintes à l'autorité publique et l'identification des agents par leur matricule dans certaines procédures pénales, ainsi que d'adapter et de finaliser les dispositions concernant la lutte contre le terrorisme. Présenté le 22 juin en conseil des ministres, le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme permettra aux services de police de bénéficier de marges d'action élargies pour assurer la sécurité d'événements et de lieux particulièrement exposés, ainsi que le suivi d'individus susceptibles de constituer une menace particulièrement grave pour la sécurité nationale. Il prévoit également l'adapter le droit interne à la directive (UE) 2016/681 relative au « *passenger name record* » (PNR), de créer un système national de centralisation des données issues des dossiers passagers du transport maritime à destination ou au départ de la France, de renforcer le contrôle aux frontières et aux abords des gares ferroviaires et routières en élargissant les périmètres et la durée des contrôles, et de consolider le cadre juridique des écoutes hertziennes.

Les missions de sûreté des transports internationaux, ports, aéroports et trains internationaux, enjeux de sécurité nationale

Les activités de sûreté des moyens de transports nationaux et internationaux assurées par la PAF participent pleinement à la politique de défense et de sécurité nationales ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme. En 2016, 339 ETPT ont été consacrés à ces missions (276 en 2015). La division « sûreté » de la DCPAF joue un rôle stratégique de coordination et d'interface auprès des services territoriaux, mais intervient également en sa qualité d'expert dans le recrutement et les formations aux métiers de la sûreté.

Au sein des structures territoriales, ce sont 334 ETPT (270 en 2016) qui exercent les missions de sûreté sur l'ensemble des aéroports, ports et réseaux ferrés internationaux. Ils encadrent les agents privés en charge des postes

d'inspection filtrage, activité qui revêt une importance particulière dans le contexte post-attentat et de lutte contre l'immigration clandestine. Ils assurent également la gestion de la délivrance des badges d'accès aux zones réservées et le suivi des procédures en cas de colis suspects.

La zone de compétence de la PAF est très large puisqu'elle compte 30 aéroports civils (dont 10 dans les départements et collectivités d'outre-mer), 15 installations portuaires, réseaux ferrés et notamment les liaisons internationales et tout particulièrement le lien fixe transmanche. Les services de la PAF sont assistés des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris, des CRS et de la DGSI, et collaborent en outre à la lutte antiterroriste par la transmission d'informations aux directions spécialisées. Les unités routières des CRS ont notamment été mobilisées dans le cadre des dispositifs de surveillance et de contrôles fixes ou mobiles des axes routiers mais également des frontières intérieures terrestres.

Par ailleurs, la présence policière s'est accrue dans les gares depuis la tentative d'attaque terroriste à bord d'un train du Thalys reliant Bruxelles à Paris, en août 2015. Désormais, des patrouilles embarquées de la PAF sont présentes dans la majorité des trains Thalys.

Plus généralement, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Europe, outre le dispositif « frontières intelligentes », les forces de police seront étroitement associées à la mise en œuvre opérationnelle de la directive relative au système « *passenger name record* » (PNR), adoptée par le parlement européen en avril 2016. Ce nouvel outil permet d'accéder aux données des passagers aériens et de faciliter la détection des mouvements suspects au sein de l'Europe, grâce au partage d'informations entre les services de police et de renseignements européens. Sa montée en charge s'effectue de manière progressive depuis décembre 2015, en fonction du raccordement des compagnies aériennes cibles. Depuis le 1^{er} juin 2016, le service est en expérimentation opérationnelle sur des données réelles, liées à des enquêtes en cours. Cette expérimentation se poursuivra tout au long de l'année 2017 et, début 2018, le système traitera également des vols internes à l'union Européenne et des vols charters.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 273 143 564	1 267 076 700	1 300 184 535	1 300 184 535	1 305 974 587	1 305 974 587
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	560 346 748	518 683 039	586 306 822	539 231 022	599 933 302	541 460 907
05 – Exercice des missions militaires	135 071 619	135 071 619	135 104 733	135 104 733	133 725 218	133 725 218
Total	1 968 561 931	1 920 831 358	2 021 596 090	1 974 520 290	2 039 633 107	1 981 160 712

Précisions

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01, 04 et 05 de son projet annuel de performances.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution budgétaire 2016, la LFI 2017 et le PLF 2018, à l'exception des opérations extérieures (OPEX), du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et des moyens nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC), pour lesquels le hors titre 2 réel est comptabilisé.

Les ETPT correspondent principalement à l'activité des personnels des gendarmeries départementale et mobile, de la garde républicaine et du GIGN, engagés dans le concept de sécurité nationale illustré par les missions de protection et de défense du territoire.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Force armée chargée de missions de police et de défense, en France, à l'étranger et au sein des armées, la gendarmerie concourt, en coordination avec les autres acteurs (administrations, opérateurs, collectivités), à la protection du territoire en remplissant notamment des missions de police administrative et de police judiciaire. Sur près de 95 % du territoire national, elle occupe une place essentielle dans l'organisation du dispositif de sécurité et de défense visant à protéger la France et ses ressortissants, garantir la continuité de l'action de l'État, préserver notre

souveraineté et répondre à une crise majeure. Dès lors, la gendarmerie nationale contribue à la défense et à la sécurité nationale sur les axes stratégiques du DPT « renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation », « protéger la population et le territoire » et « intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales ».

Consolider les capacités de connaissance et d'anticipation

Pour faire face à un niveau de menace inédit et répondre aux priorités fixées par le ministre de l'intérieur en matière de connaissance et d'anticipation, la gendarmerie poursuit la consolidation d'une chaîne de renseignement opérationnel intégrée et adossée au maillage territorial des unités, dans une logique de complémentarité et en coordination avec les services partenaires. Au niveau central, la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) a été créée en 2013, la loi sur le renseignement du 24 juillet 2015 l'a intégrée au sein du second cercle de la communauté du renseignement et lui a octroyé la capacité de mettre en œuvre des techniques de recueil du renseignement. Chargée de participer à la recherche, au recueil, à l'analyse et à la diffusion des informations de défense, d'ordre public, et de sécurité nationale nécessaires à l'exécution des missions de la gendarmerie, la SDAO assure la coordination et l'animation du cycle du renseignement opérationnel en valorisant l'utilisation des capteurs de terrain et en s'appuyant sur les cellules renseignement au niveau départemental et les bureaux renseignements au niveau régional ou zonal. Le partage du renseignement recueilli est instauré avec les services partenaires grâce à des liens fonctionnels mis en place à chaque échelon territorial. Avec la mise en œuvre des plans gouvernementaux de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, la recherche de renseignement et la détection des signaux faibles a connu une nouvelle impulsion notamment par le déploiement progressif de 73 antennes gendarmerie du renseignement territorial sur 3 ans (2015 – 2017) venant renforcer les SDRT. Ainsi, la gendarmerie participe à la lutte contre la radicalisation en mobilisant les analystes spécialisés mais aussi les gendarmes des unités territoriales placés au plus près de la population. La gendarmerie s'est vue confier, en « chef de file » ou en appui de services partenaires (SCRT, DGSI), le suivi d'un nombre croissant d'individus signalés pour radicalisation.

Par ailleurs, les modes opératoires et techniques des terroristes potentiels sont analysés par la SDAO et le bureau de la lutte anti-terroriste (SDPJ/BLAT) de la gendarmerie afin de les parer de manière plus efficace. Cette évaluation du niveau de menace réalisée en liaison avec les services partenaires fait l'objet de directives opérationnelles aux unités de terrain et également d'exercices avec les forces armées.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opposition à certains grands projets d'aménagement, la SDAO travaille à la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique. Dans ce cadre, afin de mieux connaître l'adversaire et d'évaluer la menace qu'il représente, elle s'appuie sur les techniques et la chaîne de renseignement intégrée décrite supra, en lien avec les services partenaires.

Afin d'amplifier cet effort général, les axes d'amélioration de la chaîne renseignement sur les grandes fonctions organisation, gestion des ressources humaines et formation ont été identifiés dans un « schéma directeur sur le renseignement en gendarmerie ». Ce schéma vise à optimiser les capacités existantes à effectifs constants.

Enfin, les modules GIPASP1 et GS12 de la base de données de sécurité publique de la gendarmerie (BDSP) sont en cours de refonte et devraient donner lieu à un déploiement applicatif fin 2017. La modernisation de ces outils incontournables dédiés respectivement au renseignement pour le premier et au traitement des interventions opérationnelles pour le second permettront à l'Institution d'évoluer avec une plus grande efficacité dans ses missions quotidiennes et de faire face aux grands enjeux sécuritaires.

Protéger la population et le territoire

Le dispositif territorial de la gendarmerie s'appuie sur un maillage d'unités départementales auxquelles sont adjointes des unités spécialisées (unités de police judiciaire, unités de sécurité routière, pelotons de gendarmerie de haute montagne) qui interviennent à leur profit. Renforcée par les unités de gendarmerie mobile et par la réserve opérationnelle qui poursuit sa montée en puissance, la gendarmerie est en mesure d'adapter sa posture opérationnelle en faisant appel, le cas échéant, aux moyens ou aux unités nationales. Dans ce cadre, le centre de planification et de gestion de crise (CPGC) peut être engagé pour apporter au commandement territorial de la gendarmerie ou aux différentes autorités (administrative, judiciaire, diplomatique et consulaire) son expertise en matière de planification ou de conduite d'opérations. L'ancrage dans les territoires constitue un atout essentiel dans la primo-intervention en cas d'actes de malveillance de type terroriste, de crises d'ordre public ou de catastrophes naturelles ou technologiques. La DGGN a récemment diffusé la doctrine de « Réponse de la Gendarmerie à une Attaque Terroriste », qui permet notamment de mieux cadrer l'action des primo-arrivants et de faciliter l'interface avec les autres services de l'État qui interviennent. La gendarmerie participe également de manière déterminante à la protection de sites sensibles tels que

les centres nucléaires de production d'électricité, les emprises relevant de la dissuasion, celles relevant de la souveraineté spatiale française et européenne, les infrastructures portuaires et aéroportuaires majeures et les palais nationaux. Par ailleurs, la gendarmerie assure des escortes de transports sensibles (nucléaires, Banque de France, etc.). Enfin, les capacités de la gendarmerie en matière d'intervention contre-terroriste ont récemment été renforcées (création d'antennes territoriales du GIGN et durcissement des capacités d'action de certains pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie au sein du dispositif « PSIG sabre ») afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par le schéma national d'intervention. En application du contrat général interministériel rédigé en 2014 sous l'égide du Premier ministre, la gendarmerie a renouvelé ses équipements NRBC dans le but de garantir la continuité de son activité en atmosphère contaminée ou susceptible de l'être. Ce renouvellement coïncide avec la tenue de plusieurs événements majeurs, parmi lesquels le championnat d'Europe de football 2016 et les commémorations de la première guerre mondiale.

Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales

Acteur de la sécurité globale, la gendarmerie participe à l'engagement des forces armées à l'extérieur du territoire. Cette capacité de projection et de participation aux OPEX s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les armées, au sein des dispositifs mis en place par la communauté internationale ou par la France. Il s'agit d'interventions, pour des durées généralement supérieures à six mois, dans l'un des cadres juridiques servant de fondement aux opérations extérieures auxquelles la France prend part (ONU, OTAN, UEO, Union européenne...).

Dans cette perspective, la gendarmerie assure principalement des missions d'accompagnement des forces (prévôté), de préservation des intérêts nationaux ou internationaux (essentiellement la protection, à l'étranger, d'emprises diplomatiques et de diplomates), de réforme de systèmes de sécurité étrangers (renforcement et formation de forces de police locales), et enfin de participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires militaires ou civiles).

En 2017, la gendarmerie déployait des militaires sur 13 théâtres d'opérations extérieures.

SÉCURITÉ CIVILE (161)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	22 177 346	21 062 448	21 522 916	21 607 636	23 753 268	22 715 578
Total	22 177 346	21 062 448	21 522 916	21 607 636	23 753 268	22 715 578

Précisions méthodologiques

Action 12 :

Sous-Action 1 (avions) : 0 %

Sous-Action 2 (ForMiSC) : 8,8 %. Les interventions NRBC des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) ont correspondu à 5 455 H/J en 2016, représentant 8,8 % de leur activité. Le nombre des missions correspondantes est en hausse (27 contre 20 en 2015). Elles sont réalisées principalement dans le cadre du DCI-IT : contribution à la sécurisation de grands événements (EURO 2016, sommet franco-britannique et franco-allemand, commémorations Verdun, etc.) ; appui aux missions du bureau du déminage ; participation aux exercices zonaux. Cette augmentation significative a été réalisée à périmètre financier constant par rapport à 2015. L'augmentation des interventions de type technologiques se confirme en 2017.

Sous-Action 3 (hélicoptères) : 3 %. L'activité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile (temps technique de vol) a été consacrée en 2016 à 79 % au secours à personne, 15 % à l'entraînement, 3 % à des vols techniques, soit 97 % au total. Les 3 % restants peuvent être considérés comme relevant de la sécurité nationale (dont les missions dites police pour 1,5 %) et donc 3 % des dépenses.

Sous-Action 4 (déminage) : 32,3 % Toutes les activités du déminage ne sont pas des activités relevant de la sécurité nationale. Les interventions susceptibles d'y être rattachées ont été au nombre de 4 092 interventions sur objets suspects ou IEDD (*improvised explosive devices disposal*) en 2016, pour un total de 12 683, soit 33,26 % des interventions et donc 33,26 % des dépenses.

Précision supplémentaire : les montants indiqués en LFI et au PLF sont indicatifs et peuvent évoluer lors de l'exécution budgétaire d'une manière plus ou moins importante selon le nombre de crises à gérer.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur exerce une double responsabilité à l'égard des risques majeurs et des secours. Elle intervient à la fois en tant qu'acteur des secours et comme coordonnateur de l'ensemble des partenaires, au nombre desquels les acteurs de la chaîne opérationnelle.

La DGSCGC, au nom de l'État, met à la disposition de la population les moyens nationaux de la sécurité civile, au quotidien ou lors de crises majeures (naturelles, technologiques, terroristes), en métropole comme en outre-mer, en anticipation d'un événement annoncé ou en réaction à une crise inopinée. Les personnels et les moyens nationaux concourent ainsi à la politique transversale de défense et de sécurité nationale notamment par l'action des démineurs (neutralisation d'objets suspects, lutte anti-terroriste, capacité de lutte nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive (NRBC-E)), des hélicoptères et des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC).

La DGSCGC regroupe également les fonctions de préparation et de gestion des crises et de coordination de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux de la sécurité civile, et contribue ainsi, à ce titre, à la politique transversale « défense et sécurité nationale ».

La stratégie de sécurité nationale, telle qu'elle est définie dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, s'appuie notamment sur le concept de résilience. Celui-ci traduit la volonté et la capacité de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeures, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable.

Au travers de son engagement sur le terrain et de sa participation à la coordination des secours, la DGSCGC inscrit son action dans cette logique de résilience, conformément aux attendus relatifs à la stratégie de sécurité nationale du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 11 : Prévention et gestion des crises

La prévention et la gestion des crises consistent en :

- l'identification des risques et menaces potentiels, émergents ou avérés, dont les menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ou explosives ;
- l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception, réalisation et évaluation d'exercices) ;
- l'activation pertinente d'un réseau national d'alerte, dès que nécessaire ;
- la conception et la réalisation d'exercices et de retours d'expériences ;
- la formation des acteurs de la gestion des crises.

L'action comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Il s'agit, d'une part, du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) en activité en H24 et, d'autre part, de la cellule interministérielle de crises (CIC), activée dernièrement :

- en 2015 et 2016, sous la responsabilité du ministre de l'intérieur, lors des attentats dits de « Charlie Hebdo », du Bataclan et de Nice ;
- en mars 2015 lors de l'accident d'avion de la compagnie Germanwings ;
- en novembre 2015 et juin 2016 pour le suivi des grands événements COP21 et Euro 2016 ;
- en octobre 2016 et avril 2017 pour l'organisation de la mise à l'abri de migrants à Calais et Grande-Synthe ;
- en septembre 2017 pour le passage de l'ouragan IRMA dans les Antilles.

Action n° 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

L'action 12 regroupe l'ensemble des moyens nationaux de sécurité civile avec cinq sous actions :

- sous-action n° 1 Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Avions ;
- sous-action n° 2 Préparation et Intervention des moyens nationaux terrestres ;
- sous-action n° 3 Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères ;
- sous-action n° 4 Préparation et Intervention des moyens nationaux de déminage ;
- sous-action n° 5 - Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien opérationnel.

Les sous actions 2 à 4 participent à la politique transversale de défense et de sécurité nationale.

La sous-action n° 2 regroupe les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Fortes de leur polyvalence opérationnelle, les ForMiSC sont capables de mener des missions sur très court préavis dans des domaines aussi variés que les feux de forêt, les catastrophes naturelles et technologiques, les crises sanitaires, l'assistance aux populations et la participation à la gestion de crise. Les ForMiSC constituent les renforts nationaux et maintiennent à cet effet chaque jour 250 militaires en astreinte prêts à intervenir sur tout événement. Il convient d'ajouter à cet effectif le personnel militaire d'astreinte dans les 9 EMIZ de métropole et des outre-mer ainsi qu'au centre opérationnel de gestion interministériel des crises (COGIC).

La lutte contre la menace NRBC-E est l'un des axes d'excellence des ForMiSC pour lequel le renforcement des moyens humains et matériels entrepris dans le cadre du PLF 2016 se poursuivra en 2017.

La sous-action n° 3 présente l'activité des hélicoptères de la sécurité civile. En complément de la mission principale de secours à personne en milieux difficiles (littoral, montagne), les autorités d'emploi peuvent également faire appel aux hélicoptères de la sécurité civile pour des missions relevant de la sécurité nationale : transport d'urgence d'éléments techniques spécialisés, missions de sécurité et de surveillance, logique de subsidiarité avec les hélicoptères de la gendarmerie nationale, participation à la lutte anti-pollution.

La sous-action n° 4 retrace les missions du bureau du déminage de la sécurité civile. Elle doit conduire progressivement à une nouvelle répartition territoriale des centres de déminage, afin de permettre au bureau de répondre à trois missions qu'il s'agit de concilier : la destruction des engins des derniers conflits, la neutralisation des objets suspects et la sécurisation des voyages officiels en application du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Il est à souligner que les missions de sensibilisation ou de formations des services spécialisés français en matière NRBC-E prennent une importance croissante.

La sous-action n° 5 regroupe l'ensemble des moyens mis en œuvre mutualisés au sein des moyens nationaux. Il s'agit d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises, tout en maximisant le recours aux synergies internes aux moyens nationaux. Cette sous-action porte notamment les dépenses relatives à l'immobilier et la réserve nationale.

Action n° 13 : Soutien aux acteurs de la sécurité civile

Dans le cadre de la coordination des acteurs de la sécurité civile, la DGSCGC, en tant que garante de la cohérence de la sécurité civile au niveau national, est la coordonnatrice des acteurs de la sécurité civile, principalement les sapeurs-pompiers, volontaires et professionnels.

La réduction de l'accidentologie des sapeurs-pompiers en service commandé, la promotion des orientations nationales prioritaires pour les services départementaux d'incendie et de secours (à ce titre la formation) et l'adhésion des départements au programme ANTARES sont ses objectifs principaux. ANTARES est le volet « sécurité civile » de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), réseau radio du ministère de l'intérieur qui permet l'interopérabilité des communications entre les différents acteurs de la sécurité intérieure (sécurité publique et sécurité civile). Depuis 2015, l'INPT peut être utilisée par les militaires de l'opération Sentinelle ainsi que par ceux présents sur certaines emprises de la défense et œuvrant au maintien de la sécurité civile.

Le soutien aux acteurs de la sécurité civile comprend :

- les aides de l'État aux acteurs de la sécurité civile, telles que la participation de l'État au fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris - BSPP, les subventions aux associations de sécurité civile et le soutien à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) ;
- le développement et le fonctionnement du réseau des transmissions (Infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT)/ANTARES) : la réalisation des travaux d'optimisation et d'extension de ce réseau ainsi que les frais de maintenance, de renouvellement et d'évolution de l'infrastructure ;
- la participation de l'État aux pensions, prestations rattachées et indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

En identifiant les risques et menaces potentiels ou avérés et en anticipant les crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception et réalisation d'exercices, retours d'expériences), l'ensemble de la sous-direction de la planification et de la gestion des crises (SDPGC) de la DGSCGC contribue également à la politique interministérielle de défense et de sécurité nationale. Elle comporte en son sein le COGIC, outil de veille permanent et de gestion de crise à la disposition du ministère de l'intérieur.

La DGSCGC a également la responsabilité d'armer le centre interministériel de crise (CIC), lorsque le Premier ministre en décide l'activation, dans le cadre des dispositions de la circulaire du 2 janvier 2012. Celle-ci précise que le ministre de l'intérieur est, sauf exception, chargé de la conduite des crises survenant sur le territoire national. Dans cette hypothèse, il s'appuie sur un dispositif gouvernemental structuré assuré par le centre interministériel de crise.

Issu de la volonté exprimée par l'État dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, le Centre national civil et militaire de formation et d'entraînement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (CNCMFE – NRBC-E), créé par le décret n° 2014 – 338 du 14 mars 2014, est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du DGSCGC, au sein du ministère de l'intérieur.

Sa mission consiste à mettre en place des procédures conjointes d'intervention qui ont pour but de renforcer la capacité de réaction et de résilience dans le cadre de la gestion de crise majeure à caractère NRBC-E sur le territoire français.

Résolument interministériel, le CNCMFE allie les compétences et les expertises des services des ministères des armées, de l'intérieur et des affaires sociales et de la santé.

Véritable réseau d'expertise, le CNCMFE structure son action sur tout le territoire national avec l'appui des organismes de l'État dans les zones de défense et de sécurité, à partir de son noyau central installé à Aix-en-Provence.

Enfin, la sous-direction des moyens nationaux (SDMN) de la DGSCGC, par son activité opérationnelle, participe pleinement à la politique de défense et de sécurité nationale. Les services de déminage sont à ce titre particulièrement sollicités dans le contexte actuel de menace terroriste.

ANNEXES

DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE

Défense et sécurité nationale

DPT ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	Optimiser la mise en oeuvre de la stratégie de sécurité nationale		
1	Environnement et prospective de la politique de défense	144	3
1	Recherche duale (civile et militaire)	191	1
2	Préparation et emploi des forces	178	5
3	Équipement des forces	146	1
4	Préparation et emploi des forces	178	6
	Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation		
5	Environnement et prospective de la politique de défense	144	2
6	Préparation et emploi des forces	178	1
7	Environnement et prospective de la politique de défense	144	1
	Ouvrer en faveur de la prévention des crises		
8	Action de la France en Europe et dans le monde	105	1
8	Préparation et emploi des forces	178	2
9	Environnement et prospective de la politique de défense	144	4
	Protéger la population et le territoire		
10	Action de la France en Europe et dans le monde	105	1
10	Préparation et emploi des forces	178	3
11	Affaires maritimes	205	1
11	Police nationale	176	2
11	Gendarmerie nationale	152	2
12	Gendarmerie nationale	152	3
13	Gendarmerie nationale	152	6
14	Sécurité civile	161	3
15	Coordination du travail gouvernemental	129	5
	Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales		
16	Préparation et emploi des forces	178	4
17	Gendarmerie nationale	152	6